

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
04.09.2024 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 30 août 2024

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 20

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – Frédéric HEYD – Gilbert SCHMITT – Anne-Caroline THIBAUT – Christophe EBELE – Véronique NOWAK – Aline ITZEL – Dany WEISS – Sacha THOMANN – Angélique SCHNEIDER – Grégory FRIEDMANN – Maxime NOWAK – Corinne MEDAUER – Patrice MOOG – Joëlle METZGER

Membres excusés :

Mme Betty HOLTZMANN donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Christian FOUDA donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Aurélie LEIBEL
Mme Rachel FLEITH
Mme Isabelle LEININGER

Membre absent :

Délibération N° 2024-94

4) Modification simplifiée n°4 du P.L.U. – Définition des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation publique et de la participation par voie électronique

La Ville de Seltz a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, afin de rectifier un oubli.

Il s'agit de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal de Seltz, ceci dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, cette gravière est en activité depuis de nombreuses années (la première autorisation d'exploitation date de 1997) mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention.

Cette modification simplifiée est soumise à évaluation environnementale systématique car elle a pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagement, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. De ce fait, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation avec le public doit être organisée par la Commune. Le Conseil municipal doit en fixer les modalités puis en tirer le bilan.

Par ailleurs, cette modification simplifiée ne fera pas l'objet d'une enquête publique, ni d'une mise à disposition du public, mais d'une participation par voie électronique pendant un mois. Les modalités de cette participation doivent également être précisées par délibération du Conseil municipal. Elles seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer d'une part sur les modalités de la concertation et d'autre part sur les modalités de la participation par voie électronique du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Seltz.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1, D.123-46-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 avril 2016, modifié le 25 janvier 2019, le 13 février 2020, le 19 mars 2021 et le 23 janvier 2023, et révisé par procédure allégée le 21 janvier 2022 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide :

De confirmer l'intérêt d'engager la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU au vu de l'objectif suivant :

- Création d'un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal de Seltz, dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, la gravière est en activité depuis 1997 (date de la première autorisation d'exploiter), mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention. Il s'agit de rectifier cet oubli.

D'organiser une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée sera soumis à concertation publique à la mairie pendant toute la durée d'élaboration de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, jusqu'à la préparation de la notification du dossier aux personnes publiques associées. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- Le projet de la modification simplifiée sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune pendant cette même durée à l'adresse suivante : <https://www.seltz.fr/> ;
- Le public pourra faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Seltz, 10 place de la mairie, 67470 SELTZ. L'objet du message ou du courrier devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Concertation » ;
- Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Commune ;
- Le public sera en outre informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement des études par le biais du bulletin communal, du site internet de la Commune et de la page Facebook de la Commune ;

- À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

De définir les modalités de participation par voie électronique suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une participation par voie électronique durant trente jours au moins. Les dates seront définies le moment venu par arrêté du Maire ;
- Pendant toute cette durée, les informations relatives à la participation ainsi que le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme seront consultables par le public sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.seltz.fr/> ;
- Pendant la même durée, le dossier de participation par voie électronique sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Seltz aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le public peut demander la mise en consultation du dossier sur support papier à la mairie ou à l'espace France Services de Seltz, dans les conditions prévues par l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement. La demande est à présenter en mairie ou à l'espace France Services au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la PVE ;
- Pendant la durée de la participation par voie électronique, le public pourra faire part de ses observations et propositions en les adressant à Monsieur le Maire par courriel, à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr. L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Participation par voie électronique » ;
- L'ouverture de la participation par voie électronique sera annoncée au public par le biais d'un avis qui sera :
 - affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la Commune ainsi que sur le site d'exploitation de la gravière, quinze jours au moins avant le début de la participation par voie électronique et pendant toute sa durée ;
 - publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - publié, quinze jours au moins avant le début de la participation par voie électronique, dans les deux journaux ci-après désignés :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
 - L'Est Agricole et Viticole.
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la participation par voie électronique par le biais de la page Facebook de la Commune « Au Cœur de Seltz » ;
- A l'issue de la participation par voie électronique, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui approuvera la modification simplifiée.
- Les observations et propositions du public ainsi que le bilan susmentionné seront tenus à disposition du public sur le site internet de la commune

pendant trois mois à compter de la publication de la délibération d'approbation.

Dit que :

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré dans le journal ci-après désigné :

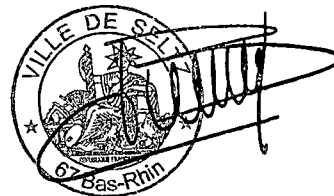
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme

Seltz, le 5 septembre 2024

**Le Maire,
Jean-Luc BALL**



Publié le : 5 septembre 2024

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

SELTZ

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

Révision n°2	04 avril 2016
Modification n°1	25 janvier 2019
Modification n°2	20 septembre 2019
Modification simplifiée n°1	13 février 2020
Modification simplifiée n°2	19 mars 2021
Révision allégée n°1	21 janvier 2022
Modification simplifiée n°3	23 janvier 2023

NOTE DE PRESENTATION



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

SOMMAIRE

1.	COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE	2
2.	INTRODUCTION	2
3.	CHOIX ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ENGAGEE.....	4
3.1.	Choix de la procédure de modification simplifiée	4
3.2.	Déroulement de la procédure.....	4
4.	OBJET ET MOTIVATION	6
5.	PIECES DU PLU MODIFIEES	6
5.1.	Règlement écrit.....	6
5.2.	Plans de règlement.....	9
6.	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000...10	
7.	ARTICULATION AVEC LE PADD	10
8.	ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR.....11	
9.	TABLEAU DE SYNTHESE DE LA SUPERFICIE DES ZONES DU PLU	13

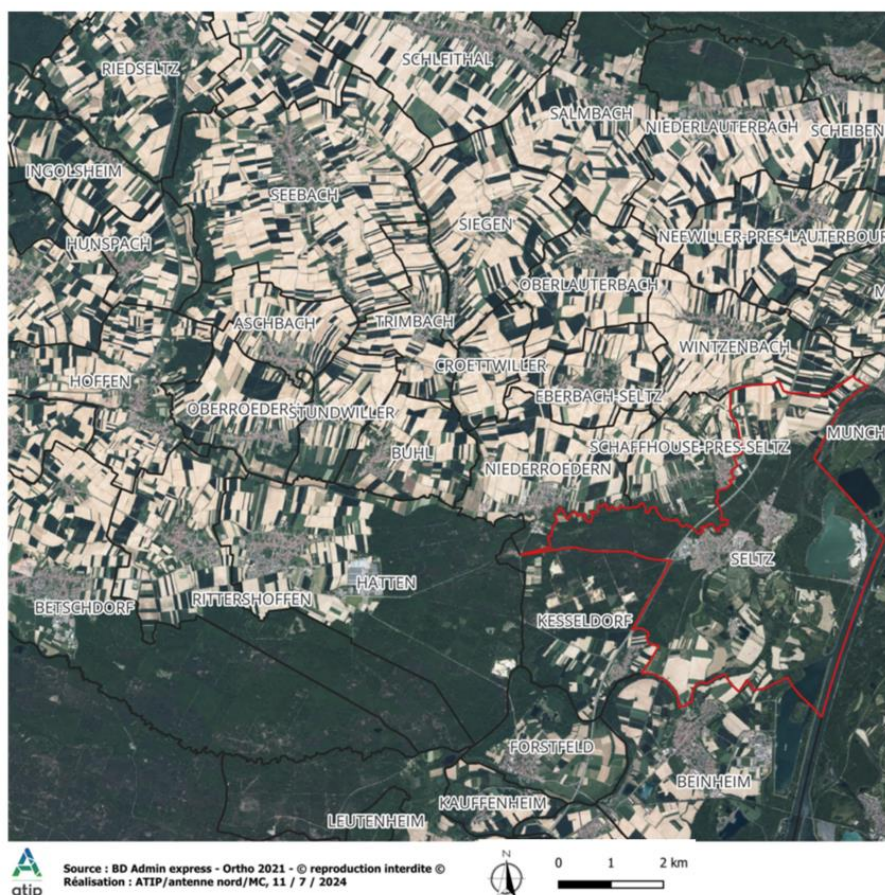
1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

La personne publique responsable du PLU est la commune de Seltz dont les coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Seltz
10 place de la mairie
67470 SELTZ
Tél : 03 88 05 59 05
Mail : mairie@ville-seltz.fr

2. INTRODUCTION

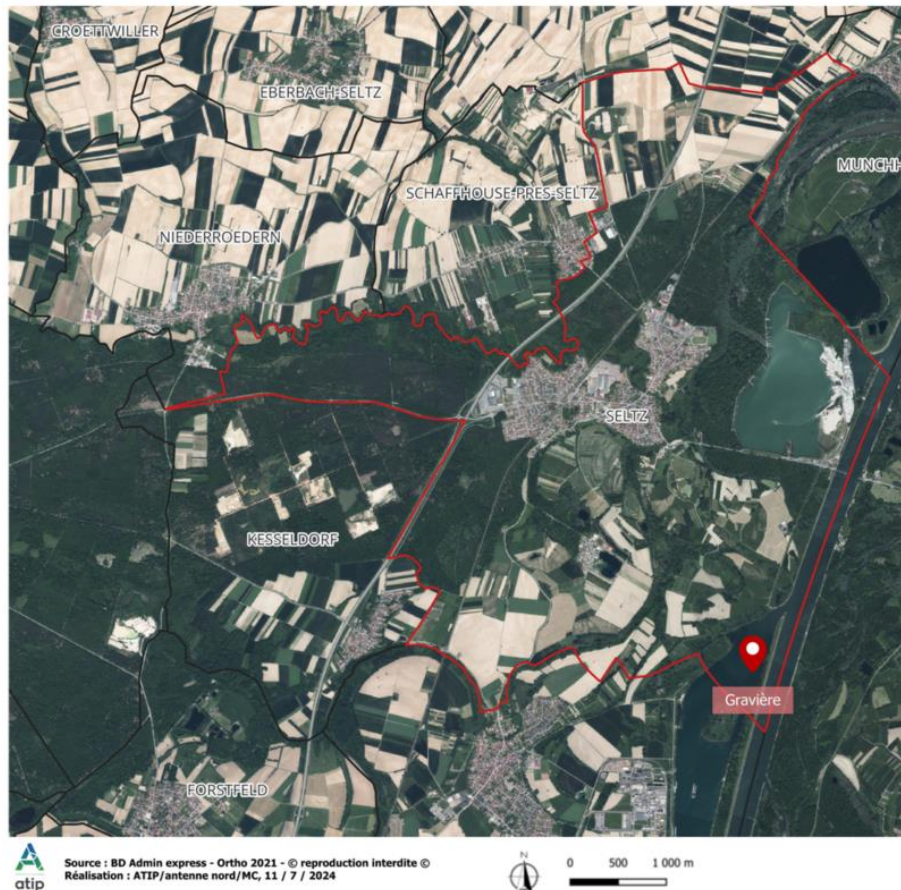
Le plan local d'urbanisme de la commune de Seltz a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 et a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution depuis lors : une procédure de modification approuvée le 25 janvier 2019, trois modifications simplifiées approuvées en dates du 13 février 2020, 19 mars 2021 et 23 janvier 2023, et une révision allégée approuvée le 21 janvier 2022.



Localisation de la commune de Seltz

La commune de Seltz souhaite engager une procédure de modification simplifiée n°4 de son PLU, en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, afin de rectifier un oubli. Il s'agit de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal de Seltz, ceci dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, cette gravière est en activité depuis de nombreuses années (la première autorisation d'exploitation date de 1997) mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention.

La gravière est aujourd'hui située en zone N et jouxte le ban communal de la commune de Beinheim, voisine de la commune de Seltz.



Localisation de la gravière sur le ban communal de Seltz

La présente notice de présentation a pour objet d'exposer le contenu de la modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz et d'en justifier les motivations. Elle est destinée à être annexée, après approbation, au rapport de présentation qu'elle complète et modifie.

3. CHOIX ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ENGAGEE

3.1. Choix de la procédure de modification simplifiée

Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être mise en œuvre car les adaptations souhaitées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou apporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création (9 ans pour les zones créées avant le 1^{er} janvier 2018), n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de modification est mise en œuvre lorsque « l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

En outre, les adaptations souhaitées n'ont pas pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit de prendre en compte de nouvelles obligations s'imposant aux communes du territoire en termes de réalisation de logements locatifs sociaux (pour les PLUi tenant lieu de PLH).

En application des dispositions des articles L.153-41 et L.153-45 du code de l'urbanisme, **il est donc possible d'avoir recours à une modification simplifiée, sans enquête publique.**

3.2. Déroulement de la procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du Maire de la commune de Seltz.

- L'évaluation environnementale

La modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz est soumise à **évaluation environnementale systématique car elle a pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000**. La commune de Seltz recrute un prestataire

à cet effet. Après réalisation de l'évaluation environnementale, le dossier est soumis à la MRAE pour avis.

- La concertation pendant la phase d'élaboration du projet

La modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz étant soumise à évaluation environnementale, une concertation publique est organisée par la commune conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

- Les consultations diverses

Le projet de modification simplifiée est ensuite notifié au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, au Président de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

D'autres consultations peuvent également être nécessaires selon la nature des changements à apporter au PLU.

- La mise à disposition du public

À l'issue de ces consultations, le dossier de modification simplifiée est mis à la disposition du public pendant 1 mois. En cas d'évaluation environnementale, cette mise à disposition prend la forme d'une participation par voie électronique (PVE) au titre de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

- L'approbation de la procédure

À l'issue de la PVE, le maire en présente le bilan au conseil municipal, qui approuve la modification simplifiée du PLU après recueil de l'avis du conseil municipal de Seltz conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales.

4. OBJET ET MOTIVATION

La commune de Seltz envisage de faire évoluer son plan local d'urbanisme par le biais d'une modification simplifiée afin de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal, ceci dans l'objectif d'entériner l'exploitation de la gravière, cette dernière étant autorisée par arrêté préfectoral. La gravière est aujourd'hui située en zone N et jouxte le ban communal de la commune de Beinheim, voisine de la commune de Seltz.

La gravière faisant l'objet de la procédure est exploitée depuis 1997 suite à obtention d'une autorisation d'exploiter par les sociétés HEINRICH KRIEGER et GRAVIDAL. Par arrêté préfectoral en 2009, l'autorisation d'exploiter accordée à HEINRICH KRIEGER a été transférée à la société GRAVIDAL, qui a par ailleurs fait les démarches nécessaires à la prolongation de l'autorisation pour 30 années supplémentaires.

Il s'agit aujourd'hui, par la présente procédure de modification simplifiée, d'entériner l'exploitation de la gravière dans le PLU de Seltz par la création d'un secteur dédié Ng1 qui disposera d'une réglementation adaptée à l'exploitation de la gravière tout en assurant la préservation du site eu égard aux enjeux environnementaux actuels. En effet, la gravière est actuellement classée en zone N du PLU, dont le règlement n'autorise pas l'exploitation de la gravière. Il s'agit donc de procéder aux évolutions nécessaires pour classer le site considéré en secteur Ng1, nouvellement créé.

La procédure de modification simplifiée du PLU de Seltz est soumise à évaluation environnementale systématique car le point de modification impacte une zone Natura 2000. Cette évaluation environnementale de la procédure viendra compléter une étude des incidences sur l'environnement réalisée en décembre 2023 dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation de la gravière.

5. PIECES DU PLU MODIFIEES

La procédure conduit à adapter les pièces suivantes du PLU :

- Le règlement écrit ;
- Le plan de règlement n°3

Les changements proposés sont exposés ci-dessous.

5.1. Règlement écrit

L'article 2N du règlement écrit est modifié comme suit :

<i>Extrait du règlement en vigueur</i>	<i>Extrait du règlement après modification du PLU</i>
CHAPITRE I. REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE N La zone N est une zone naturelle peu ou pas desservie par des équipements publics, représente l'ensemble des terrains à protéger ou à préserver en raison de leur valeur environnementale, écologique ou paysagère.	CHAPITRE I. REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE N La zone N est une zone naturelle peu ou pas desservie par des équipements publics, représente l'ensemble des terrains à protéger ou à préserver en raison de leur valeur environnementale, écologique ou paysagère.

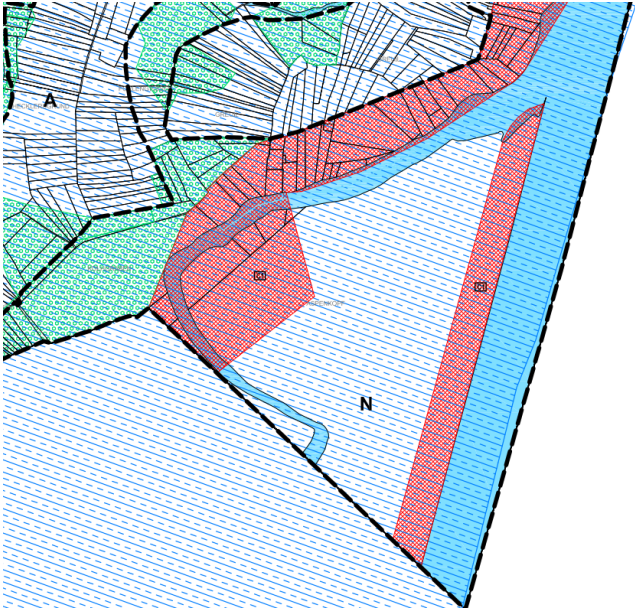
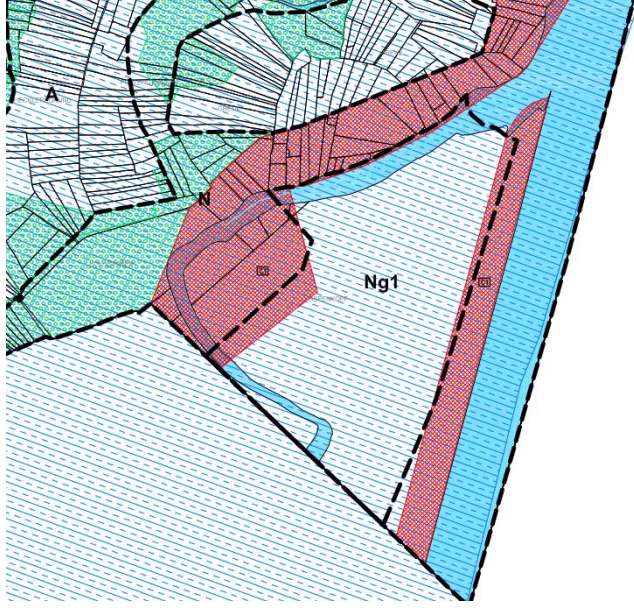
<p>Elle recouvre des espaces naturels de grande étendue, mais d'aspects et d'usages très variés : boisements, terres agricoles, abords des cours d'eaux, rives du Rhin, zones humides, friches, gravière, etc. Dans leur ensemble, ces espaces constituent la trame paysagère de la commune et s'inscrivent également dans des écosystèmes plus vastes, dont ils contribuent à assurer la continuité dans le temps et dans l'espace.</p> <p>La zone N comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un secteur Ng qui correspond à une zone naturelle graviérable, réservée aux exploitations de carrières ; - un secteur Nr qui correspond à une zone naturelle ou la construction de ruchers est autorisée ; - un secteur Nv qui correspond à une zone naturelle de vergers dont l'entretien est nécessaire ; - un secteur Np qui correspond à une zone naturelle dédié aux activités de pêche, autour d'un étang. 	<p>Elle recouvre des espaces naturels de grande étendue, mais d'aspects et d'usages très variés : boisements, terres agricoles, abords des cours d'eaux, rives du Rhin, zones humides, friches, gravière, etc. Dans leur ensemble, ces espaces constituent la trame paysagère de la commune et s'inscrivent également dans des écosystèmes plus vastes, dont ils contribuent à assurer la continuité dans le temps et dans l'espace.</p> <p>La zone N comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un secteur Ng et un sous-secteur Ng1, qui correspondent à deux zones naturelles graviérables, réservées aux exploitations de carrières ; - un secteur Nr qui correspond à une zone naturelle ou la construction de ruchers est autorisée ; - un secteur Nv qui correspond à une zone naturelle de vergers dont l'entretien est nécessaire ; - un secteur Np qui correspond à une zone naturelle dédié aux activités de pêche, autour d'un étang.
<p>Article 2N : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières</p> <p><u>Sont admis dans l'ensemble de la zone :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public. 2. Les installations légères destinées à favoriser la découverte des milieux naturels et l'éducation du public à l'environnement, (telles que passerelles, pontons, bornes pédagogiques etc.) ou à la pratique sportive (type parcours de santé). 3. Les travaux, constructions et installations sont admises à condition qu'elles soient nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des fossés, cours d'eau et canaux, ainsi que les interventions de toute nature à condition qu'elles soient nécessaires à la maintenance des aménagements hydrauliques ou des cours d'eau. 	<p>Article 2N : Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières</p> <p><u>Sont admis dans l'ensemble de la zone :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public. 2. Les installations légères destinées à favoriser la découverte des milieux naturels et l'éducation du public à l'environnement, (telles que passerelles, pontons, bornes pédagogique etc.) ou à la pratique sportive (type parcours de santé). 3. Les travaux, constructions et installations sont admises à condition qu'elles soient nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des fossés, cours d'eau et canaux, ainsi que les interventions de toute nature à condition qu'elles soient nécessaires à la maintenance des aménagements hydrauliques ou des cours d'eau.

<p>4. Les constructions et installations nécessaires à la sauvegarde et l'exploitation des boisements (dans une limite de 30 m² d'emprise au sol), ainsi qu'à la valorisation énergétique de la biomasse produite localement.</p> <p>5. Les affouillements et exhaussements du sol à conditions qu'ils soient liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone, - à la réalisation d'une installation linéaire souterraine ou d'un ouvrage technique lié à celle-ci - à des fouilles archéologiques. <p>6. Les opérations inscrites en emplacements réservés</p> <p>7. Les coupes et abattage d'arbres dans les espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1.</p>	<p>4. Les constructions et installations nécessaires à la sauvegarde et l'exploitation des boisements (dans une limite de 30 m² d'emprise au sol), ainsi qu'à la valorisation énergétique de la biomasse produite localement.</p> <p>5. Les affouillements et exhaussements du sol à conditions qu'ils soient liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone, - à la réalisation d'une installation linéaire souterraine ou d'un ouvrage technique lié à celle-ci - à des fouilles archéologiques. <p>6. Les opérations inscrites en emplacements réservés</p> <p>7. Les coupes et abattage d'arbres dans les espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1.</p>
<p>De plus, sont admis dans le secteur de zone Nv :</p> <p>8. Les abris de vergers, de jardin, nouveaux, à conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils soient limités à un par unité foncière, - qu'ils soient dépourvus de fondation, - qu'ils aient une emprise au sol maximale de 15 m² - qu'ils ne dépassent pas 3,5 m de hauteur. 	<p>De plus, sont admis dans le secteur de zone Nv :</p> <p>8. Les abris de vergers, de jardin, nouveaux, à conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils soient limités à un par unité foncière, - qu'ils soient dépourvus de fondation, - qu'ils aient une emprise au sol maximale de 15 m² - qu'ils ne dépassent pas 3,5 m de hauteur.
<p>De plus, sont admis dans le secteur de zone Ng :</p> <p>9. Les constructions et installations nécessaires à l'activité de la gravière.</p> <p>10. L'affouillement du sol et les exhaussements liés à l'exploitation du site.</p> <p>11. Le dépôt et le stockage de matériaux inertes liés à l'exploitation du site.</p>	<p>De plus, sont admis dans le secteur de zone Ng, hors sous-secteur Ng1 :</p> <p>9. Les constructions et installations nécessaires à l'activité de la gravière.</p> <p>10. L'affouillement du sol et les exhaussements liés à l'exploitation du site.</p> <p>11. Le dépôt et le stockage de matériaux inertes liés à l'exploitation du site.</p>

<p>12. Au terme de l'exploitation de la gravière il sera permis la réalisation de plans d'eau utilisables pour les loisirs</p> <p>De plus, sont admis dans le secteur de zone Nr :</p> <p>13. Les constructions et installations liées à l'activité des exploitations de ruchers</p>	<p>12. Au terme de l'exploitation de la gravière il sera permis la réalisation de plans d'eau utilisables pour les loisirs.</p> <p>De plus, sont admis dans le sous-secteur Ng1 :</p> <p>13. L'affouillement du sol et les exhaussements liés à l'exploitation du site.</p> <p>De plus, sont admis dans le secteur de zone Nr :</p> <p>14. Les constructions et installations liées à l'activité des exploitations de ruchers</p>
---	---

5.2. Plans de règlement

Le plan de règlement est modifié comme suit :

Extrait du plan de règlement en vigueur	Extrait du plan de règlement après modification du PLU
 <p>Carte d'extrait du plan de règlement en vigueur. Elle montre une zone hachurée en bleu (zone N) et une zone hachurée en rouge (zone A). Une zone hachurée en vert est visible en haut à gauche. Une zone hachurée en orange est visible en bas à droite. Des parcelles sont délimitées par des lignes noires.</p>	 <p>Carte d'extrait du plan de règlement après modification du PLU. Elle est identique à la carte précédente, mais avec l'ajout d'une zone hachurée en rouge (zone Ng1) au sein de la zone hachurée en bleu (zone N). Les autres zones et parcelles restent inchangées.</p>

6. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000

La procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz est soumise à évaluation environnementale systématique car elle impacte une zone Natura 2000. De ce fait, les incidences de la procédure sur l'environnement sont étudiées dans l'évaluation environnementale jointe à la présente notice de présentation. L'évaluation environnementale réalisée comprend également l'étude des incidences Natura 2000.

Par ailleurs, une étude d'incidences a été faite en décembre 2023 par la société GRAVIDAL (document produit par ENCEM, bureau d'études et de conseils spécialisé en environnement) dans le cadre d'une autorisation environnementale permettant de prolonger l'autorisation d'exploitation de la gravière. Suite au montage de ce dossier, une autorisation préfectorale d'exploitation de la gravière pour 30 années supplémentaires a été obtenue par la société GRAVIDAL.

L'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz permettra d'évaluer les incidences environnementales de la procédure d'urbanisme, de manière complémentaire aux incidences évaluées dans le cadre du projet d'exploitation de la gravière.

7. ARTICULATION AVEC LE PADD

L'objet de la procédure répond aux objectifs fixés par les thématiques 1-4 et 1-5 du PADD, qui visent à protéger les espaces naturels de la commune et à préserver les continuités écologiques.

En effet, la création d'un sous-secteur Ng1 ainsi que d'une réglementation qui lui est propre permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Préserver les entités forestières, prairiales et hydrologiques faisant l'objet d'un statut de protection, notamment la bande rhénane à l'Est du ban communal ;
- Permettre la mise en œuvre de projets compatibles avec la mise en valeur de ces espaces remarquables ;
- Affirmer la biodiversité de territoire par la confirmation de limites claires à l'urbanisme ;
- Limiter les constructions au strict minimum dans les espaces faisant l'objet d'un statut particulier (Natura 2000) ;
- Limiter l'impact écologique et paysager des opérations d'aménagement et des constructions situées dans ou à proximité d'un site sensible ;
- Maintenir les corridors écologiques existants, notamment par la prise en compte de la bande rhénane, des boisements existants et des cours d'eau ;
- Préserver les ripisylves et éviter d'y créer des discontinuités ;
- Assurer le bon fonctionnement hydrologique du territoire, notamment autour de la Sauer, du Seltzbach et du Rhin.

Les modifications apportées au PLU de Seltz dans le cadre de la présente procédure sont cohérentes avec les objectifs fixés par le PADD et permettent de garantir le respect de ces objectifs au sein du sous-secteur Ng1 créé.

8. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Articulation avec le SCoT de la Bande Rhénane Nord

Le SCoT de la Bande Rhénane Nord, approuvé le 28 novembre 2013, fait l'objet d'une révision depuis novembre 2022. La présente analyse est donc basée sur les éléments figurant dans le SCoT en vigueur, la révision du document étant toujours en cours (le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique s'est déroulé le 6 juin 2024).

L'objet de la modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz répond à l'orientation 3 « L'optimisation des ressources et la prévention des risques » du DOO du SCoT en vigueur et plus particulièrement à l'axe « 1 – Gestion des ressources » et à l'objectif « 1.2 – Poursuivre une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol et anticiper la reconversion des sites en fin d'exploitation. » Il s'agit de :

- Gérer durablement les ressources et poursuivre l'exploitation des carrières (dont les gravières), qui représentent plus de 3 % de la surface totale de la Bande Rhénane Nord ;
- Veiller à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement pendant l'exploitation ;
- Anticiper la reconversion des sites en fin d'exploitation pour assurer leur valorisation, préserver les continuités écologiques et assurer une meilleure intégration environnementale et paysagère des sites précédemment exploités.

Ces objectifs stratégiques répondent à des enjeux économiques, environnementaux et paysagers pour le territoire.

Par ailleurs, les premiers axes présentés le 6 juin 2024 lors du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT révisé visent à contenir les impacts du développement sur les ressources naturelles, à préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi qu'à réduire les risques et les nuisances. Les mesures définies dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la gravière, obtenu par la société GRAVIDAL, permettent de répondre aux objectifs précédemment cités.

Articulation avec le Schéma Régional des Carrières du Grand Est (SRC Grand Est)

Le Schéma régional des carrières est un document de planification qui établit les conditions d'implantation de nouveaux projets de carrières. Il fait état de la logistique et des enjeux relatifs à l'approvisionnement du territoire en matériaux minéraux et définit des orientations visant à maintenir un accès durable à ces derniers tout en préservant le patrimoine environnemental du territoire. Il s'agit dès lors de concilier les enjeux socio-économiques et environnementaux avec les enjeux relatifs au transport des matériaux extraits. Concrètement, le SRC a vocation à renseigner les territoires sur les gisements minéraux existants, sur leur localisation ainsi que sur les points d'attention particuliers relatifs à chaque site. Il contribue à décliner, à l'échelle de la région, la gestion durable des granulats terrestres et des matériaux et substances de carrières dont un des points essentiels est de prévoir l'accès durable à la ressource. Il est compatible avec le SRADDET Grand Est et le prend en considération.

Le Schéma régional des carrières (SRC) du Grand Est, en cours d'élaboration, a fait l'objet d'une participation du public qui s'est tenue du 1^{er} juillet au 30 août 2024. L'approbation du SRC Grand Est est prévue en fin d'année 2024.

Le SRC est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets de carrière. En matière d'urbanisme, il s'agit dès lors de s'assurer de la compatibilité du projet d'évolution du PLU de Seltz avec le SRC en cours d'élaboration. De plus, les exploitants de carrière et les pétitionnaires se doivent de respecter les exigences fixées par le SRC dans le cadre de leurs projets.

Dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU de Seltz, il convient de s'assurer de la comptabilité du projet avec le SRC de la région Grand Est. Il s'agit notamment de faciliter la mise en œuvre des objectifs n°1 – Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires et n°2 – Préserver le patrimoine environnemental du territoire, à travers les orientations fixées par le document cadre.

Plusieurs orientations sont déclinées au sein de ces objectifs.

Pour l'objectif n°1 – Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires, il s'agit notamment de :

- Intégrer la gestion durable des ressources dans la planification territoriale ;
- Encourager un approvisionnement équilibré du territoire entre les bassins déficitaires et les bassins excédentaires en granulats ;
- Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales ;
- Prévenir les nuisances, tenir compte des enjeux du réchauffement climatique en favorisant le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux ;
- Privilégier les modes de transports économes en énergie ; renforcer la recherche de solutions alternatives à la route pour l'approvisionnement en matériaux.

Pour l'objectifs n°2 – Préserver le patrimoine environnemental du territoire, il s'agit notamment de :

- Prendre en compte les enjeux environnementaux ;
- Préserver les paysages et les zones sensibles ;
- Favoriser l'expression de la biodiversité ;
- Favoriser l'expression de la géodiversité et mettre en valeur le patrimoine géologique régional ;
- Préserver les milieux humides, l'hydrogéomorphologie et la qualité des eaux ;
- Utiliser les réaménagements de carrières comme un levier d'aménagements du territoire ;
- Inciter et optimiser les réaménagements à vocation agricole et forestière.

9. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA SUPERFICIE DES ZONES DU PLU

Suite à la présente modification simplifiée, le tableau de synthèse de la superficie des zones du PLU est actualisé comme suit (cf. tableau page suivante).

Type de zones	P.L.U en vigueur			P.L.U après modification			
	Symbole	Dénomination	Surfaces en ha	Symbole	Dénomination	Surfaces en ha	
Zones naturelles à urbaniser en habitat	I AU	I AU	6,67	I AU	I AU	6,67	
		I AU 1	1,32		I AU 1	1,32	
		sous-total I AU	8,00		sous-total I AU	8,00	
	II AU	II AU	2,71	II AU	II AU	2,71	
		sous-total II AU	2,71		sous-total II AU	2,71	
	TOTAL		10,71	TOTAL		10,71	
Zones naturelles à urbaniser avec de l'activité (commerciales, artisanales,...) ou des équipements ou du loisirs	I AUX	I AUX	9,01	I AUX	I AUX	9,01	
		I AU e	11,36		I AU e	11,36	
		sous-total I AU	20,38		sous-total I AU	20,38	
		II AUX	10,87		II AUX	10,87	
		sous-total II AU	10,87		sous-total II AU	10,87	
	TOTAL		31,25	TOTAL		31,25	
TOTAL AU			41,96	TOTAL AU			41,96
Zones urbaines	UA	UA	41,68	UA	UA	41,68	
		sous-total UA	41,68		sous-total UA	41,68	
	UB	UB	63,74	UB	UB	63,74	
		UB j	0,68		UB j	0,68	
		sous-total UB	64,42		sous-total UB	64,42	
	TOTAL		106,10	TOTAL		106,10	
Zone d'activités, d'équipements et de loisirs	UX	voir zone UB/UE		UX	voir zone UB/UE		
		UX a	30,70		UX a	30,70	
		UX c	14,37		UX c	14,37	
		UX g	1,05		UX g	1,05	
		sous-total UX	46,12		sous-total UX	46,12	
	UE	UE	18,16	UE	UE	18,16	
		UE 1	0,48		UE 1	0,48	
		sous-total UE	18,64		sous-total UE	18,64	
	UL	UL	51,58	UL	UL	51,58	
		UL1	2,39		UL1	2,39	
		sous-total UL	53,97		sous-total UL	53,97	
TOTAL		118,73	TOTAL		118,73		
TOTAL U			224,83	TOTAL U			224,83

Zones agricoles	A	A	616,00	A	A	616,00
		Ac	14,01		Ac	14,01
	TOTAL			630,01	TOTAL	

Zones naturelles	N	N	1070,96	N	N	1040,00
		Ng	97,01		Ng	97,01
					Ng1	30,96
		Nr	4,78		Nr	4,78
		Np	0,67		Np	0,67
		Nv	14,82		Nv	14,82
	TOTAL			1188,24	TOTAL	

TOTAL A et N	1818,25	TOTAL A et N	1818,25
--------------	----------------	--------------	----------------

Sur un ban communal total de 2085,04 hectares (données SIG)



Modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz

Gravière de Seltz (67)

Évaluation environnementale



Citation recommandée	BIOTOPE – Rapport d’incidence environnementale de la modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz (67), Évaluation environnementale, Mars 2025. 112 p.	
Version/Indice	V3	
Date	24 mars 2025	
Nom de fichier	EE_PLU_Seltz_graviere_mars2025	
N° de contrat	2022581	
Maître d’ouvrage	Ville de Seltz Mairie de Seltz 67470 SELTZ	
Biotope, Responsable du projet et rédactrice de l’étude	Laure ZIMMERMANN Chargée de missions environnementaliste	Contact : lzimmermann@biotope.fr Portable : 06 36 45 80 33
Biotope, Contrôleur qualité	Maud MARTZ Directrice d’études environnement	Contact : mmartz@biotope.fr Portable : 06 62 78 09 19

Sommaire

1	Résumé non technique	7
1	Description du projet	8
2	État initial de l'environnement	8
2.1	Milieu physique	8
2.2	Patrimoine naturel	9
2.3	Patrimoine paysager et culturel	9
2.4	Risques majeurs et nuisances	10
3	Incidences du projet sur l'environnement	10
3.1	Incidences du zonage sur l'environnement	10
3.2	Incidences du règlement littéral sur l'environnement	10
3.3	Incidences de la modification du PLU sur l'environnement	10
4	Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets	12
4.1	Mesures intégrées dans le cadre de la modification simplifiée du PLU	12
4.2	Mesures de compensation	12
2	Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale	13
1	Préambule	14
1.1	Le projet dans les grandes lignes	14
1.2	Contexte de l'évaluation environnementale de la modification simplifiée	14
1.3	Objectifs de cette évaluation environnementale	17
1.4	Présentation de la zone d'étude	17
2	Présentation de la méthodologie	18
2.1	Actualisation de l'état initial de l'environnement à l'échelle de la commune	18
2.2	Cohérence interne du PLU au regard du projet engendrant modification	18
2.3	Impacts de la modification simplifiée du PLU sur l'environnement	18
2.4	Dispositif de suivi	18
3	Actualisation de l'état initial de l'environnement	19
1	Résumé de l'état initial de l'environnement du PLU	20
1.1	Rappel des principaux éléments de contexte, issu du PLU en vigueur	20
2	État initial de l'environnement à l'échelle du site en projet	24
2.1	Milieu physique	24
2.2	Patrimoine naturel et biodiversité	30
2.3	Patrimoine paysager et culturel	65
2.4	Risques majeurs et nuisances	66
2.5	Synthèse des enjeux environnementaux	71

4	Présentation et justification du projet et de la modification	72
1.1	Présentation du projet	73
1.2	Justification des modifications apportées au PLU et motifs pour lesquels le projet a été retenu	74
1.3	Motifs pour lesquels le projet a été retenu	74
1.4	Bilan sur l'intérêt général	76
5	Cohérence interne et externe	77
1	Articulation interne des pièces du PLU après modification	78
2	Articulation avec les Plans et Programmes	81
6	Incidences du projet sur l'environnement	95
1.1	Incidences du zonage sur l'environnement	96
1.2	Incidences du règlement littéral sur l'environnement	97
1.3	Analyse spécifique des incidences de la modification du PLU sur l'environnement	97
7	Analyse des incidences Natura 2000	103
8	Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles	107
1.1	Rappel de la démarche « ERC »	108
1.2	Mesures intégrées à la modification du PLU de Seltz	108
9	Programme de suivi des effets de la modification simplifiée du PLU sur l'environnement	109
1.1	Objectifs et modalités de suivi	110
1.2	Présentation des indicateurs retenus	110

Liste des tableaux

Tableau 1	Éléments de synthèse de l'état initial de l'environnement et enjeux du PLU de Seltz approuvé en 2023	20
Tableau 2	Zonages du réseau Natura 2000 proche de l'aire d'étude.	33
Tableau 3	ZNIEFF de type I et de type II à proximité de l'aire d'étude	35
Tableau 4	Espèces de chiroptères présentes sur l'aire d'étude (Source : ENCEM)	53
Tableau 5	Espèces observées et enjeux avérés sur l'aire d'étude rapprochée	62
Tableau 6	Synthèse des aléas sur la commune de Seltz et la zone d'étude	68
Tableau 7	Synthèse des autres sources de pollutions potentielles	70

Tableau 8 Synthèse des enjeux environnementaux	71
Tableau 9 Bilans des superficies concernées par la demande de modification	97
Tableau 10 : Espèces concernées et éléments de projets (Source : étude d'impact de l'ENCEM)	105
Tableau 11 Suivi des effets	111

Liste des illustrations

Figure 1 Évolution du zonage avant et après modification simplifiée du PLU de Seltz	16
Figure 2 Présentation des différentes aires d'étude	17
Figure 3 : Détermination des enjeux environnementaux (source : PLU de Seltz, 2023)	24
Figure 4 Extrait de la carte géologique du PLU de Seltz, 2023	25
Figure 5 : Périmètres Eaux Superficielles et Eaux Souterraines du SAGE III-Nappe-Rhin (source : SAGE III-Nappe-Rhin, 2015)	27
Figure 6 Localisation des cours d'eau les plus proches de l'extension	29
Figure 7 Localisation des sites NATURA 2000 proches de l'aire d'étude	31
Figure 8 : ZOOM sur la localisation des sites NATURA 2000 sur et à proximité de l'aire d'étude	32
Figure 9 : Localisation de la zone humide RAMSAR	35
Figure 10 Localisation des ZNIEFF I et II les plus proches	36
Figure 11 : Localisation de la Réserve Naturelle Nationale	37
Figure 12 Zones humides potentielles sur l'aire d'étude (source : PatriNat 2022)	39
Figure 13 : Localisation des zones humides remarquables (SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027)	40
Figure 14 Schéma expliquant la Trame verte et bleue et des exemples de fragmentation possibles (source : Biotope)	43
Figure 15 Trame verte et bleue du SRADDET Grand Est	44
Figure 16 Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT de la Bande Rhénane Nord (source : DOO du SCoT)	45
Figure 17 : Trame verte et bleue à l'échelle locale	46
Figure 18 : Cartes de sensibilité des espèces patrimoniales du Grand Est (Source : DREAL Grand Est, 2024)	49
Figure 19 : Occupation du sol et habitats réalisé par l'ENCEM	51
Figure 20 : Mesure de l'intensité de l'activité chiroptérologique et localisation des gîtes potentiels (Source : ENCEM)	54
Figure 21: Localisation des amphibiens et reptiles sur l'aire d'étude (Source : ENCEM)	55

Figure 22 : Plan d'eau sur le banc communal de Seltz (©L. BURTHEY, Biotope, 2025)	63
Figure 23 : Boisements à proximité immédiate de l'aire d'étude rapprochée (©L. BURTHEY, Biotope, 2025)	64
Figure 24 : Observation de la faune patrimoniale dans l'aire d'étude	65
Figure 25 Carte extraite du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace représentant la diversité de paysages (Tome 1, décembre 2014).	66
Figure 26 : Localisation de la servitude d'utilité publique du Rhin	68
Figure 27 Localisation du risque inondation	69
Figure 28 Extrait du plan de règlement en vigueur et après modification du PLU	73



1

Résumé non technique

1 Description du projet

Le Plan Local d'Urbanisme de Seltz actuellement en vigueur a été approuvé le 4 avril 2016. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions depuis.

Une modification simplifiée du PLU est indispensable afin de permettre la prolongation de l'autorisation d'exploitation de la gravière de la société GRAVIDAL, située au sud-est sur les bords communaux de Seltz et de Beinheim. En effet, lors de la révision du POS en PLU, celle-ci avait été omise dans le zonage, bien qu'elle soit toujours en exploitation.

Cette modification concerne la modification d'une surface de 30,96 ha passant d'un zonage N à un zonage Ng1. Cette surface de 30,96 ha ne prend pas en compte les berges de la gravière et seule la partie en eau est incluse au sein du zonage Ng1. Toutefois, l'aire d'étude définie dans l'étude d'impact de l'ENCEM, soit 32,671 ha, a été utilisée pour cette évaluation environnementale.

La commune de Seltz est concernée par un site Natura 2000. Une nouvelle évaluation environnementale est donc nécessaire pour la modification simplifiée du PLU.

Cette évaluation environnementale reprend les éléments collectés lors des études réalisées :

- Dans le cadre de l'autorisation d'exploiter de la gravière (autorisée pour 20 ans en 2007) ;
- Des éléments déjà pris en compte par le bureau d'études ENCEM (missionné pour réaliser l'étude d'impact) ;
- L'état initial du PLU actuel.

Dans le cadre du projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la gravière de Beinheim et Seltz, une étude d'impact faune-flore-habitats a été réalisée par l'ENCEM. Les inventaires terrain sur une année biologique complète ont été réalisés entre janvier et août 2021. Ces inventaires ont permis de préciser les enjeux de la zone d'études.

L'activité des gravières, fondée sur la présence d'une ressource géologique exploitable, est indispensable à de nombreux secteurs de l'économie régionale. Le projet s'inscrit dans une logique de pérennisation de l'activité d'extraction de matériaux. Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la gravière répond en effet aux besoins identifiés du Schéma Régional des Carrières du Grand-Est approuvé en novembre 2024. L'exploitation de la gravière relève d'un intérêt économique local voire supra local.

2 État initial de l'environnement

Les enjeux définis dans le PLU de Seltz approuvé en 2016 sont la préservation de la trame verte et bleue du territoire, des boisements, et la prise en compte du risque d'affaissements miniers et des mouvements de terrain.

2.1 Milieu physique

L'aire d'étude se situe sur la commune de Seltz. La modification simplifiée du PLU concernant une surface d'environ 30,96 ha, le périmètre est composé d'un unique habitat humide, un plan d'eau. Celui-ci est entouré par des espaces boisés.

L'ensemble du secteur est localisé dans un contexte topographique relativement plat. Il se situe sur une côte pour une altimétrie ouest-est 112,9-112,3m avec un plateau d'approximativement 360m au centre.

Au niveau de la zone d'étude, l'entité hydrogéologique concernée est la masse d'eau souterraine FRCG101 – Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène. Les cours d'eau les plus proches de l'emprise sont les cours d'eau suivants :

- Le Rhin à 186 m qui traverse l'extrémité de l'est de l'aire d'étude sur une longueur d'1,1 km ;
- Le ruisseau le Kohlgraben traversant l'aire d'étude sur la partie nord-ouest ;
- Le ruisseau le Kleinrhein situé à 500 m au nord ;
- Le ruisseau le Stadenheim situé à 670 m à l'ouest ;
- La Sauer situé à plus de 900m au nord-ouest ;

L'aire d'étude se situe à 1,4 km au sud de deux points de captages en eau potable (forage 1 et 2 de Seltz). Un point de captage se situe également à 2,2km à l'ouest de l'aire d'étude (forage de Beinheim). Tous deux font l'objet d'un périmètre de protection rapproché (PPR) ainsi que d'un périmètre de protection éloignée (PPE).

2.2 Patrimoine naturel

L'emprise du projet est située au plein cœur de la zone Natura 2000 « FR4211811 - Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg » (Directive « Oiseaux »). Ce site fait référence à une Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000.

De plus,

- En limite ouest, nord et sud du site, on retrouve la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR4201797 - Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » ;
- En limite est du site, côté Allemand, on retrouve le site Natura 2000 Allemand « FFH 7015-341 Rheinniederung zwischen Wintersdorf und Karlsruhe » (Directive « Habitats ») ;
- En limite est du site, côté Allemand, on retrouve le site Natura 2000 Allemand « FFH 7114-441 – équivalent ZPS « Rheinniederung von der Rench- bis zur Murgmündung » (Directive « Oiseaux ») ;
- A environ 3,5 km à l'ouest se situe la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « FR4211790 - Forêt de Haguenau » ;
- A environ 4,1 km au sud-ouest se situe la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR4201798 - Massif forestier de Haguenau ».

A proximité de l'emprise du projet, 3 ZNIEFF de type I sont identifiées. L'emprise de l'aire d'étude est comprise au sein d'une ZNIEFF de type II et se trouve en limite d'une ZNIEFF de type I. Les ZNIEFF sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le projet de renouvellement de l'exploitation de la gravière est inclus dans la trame verte du SCoT de la Bande Rhénane Nord au sein d'un des principaux boisements identifiés. De plus, le périmètre est limitrophe à un corridor des milieux aquatiques, le fleuve du Rhin identifié au sein du SCoT et au sein du PLU de Seltz actuellement en vigueur.

2.3 Patrimoine paysager et culturel

En raison du contexte très boisé de la zone d'étude, le projet n'est pas visible depuis les habitations les plus proches.

Aucun périmètre de monument historique n'est présent au sein de l'aire d'étude.

2.4 Risques majeurs et nuisances

Le risque majeur présent au niveau de l'aire d'étude est le risque sismique et le risque inondation.

3 Incidences du projet sur l'environnement

3.1 Incidences du zonage sur l'environnement

Le PLU modifié permettra la création d'un sous-secteur Ng1 au sein de la zone N afin de permettre l'exploitation de la gravière et d'être en cohérence avec le PLU. Ce sous-secteur disposera d'une réglementation adaptée à l'exploitation de la gravière tout en assurant la préservation du site au regard des enjeux environnementaux identifiés. De ce fait, aucune diminution de la superficie du zonage N total n'est à prévoir. Dans le cadre de cette modification du PLU.

3.2 Incidences du règlement littéral sur l'environnement

Le secteur Ng correspondant à une zone naturelle graviérable, existe déjà dans le PLU de Seltz. La modification simplifiée n°4 du PLU vise à créer un sous-secteur Ng1 sur la zone du projet située au sud-est du ban communal. Ce sous-secteur autorise uniquement l'affouillement du sol et les exhaussements liés à l'exploitation de la gravière.

3.3 Incidences de la modification du PLU sur l'environnement

3.3.1 Incidences potentielles sur la topographie

L'incidence pressentie de la modification simplifiée du PLU après la remise en état du site est négligeable, directe et permanente au regard de la topographie globale du territoire communal, et très localisée. Cette incidence est modérée pendant la phase d'exploitation, bien que très localisée (au niveau du plan d'eau).

3.3.2 Incidences potentielles sur le paysage

L'insertion paysagère prendra en compte l'environnement local, et les mesures qui sont définies dans l'arrêté préfectoral actuel. L'impact paysage du projet de renouvellement ne sera pas significatif.

L'incidence pressentie est donc jugée faible, directe, temporaire et à court et moyen termes.

3.3.3 Incidences potentielles sur le patrimoine culturel

L'aire d'étude n'est pas comprise dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable, d'un monument historique, d'un site inscrit ou classé. En effet, le périmètre du site inscrit « l'embouchure de la Sauer » n'est pas compris dans l'aire d'étude.

Par conséquent, le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence sur cette thématique.

3.3.4 Incidences sur le patrimoine naturel

D'après l'étude d'impact « volet Habitats, faune et flore », les incidences du projet de renouvellement de la gravière sur les habitats, la flore et la faune présents sur le site sont négligeables. En effet, au regard du contexte, le projet consiste uniquement en un renouvellement d'exploitation d'un plan d'eau déjà existant sans impacter les milieux terrestres périphériques.

3.3.5 Incidences potentielles sur les continuités écologiques

Le projet de renouvellement de la gravière de Seltz aura une incidence négligeable sur le SRADDET. L'impact pressenti de la modification simplifiée du PLU sur la fonctionnalité écologique à l'échelle du SCoT de la Bande Rhénane Nord et à l'échelle locale est négligeable.

3.3.6 Incidences sur la ressource en eau

La modification simplifiée du PLU n'aura pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable.

3.3.7 Incidences potentielles sur les nuisances sonores

L'incidence pressentie de la modification du PLU est jugée **faible**, directe et temporaire au niveau de la nuisance sonore.

3.3.8 Incidences potentielles sur le climat, l'énergie et les émissions de GES

L'incidence pressentie de la modification du zonage est jugée comme **négligeable**, indirecte et permanente.

3.3.9 Incidences potentielles sur les déchets

L'incidence pressentie de la modification simplifiée du PLU sur les déchets est jugée **négligeable**.

3.3.10 Incidences potentielles sur les risques naturels et anthropiques

L'incidence pressentie de la modification du PLU liés aux risques naturels et anthropiques est **moyen**.

3.3.11 Analyse des incidences potentiels sur les sites et sols pollués

Les incidences pressenties de la modification du PLU sur la pollution des sols sont **faibles**.

3.3.12 Analyse des incidences Natura 2000

Aucune incidence significative de la modification du PLU n'est attendue pour les milieux naturels et les espèces d'intérêts communautaires à l'origine de la désignation des trois sites Natura 2000 considérés.

4 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

4.1 Mesures intégrées dans le cadre de la modification simplifiée du PLU

La modification simplifiée du PLU a été entreprise afin de corriger une erreur de zonage sur le PLU actuel (la gravière étant déjà existante) et pour permettre un renouvellement de l'exploitation (le périmètre de renouvellement de la gravière est identique à l'actuel). Cette modification passe par une modification du zonage et du règlement littéral. Actuellement, ce secteur de gravière n'existe pas dans le PLU de Seltz. Les paragraphes et règles relatifs à cette zone ont donc été ajoutés au règlement écrit de Seltz. Le reste du règlement littéral a été conservé et n'a subi aucune autre modification.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la gravière de Seltz (en cours d'exploitation actuellement), le bureau d'études ENCEM a réalisé une étude écologique en 2021. L'étude écologique a été réalisée sur 4 saisons en 2020-2021. Des mesures de d'évitement et de réduction ont été définies lors de cette étude d'impact sur le projet.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du PLU, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a été mise en place car ce dernier n'engendre pas d'impact significatif sur l'environnement.

4.2 Mesures de compensation

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée.



2

Les objectifs et la méthode de
l'évaluation environnementale

1 Préambule

1.1 Le projet dans les grandes lignes

La commune de Seltz dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2016 et modifié le 4 décembre 2024.

Une modification simplifiée du PLU est indispensable afin de permettre la prolongation de l'autorisation d'exploitation de la gravière de la société GRAVIDAL, située au sud-est sur les bords communaux de Seltz et de Beinheim. En effet, lors de la révision du POS en PLU, celle-ci avait été omise dans le zonage, bien qu'elle soit toujours en exploitation. Cette exploitation se réalise exclusivement au niveau du plan d'eau. Les berges situées autour de ce plan d'eau ne sont pas touchées par le projet. De plus, l'actuelle gravière se trouve à la fois sur les communes de Seltz (limites communales sud) et de Beinheim.

La parcelle concernée se trouve actuellement en zone N (naturelle) du PLU de Seltz. Pour cette exploitation, la création d'un sous-secteur Ng1 (gravière) au sein de la zone N est prévu. Le PLU doit donc être modifié.

D'après le Code de l'Urbanisme, il s'agit d'une modification emportant la modification simplifiée du PLU. Conformément au Code de l'Environnement, cette procédure doit contenir une évaluation environnementale analysant les impacts de cette modification du PLU sur l'environnement. Cette évaluation environnementale reprend les éléments collectés lors des études réalisées dans le cadre du diagnostic faune/flore/habitats du bureau d'études ENCEM.

La commune de Seltz appartient au SCoT de la Bande Rhénane Nord, approuvé le 28 novembre 2013, et en révision depuis novembre 2022.

1.2 Contexte de l'évaluation environnementale de la modification simplifiée

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et modifications de ces derniers.

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas.

La modification du PLU de la commune de Seltz est concernée par trois sites Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin », de la Zone de Protection Spéciale « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg » et « Forêt de Haguenau ».

L'emprise du projet est située au plein cœur de la zone Natura 2000 « FR4211811 - Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg » (Directive « Oiseaux »). Ce site fait référence à une Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000.

2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

La modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz est soumise à évaluation environnementale systématique car elle a pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Le Plan Local d'Urbanisme de Seltz actuellement en vigueur a été approuvé le 4 avril 2016. Il fait l'objet de plusieurs procédures de modifications depuis . Cette modification simplifiée n°4 du PLU vise à entériner l'exploitation de la gravière dans le PLU de Seltz par la création d'un sous-secteur dédié Ng1. Ce sous-secteur disposera d'une réglementation adaptée à l'exploitation de la gravière tout en assurant la préservation du site au regard des enjeux environnementaux identifiés. La gravière étant classée N dans le PLU actuel, son règlement n'autorise pas l'exploitation de la gravière. Il s'agit de procéder aux évolutions nécessaires pour classer le site en secteur Ng1, nouvellement créé. La gravière déjà exploitée depuis des années est permise par la modification du PLU en un renouvellement d'exploitation d'un plan d'eau déjà existant sans impacter les milieux terrestres périphériques et sans augmentation de l'emprise.

La modification simplifiée du PLU permettant la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 est soumise à évaluation environnementale.

Cette modification concerne :

- La modification d'une surface de 30,96 ha passant d'un zonage N dans le Plan local d'urbanisme de la commune à un zonage Ng1.

Au sein de la commune de Seltz, ceci équivaut donc à ces évolutions de surfaces ci-dessous :

Zonage		Superficie avant modification (en ha)	Superficie après modification (en ha)	Bilan (en ha)
N	N	1070,96 ha	1040,00 ha	- 30,96 ha
	Ng1	0	30,96 ha	+ 30,96 ha
Total des zones naturelles N (comprenant également les autres sous-secteurs)		1188,24 ha	1188,24 ha	/

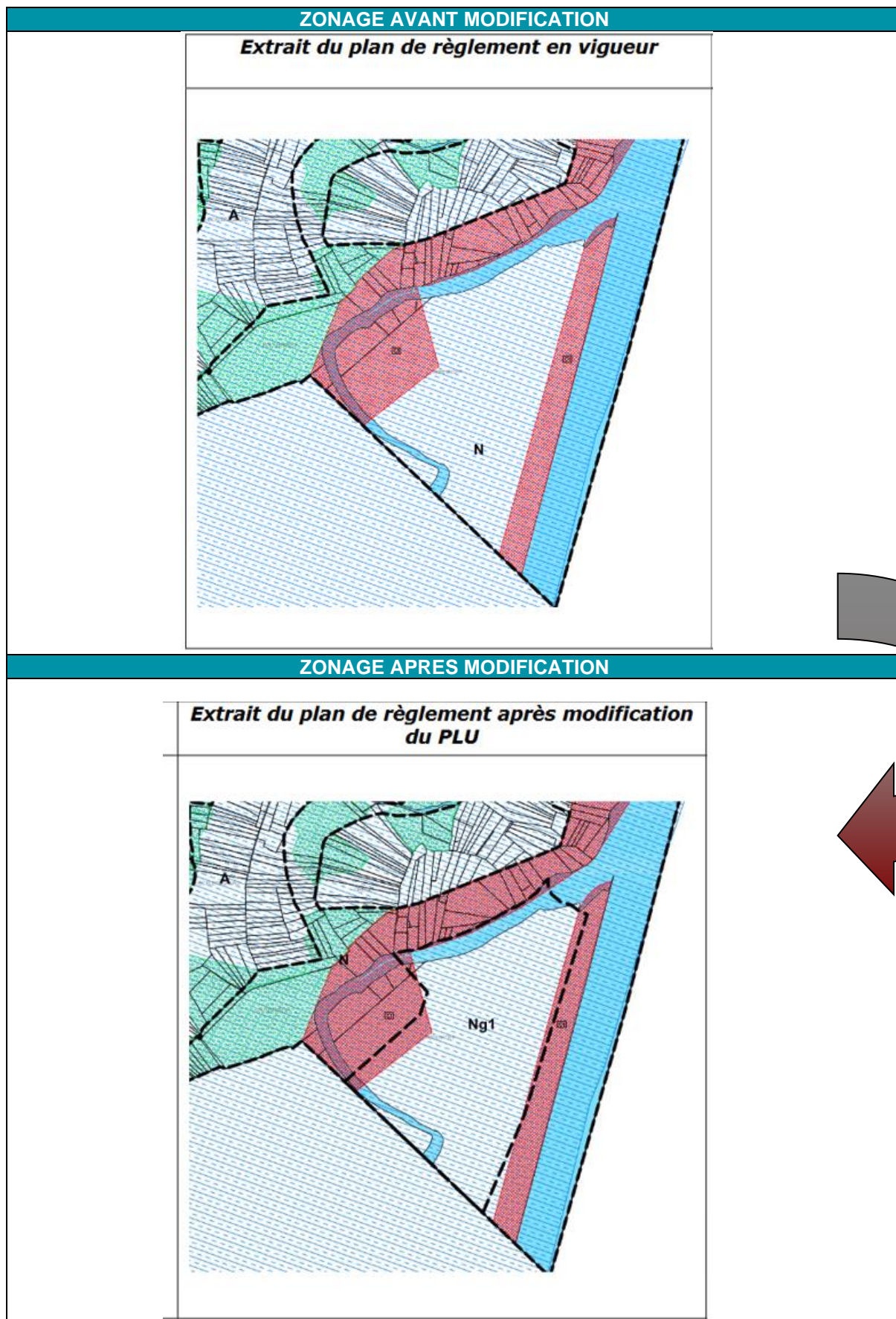


Figure 1 Évolution du zonage avant et après modification simplifiée du PLU de Seltz

1.3 Objectifs de cette évaluation environnementale

Ce rapport constitue l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée du PLU de Seltz permettant de considérer la gravière dans le zonage avec un règlement adéquat à l'exploitation en cours de la gravière GRAVIDAL sur la commune. La modification simplifiée concerne la modification d'une surface de 30,96 ha (berges exclues) passant d'un zonage N à un sous-secteur Ng1.

Cette évaluation environnementale reprend les éléments collectés lors des études réalisées dans le cadre de la gravière actuellement en exploitation entre 2012 et 2023 ainsi que des éléments déjà pris en compte dans l'état initial du PLU actuel. Elle reprend les éléments collectés lors des études réalisées dans le cadre du diagnostic faune/flore/habitats pour le projet de renouvellement de la société GRAVIDAL, du bureau d'études l'ENCEM.

1.4 Présentation de la zone d'étude

La zone d'étude correspond à une partie de la zone d'exploitation de la gravière située sur la partie sud du ban communal de Seltz. Cette modification concerne la modification d'une surface de 30,96 ha passant d'un zonage N à un zonage Ng1. Cette surface de 30,96 ha ne prend pas en compte les berges de la gravière et seule la partie en eau est incluse au sein du zonage Ng1. Toutefois, l'aire d'étude définie dans l'étude d'impact de l'ENCEM, soit 32,671 ha, a été utilisée à plusieurs reprises dans cette évaluation environnementale (des références à cette surfaces sont donc faites dans la suite de ce document).

L'état initial de l'environnement ci-après s'appuie sur cette aire d'étude.

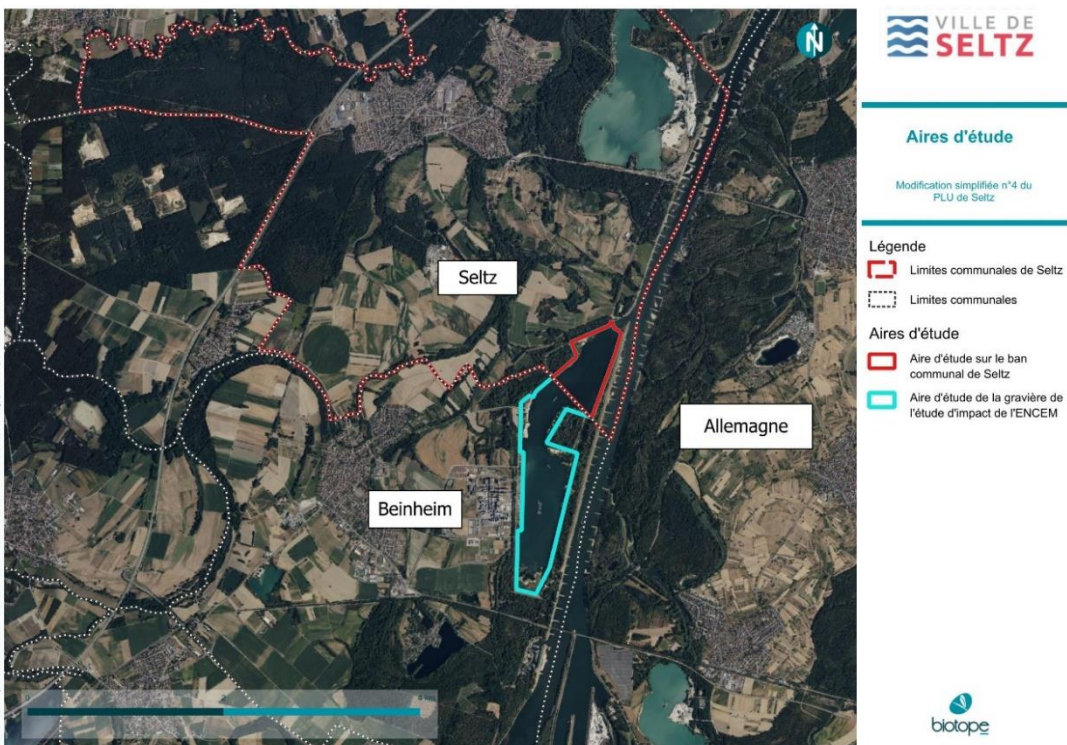


Figure 2 Présentation des différentes aires d'étude

2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

2 Présentation de la méthodologie

2.1 Actualisation de l'état initial de l'environnement à l'échelle de la commune

Dans le cadre de l'élaboration du PLU adopté en 2016, une évaluation environnementale avait été menée. Un diagnostic environnemental à l'échelle communale a donc été établi. Ce présent « Etat initial de l'environnement » s'appuie à la fois sur ce diagnostic, mais aussi sur l'étude Faune-Flore-Habitats effectuée en 2023 par le bureau d'études ENCEM, réalisée la même année et sur l'ensemble des données publiques disponibles et actualisées afin d'évaluer **les composantes de l'environnement pertinentes au regard de l'échelle de travail.**

Le corps du présent document relate les principales conclusions de ces différentes expertises.

Les thématiques environnementales étudiées correspondent : au milieu physique, au patrimoine naturel, au patrimoine culturel et paysager, aux risques majeurs, nuisances et pollutions. L'ensemble de ces thématiques sont présentées de manière proportionnée aux enjeux.

2.2 Cohérence interne du PLU au regard du projet engendrant modification

Un des objectifs de l'évaluation environnementale est d'analyser la cohérence interne du PLU de Seltz, en s'assurant que l'ensemble des documents produits (État initial de l'environnement, PADD, OAP, zonage et règlement) sont en accord les uns avec les autres.

2.3 Impacts de la modification simplifiée du PLU sur l'environnement

L'objectif de ce chapitre est de définir si l'occupation du sol proposée sur l'exploitation de la gravière est en adéquation avec les enjeux environnementaux de la zone. Il s'agit d'identifier les incidences potentielles du projet à ce stade.

Une demande d'autorisation environnementale unique comportant une étude d'impact volet habitats, faune et flore a été réalisée par le bureau d'études ENCEM. Cette étude d'impact permet de préciser les incidences du projet sur l'environnement et les mesures Eviter-Réduire-Compenser mises en œuvre.

2.4 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi consiste à proposer plusieurs indicateurs simples et faciles d'accès qui permettront de suivre l'évolution du territoire au regard des enjeux environnementaux. Dans le cas de la présente étude, il s'agit de définir si les indicateurs environnementaux existants (PLU en vigueur) sont cohérents avec les enjeux environnementaux identifiés et si, le cas échéant, de nouveaux indicateurs sont nécessaires au regard du projet.



3

Actualisation de l'état initial de l'environnement

1 Résumé de l'état initial de l'environnement du PLU

1.1 Rappel des principaux éléments de contexte, issu du PLU en vigueur

L'état initial de l'environnement est présenté de façon détaillée au sein du rapport de présentation du PLU en vigueur. Le tableau ci-dessous rappelle les principaux éléments de contexte, issus de ce PLU approuvé en 2016.

Tableau 1 Éléments de synthèse de l'état initial de l'environnement et enjeux du PLU de Seltz approuvé en 2023

Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2023
Topographie	Seltz se trouve dans la plaine d'Alsace, une région caractérisée par des terrains relativement plats. Cette plaine est formée principalement de terres agricoles, avec des zones boisées et des prairies.	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2016 pour cette thématique.
Géologie et pédologie	Trois grands ensembles sédimentaires : les alluvions sablo-caillouteux des bords du Rhin, une terrasse limoneuse d'épaisseur variable recouvrant des formations loessiques d'âge wurmien et les alluvions formées de sables et de graviers jaunes ou rouges caractéristiques du Würm (période glaciaire) et originaires des Vosges.	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2016 pour cette thématique.
Hydrographie	<ul style="list-style-type: none"> Le Rhin à 186 m qui traverse l'extrémité de l'est de l'aire d'étude sur une longueur d'1,1 km ; Le Ruisseau le Seltzbach traverse la moitié ouest de la commune et se jette dans la Sauer ; La Sauer traverse la commune sur un axe nord-sud ; Ruisseau le Fahrgiessen est une prolongation de la Sauer ; Le ruisseau le Stadenrhein au sud de la commune. Le Rhin traverse la commune en limite est sur un axe nord-sud ; Ruisseau le Kleirhein à l'est de la commune et se jette dans le Rhin ; Ruisseau le Kohlgraben est un affluent du Rhin au sud-est de la commune ; <p>Une masse d'eau souterraine sur le ban communal : Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène.</p> <p>Le territoire est composé de nombreuses surfaces hydrographiques qui représentent les différents plans d'eau de la gravière.</p>	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2016 pour cette thématique.
Occupation du sol	<p>Prédominance des espaces boisés (39,2 %), principalement feuillus, et des espaces agricoles (35,3%), principalement des cultures céréalières dont 20% des prairies temporaires et permanentes.</p> <p>Le tissu urbain représente 7,5% de la surface communale.</p> <p>Les gravières occupent 8% de la surface communale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols ; • Protéger le foncier agricole, forestier et naturel par le renforcement des objectifs en matière de consommation d'espaces.

Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2023
Dynamique paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Paysage de transition entre les unités paysagères du bord du Rhin sur la majeure partie est du territoire, du massif forestier de Haguenau au sud-ouest, du Ried du Nord bas-rhinois au nord et de l'Outre Forêt au nord-ouest. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'insertion paysagère des éventuels projets ; Traitement des entrées de villages.
Patrimoine bâti	<p>L'église catholique Saint-Étienne, inscrite, et des pierres tombales à l'entrée de l'église et l'église abbatiale « Am Kloster » font partie du périmètre de protection des monuments historiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver le cadre de vie et le patrimoine culturel du territoire. Préserver l'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable. Préservation des alignements de façades en centre ancien
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> 3 Zones Natura 2000 (2 ZPS et 1 ZSC) : <ul style="list-style-type: none"> Zone de Protection Spéciale (ZPS) « FR4211811 - Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg » Zone de Protection Spéciale (ZPS) « FR4211790 - Forêt de Haguenau » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR4201797 - Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » <p>En limite est du ban communal, on note la présence d'une zone Natura 2000 côté Allemand : « DE7015341-Rheinniederung zwischen Wintersdorf und Karlsruhe »</p> <ul style="list-style-type: none"> 8 ZNIEFF (3 ZNIEFF de type I et 5 type II) : <ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF type I « 420007024 - Delta de la Sauer, a Munchhausen et Seltz » ZNIEFF type I « 420007032 - zone humide du Rosstey a Seltz » ZNIEFF type I « 420007032 – Forets rhénanes de Beinheim et Seltz » ZNIEFF type II « 420014522 – Ancien lit majeur du Rhin, de Strasbourg à Lauterbourg » ZNIEFF type II « 420007113 – Vallée du Seltzbach et massif du Niederwald » ZNIEFF de type II « 420007059 - Massif forestier de Haguenau, et ensembles de landes et prairies en lisière » ZNIEFF de type II « 420030289 - Ried nord » ZNIEFF de type II « 420014521 - Cours du Rhin, de Strasbourg à Lauterbourg » 1 site du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) : <ul style="list-style-type: none"> CEN « FR1500123 - Huberwiessen Koepfel » 1 Réserve Nationale Naturelle (RNN) : <ul style="list-style-type: none"> RNN « RNN135 - DELTA DE LA SAUER » <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité locale : <ul style="list-style-type: none"> « Foret de Haguenau et Delta de la Sauer » Le Rhin 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir des projets d'aménagement favorisant le maintien des milieux naturels Préserver la biodiversité et les continuités écologiques

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2023
	<ul style="list-style-type: none"> Les milieux ouverts et forestiers humides Corridors écologiques locaux : <ul style="list-style-type: none"> Le Rhin Milieux boisés La ripisylve et les zones humides le long du Rhin Éléments fortement fragmentants : importance du tissu urbain 	
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> Deux points de captages sur la commune qui font l'objet de deux périmètres de protection (rapprochée et éloigné) L'eau est stockée dans 4 châteaux d'eau situés sur les communes de Seltz, Niederroedern, Rittershoffen et Oberroedern. Eau de bonne qualité en 2022 La capacité d'alimentation en eau potable sera suffisante pour répondre au développement prévu. 	<ul style="list-style-type: none"> Vigilance quant à la disponibilité de l'eau
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Assainissement collectif majoritairement de type unitaire 5 bassins d'orage et 25 déversoirs d'orage Le réseau d'assainissement est raccordé à la STEP de Seltz située à l'est de la commune. La capacité d'épuration est de 19 000 équivalents habitants pour un traitement de 4430 habitants desservis en 2021 Station en pleine capacité 	<ul style="list-style-type: none"> La station d'épuration de Seltz devrait faire l'objet d'un redimensionnement dans les 5 à 10 ans Prévoir la séparation des eaux usées et des eaux pluviales et la gestion de ces dernières par des méthodes alternatives (limitation des zones imperméabilisées, réutilisation pour l'arrosage, l'infiltration si le site le permet, décantation et filtration en cas de traitement)
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Le Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Nord du Bas-Rhin assure le fonctionnement du service de déchets Absence de déchèterie sur la commune Augmentation du taux de valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la production de déchets du fait de l'augmentation de la population Assurer des efforts de collecte et de valorisation Nouveaux centres d'enfouissement technique en cours dans le Bas-Rhin.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Les émissions liées aux transports routiers et la combustion du bois sont les principales causes de pollution de l'air dans la commune de Seltz. Aucun dépassement des normes de qualité de l'air n'a été enregistré dans la station de la plaine nord-est (la plus proche de Seltz). 	<ul style="list-style-type: none"> Développer des transports collectifs de personnes et réorganiser l'offre de transports en diversifiant l'offre, en améliorant les temps de parcours, en adaptant les fréquences à l'offre...
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> Les infrastructures suivantes sont concernées par le classement sonore entraînant un renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 250 m pour l'A35 ; ⇒ 30 m pour la voie ferrée. La tuilerie située au centre du village est source de nuisances sonores liées au fonctionnement des lignes de production et à la circulation des véhicules de livraison 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'exposition de la population aux nuisances et favoriser la quiétude des espèces (enjeu du Document d'objectif des sites Natura 2000 : ZPS "Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg" et de la ZSC "Secteur alluvial Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau, Bas-Rhin")
Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> 17 sites aux sols pollués identifiés ; 	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2016 pour cette thématique.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2023
Energie	<ul style="list-style-type: none"> La commune de Seltz est engagé dans le Plan Climat-Energie territoire (PCET) ; Filière bois-énergie envisageable grâce à la proximité de la Forêt de Haguenau (sous réserve du respect des objectifs du site Natura 2000) ; Bon potentiel de développement des énergies renouvelables (géothermie en particulier, solaire également). 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation du bois d'énergie ; Conditionner les aides aux projets d'urbanisme. Comme par exemple, les aides allouées à la rénovation de l'habitat peuvent être conditionnées à une amélioration des performances énergétiques.
Ressources en matériaux	Le gisement alluvionnaire qui constitue une matière première non renouvelable à l'échelle humaine mais faible consommation à l'échelle de la plaine d'Alsace.	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2016 pour cette thématique
Risques	<ul style="list-style-type: none"> Le risque inondation par remontée de nappe est présent sur la quasi-totalité de la commune ; Seltz fait partie de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de Sauer ; 17 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune ; Seltz est concernée par des risques de mouvement de terrain notamment par tassements différentiels ; Le risque sismique sur la commune est modéré ; La commune est concernée par les aléas de retrait-gonflement d'argiles ; Le risque lié au transport de matières dangereuses est dû à la présence d'une canalisation d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ; Le risque radon est faible sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la prévention des risques naturels et technologiques ; Intégrer les modifications potentielles des risques naturels par le changement climatique (canicules, inondations, tempêtes, retrait-gonflement des argiles...) dans les politiques d'urbanisme.

Les enjeux en relation avec la modification du zonage en lien avec la gravière sont la préservation de la trame verte et bleue du territoire, des milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000 et Réserve Naturelle Nationale à proximité de l'aire d'étude), des boisements, et la prise en compte du risque inondation.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

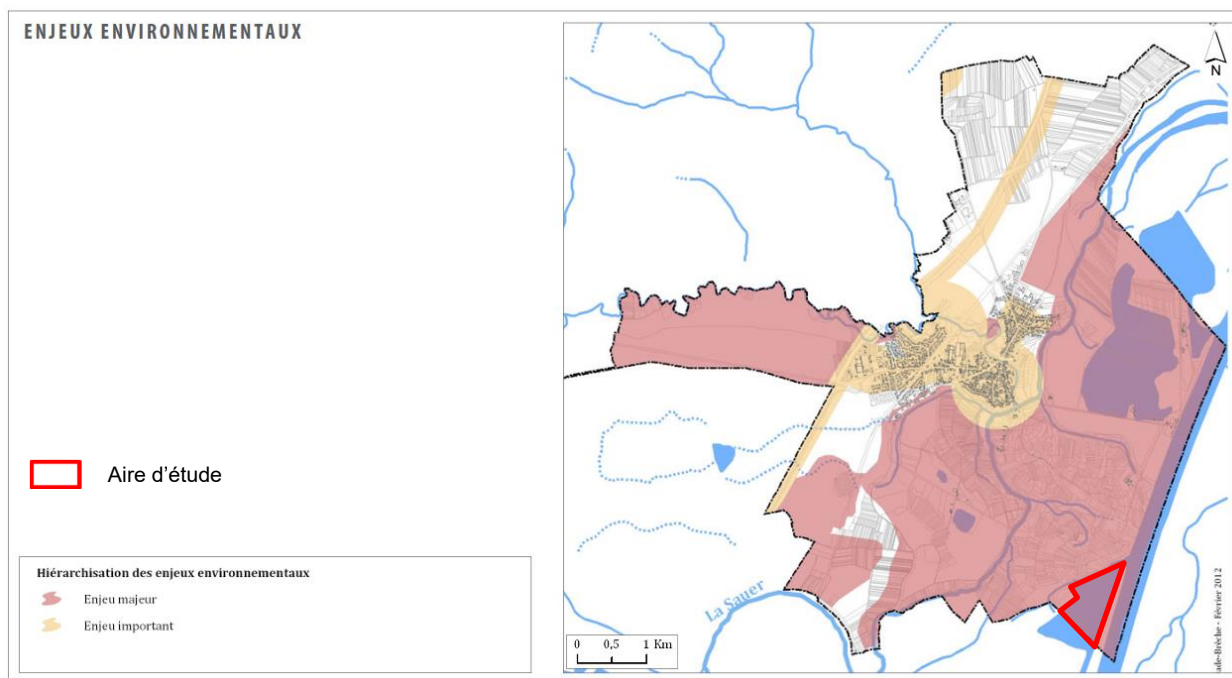


Figure 3 : Détermination des enjeux environnementaux (source : PLU de Seltz, 2023)

2 État initial de l'environnement à l'échelle du site en projet

2.1 Milieu physique

2.1.1 Situation géographique

Contexte géographique et topographique

L'aire d'étude se situe sur la commune de Seltz. D'une surface d'environ 32,671 ha, le périmètre est composé d'un habitat humide, un plan d'eau. Celui-ci est entouré par des milieux boisés. Cette surface de 32,671 ha prend en compte les berges de la gravière et correspond à l'aire d'étude utilisée pour l'étude d'impact de l'ENCHEM. Toutefois, il est à préciser que dans le zonage du PLU, seule la partie en eau est incluse au sein du zonage Ng1 représentant une surface de 30,96 ha.

L'ensemble du secteur est localisé dans un contexte topographique relativement plat. Il se situe sur une côte avec une altimétrie ouest-est 112,9-112,3m avec un plateau d'approximativement 360m au centre.

Contexte climatique

Source climat : Station météo de Wantzenau sur la période 1998-2000.

Située à environ 50 kilomètres au nord de Strasbourg, Seltz est sous l'influence d'un climat alsacien avec des été chauds et des hivers froids et secs.

La température moyenne annuelle est de 11 °C avec une température maximale moyenne de 20°C durant le mois d'août et une température minimale moyenne de 3 °C durant le mois de janvier.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Les précipitations annuelles moyennes sont de 754,8 mm. Le régime hydrique est de type continental avec un maximum en été (juin et septembre) et un minimum en hiver.

L'ensoleillement moyen annuel est de 1633 heures, soit environ 37% de l'année

2.1.2 Nature des sols

Sources : PLU De Seltz, 2023

Géologie

En raison de sa localisation dans un delta, la commune de Seltz est occupée par des formations relativement récentes, datant du quaternaire. Les dépôts sont caractérisés par la juxtaposition d'alluvions, témoignages de la dynamique du fleuve et de ses affluents :

- Les alluvions sablo-caillouteux des bords du Rhin (graviers, galets calcaires, cristallins ou métamorphiques) datant de l'Holocène (période géologique couvrant les 10. 000 dernières années) ;
- Une terrasse limoneuse d'épaisseur variable recouvrant des formations loessiques d'âge wurmien. Les loess, résultent de l'accumulation, sous climat froid et sec, de limons transportés par le vent depuis des zones soumises à une érosion éolienne alors que la végétation est de type steppique ;
- Les alluvions formées de sables et de graviers jaunes ou rouges caractéristiques du Würm (période glaciaire) et originaires des Vosges.

L'aire d'étude est située dans les formations d'alluvions sablo-limoneuses et tourbeuses (Pré boréal – début du Boréal). Le gisement, situé au centre de la Bande Rhénane Nord, est constitué d'alluvions sablo-graveleux déposés par le Rhin durant le Quaternaire. Sur le site, les formations sablo-graveleuses montrent des variations verticales parfois marquées, alternant des couches grossières et des couches plus fines, sableuses à sablo-limoneuses

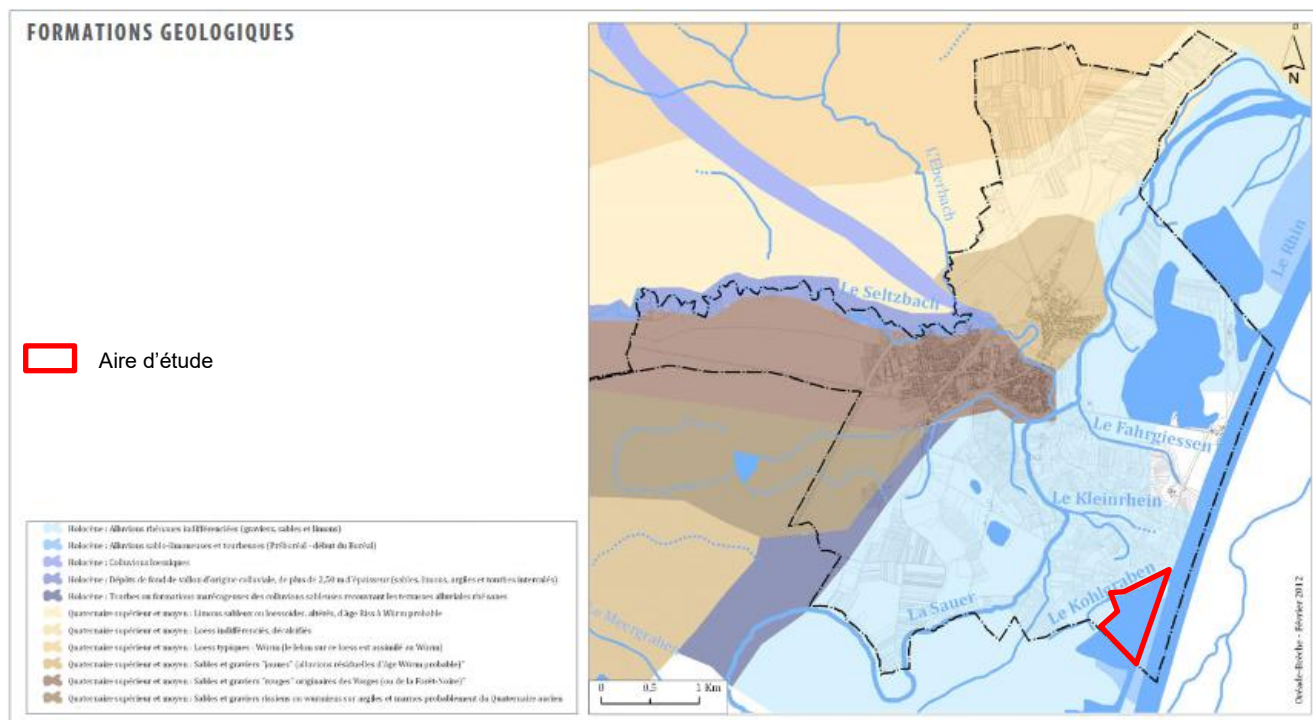


Figure 4 Extrait de la carte géologique du PLU de Seltz, 2023

Actualisation de l'état initial de l'environnement

2.1.3 Hydrographie

Source : PLU de Seltz, 2023

Les documents cadres, le SAGE III Nappe-Rhin et le SDAGE Rhin-Meuse

Source : SAGE III Nappe-Rhin, SDAGE Rhin-Meuse

La Loi sur l'Eau de 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). De plus, par l'adoption le 23 octobre 2000 de la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union Européenne s'est engagée à donner une cohérence dans l'ensemble de la politique dans une perspective de développement durable.

Le SAGE fixe les objectifs et les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Il est structuré autour de deux documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définit les orientations et les objectifs partagés par les acteurs locaux. Le PAGD relève du principe de compatibilité, ce qui signifie que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- Le règlement du SAGE fixe les règles permettant d'atteindre les orientations et objectifs définis dans le PAGD. Le règlement relève du principe de conformité, ce qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être identique à la règle. Le contenu du règlement peut ainsi être revendiqué pour faire annuler des décisions administratives ou des actes individuels non conformes à ses règles.

La commune de Seltz est concernée par le SAGE III Nappe-Rhin, approuvé le 1^{er} juin 2015 suite à sa révision. Les documents d'urbanisme - les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SAGE (voir articles L.111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du Code de l'urbanisme).

Les objectifs environnementaux fixés par le SAGE ILL NAPPE-RHIN sont les suivants :

- Reconquérir la qualité de la nappe ;
- Préserver la nappe de toute nouvelle pollution ;
- Rester vigilant pour éviter une surexploitation de la nappe ;

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Le SDAGE Rhin-Meuse a été adopté par le Comité du bassin Rhin-Meuse le 18 mars 2022.

La commune de Seltz est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse.

Les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Rhin-Meuse sont les suivants :

- Objectif générale en termes de quantité et de qualité des masses d'eau (superficielles et souterraines) ;
- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Actualisation de l'état initial de l'environnement

- Prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

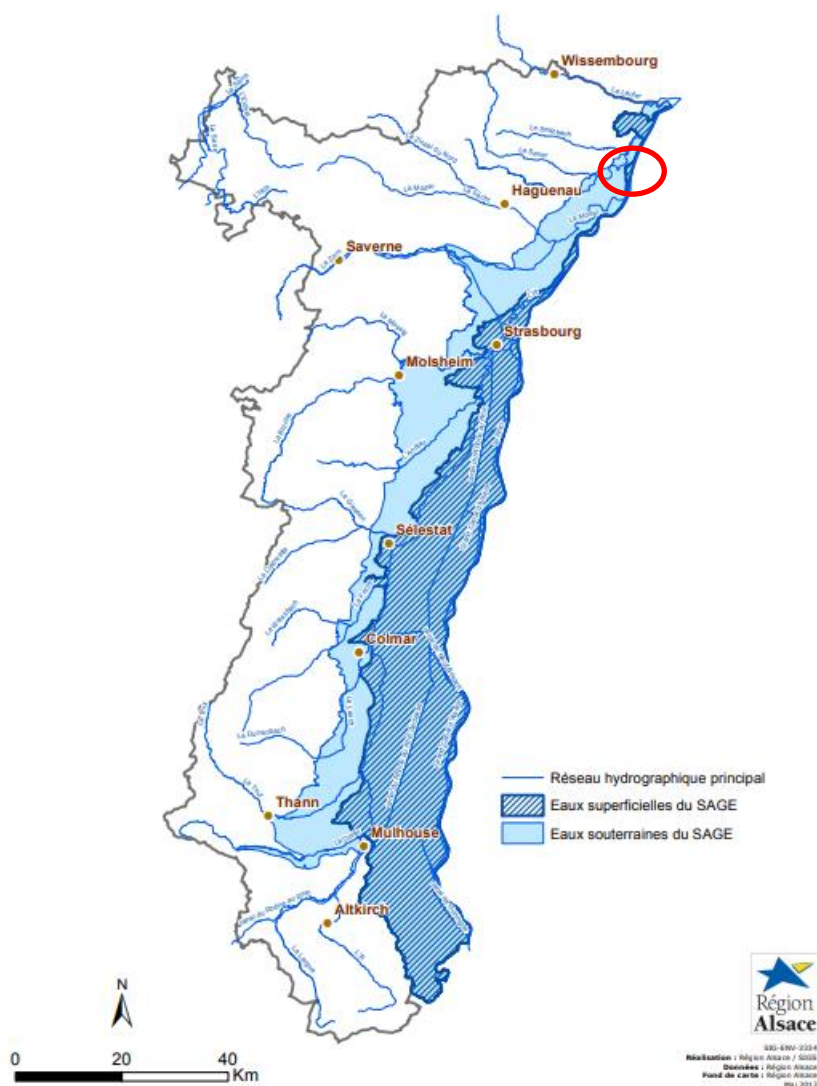


Figure 5 : Périmètres Eaux Superficielles et Eaux Souterraines du SAGE III-Nappe-Rhin (source : SAGE III-Nappe-Rhin, 2015)

Masses d'eau souterraines

Au niveau de la zone d'étude, l'entité hydrogéologique concernée est la masse d'eau souterraine FRCG101 – Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène.

Cette masse d'eau de type alluvial est transfrontalière. Elle rattachée au district du Rhin. Sa surface importante (3 288 km²) constitue un réservoir de près de 35 milliards de m³ du côté français. Son écoulement est majoritairement libre. Aucun karst et aucune intrusion saline n'est mentionnée sans l'aquifère (Infoterre, BRGM).

Au niveau de la commune, la nappe est affleurante entre le bourg et le Rhin (APRONA – Observatoire de la nappe d'Alsace). Au sud et à l'est du territoire, le toit de la nappe se trouve à une profondeur comprise entre 2 et 5 mètres. Le réseau de mesures de l'APRONA n'a pas de station sur la commune de Seltz. Par contre, il existe deux points de mesure à proximité, le premier au nord, sur la commune de Munchhausen et le second au sud, sur la commune de Beinheim.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Etat quantitatif

La masse d'eau souterraine FRCG101, correspondant à la Nappe d'Alsace, au Pliocène de Haguenau et à l'Oligocène, est actuellement en **bon état quantitatif** en 2020.

Etat qualitatif

Les mesures effectuées à la station de Beinheim la nappe alluviale de la plaine d'Alsace révèle que la qualité de la nappe est de bonne. En effet, les teneurs en pesticides et en nitrates sont largement inférieures aux valeurs-seuil.

Les mesures effectuées à la station de Neewiller-près-Lauterbourg (située à une dizaine de kilomètres en aval de Seltz), révèle que la nappe du Pliocène de Haguenau est de qualité moyenne. En effet, la teneur en nitrates, supérieure au valeur-seuil, constitue un facteur dégradant.

D'après le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, approuvé en mars 2022, **l'échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau FRCG101 : Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène est fixé à 2027 (report de l'atteinte du bon état pour faisabilité technique).**

Masses d'eau superficielles

La commune de Seltz se situe à la confluence de trois zones hydrographiques : la Sauer de l'Eberbach au Seltzbach, la Sauer du Seltzbach au Rhin et le Seltzbach du Warsbach à la Sauer.

Le réseau hydrographique est donc très dense et varié sur la commune. Orienté globalement sud-nord, il est composé de nombreux cours d'eau dont les principaux sont le Rhin, la Sauer et son principal affluent le Seltzbach. Le Rhin a fait l'objet de nombreux travaux de recalibrage et de rectification et la Sauer emprunte aujourd'hui le lit d'un ancien bras du Rhin. Trois autres affluents de la Sauer sont également présents : le Stadenrhein, le Kleinrhein et le Fahrgiessen. Le ruisseau du Kohlgraben est quant à lui un petit affluent du Rhin qui traverse le sud de la commune.

Les cours d'eau les plus proches de l'emprise sont les cours d'eau suivants :

- Le Rhin à 186 m qui traverse l'extrémité de l'est de l'aire d'étude sur une longueur d'1,1 km ;
- Le ruisseau le Kohlgraben traversant l'aire d'étude sur la partie nord-ouest ;
- Le ruisseau le Kleinrhein situé à 500 m au nord ;
- Le ruisseau le Stadenheim situé à 670 m à l'ouest ;
- La Sauer situé à plus de 900m au nord-ouest ;

Le Rhin prend sa source dans les Alpes Suisses dans le Canton des Grisons. Le fleuve est long de 1 233 km.

La Sauer prend sa source à Eppenbrunn en Allemagne. Cette rivière franco-allemande est longue de 70 km.

Le ruisseau le Kohlgraben est un affluent du Fleuve Le Rhin. Ce ruisseau a une longueur totale de 1,7 km.

La rivière La Sauer est un affluent du Fleuve Le Rhin. Cette rivière a une longueur de 64 km.

Le ruisseau le Kleinrhein est un affluent de la Rivière La Sauer. Cette rivière a une longueur de 1 km.

Les plans d'eau

La BD CarTHAgE@1 2011 identifie 5 plans d'eau principaux sur la commune Seltz. Trois de ces plans d'eau sont d'anciennes gravières au moins en partie présentes sur le territoire communal au niveau de Huberwiessenkopf et de Greuil. L'une de ces gravières a été réhabilitée. Des activités ludiques y sont proposées au sein d'une base de loisirs. Deux autres bassins plus petits

Actualisation de l'état initial de l'environnement

sont également repérés au nord du lieu-dit Bettelfall. L'un d'eux abrite une plage. Le parcours du territoire a permis également d'identifier d'autres bassins plus petits, notamment au niveau de l'élevage apicole.

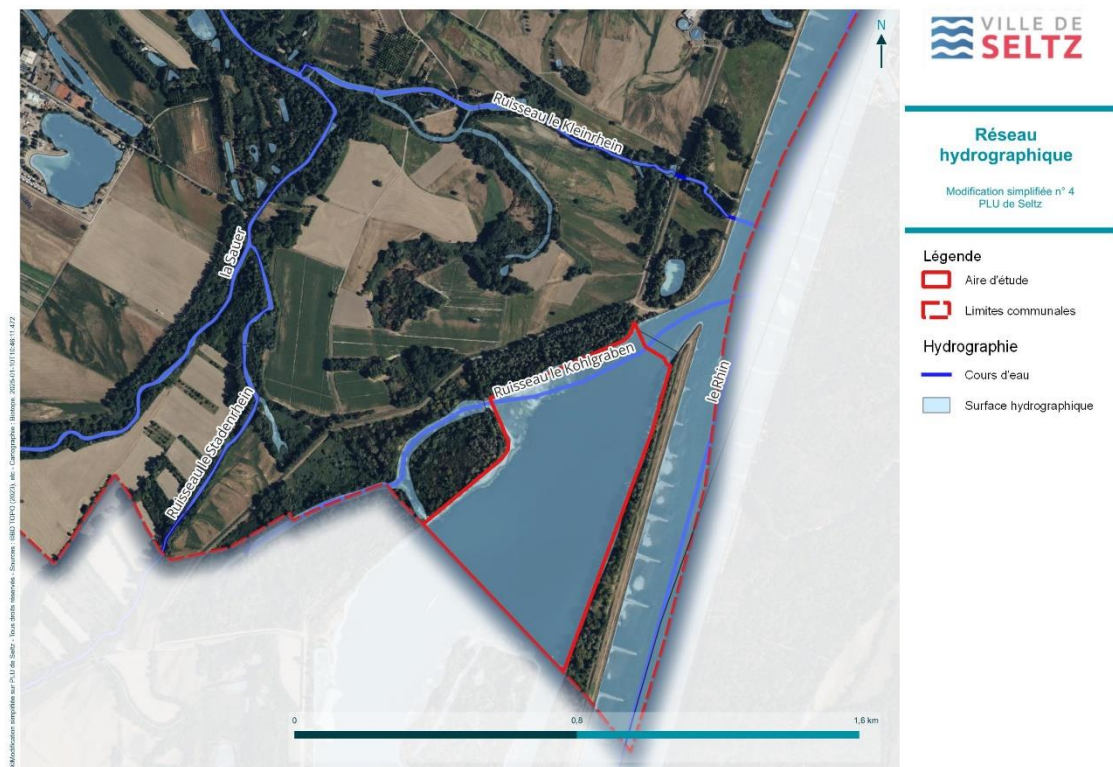
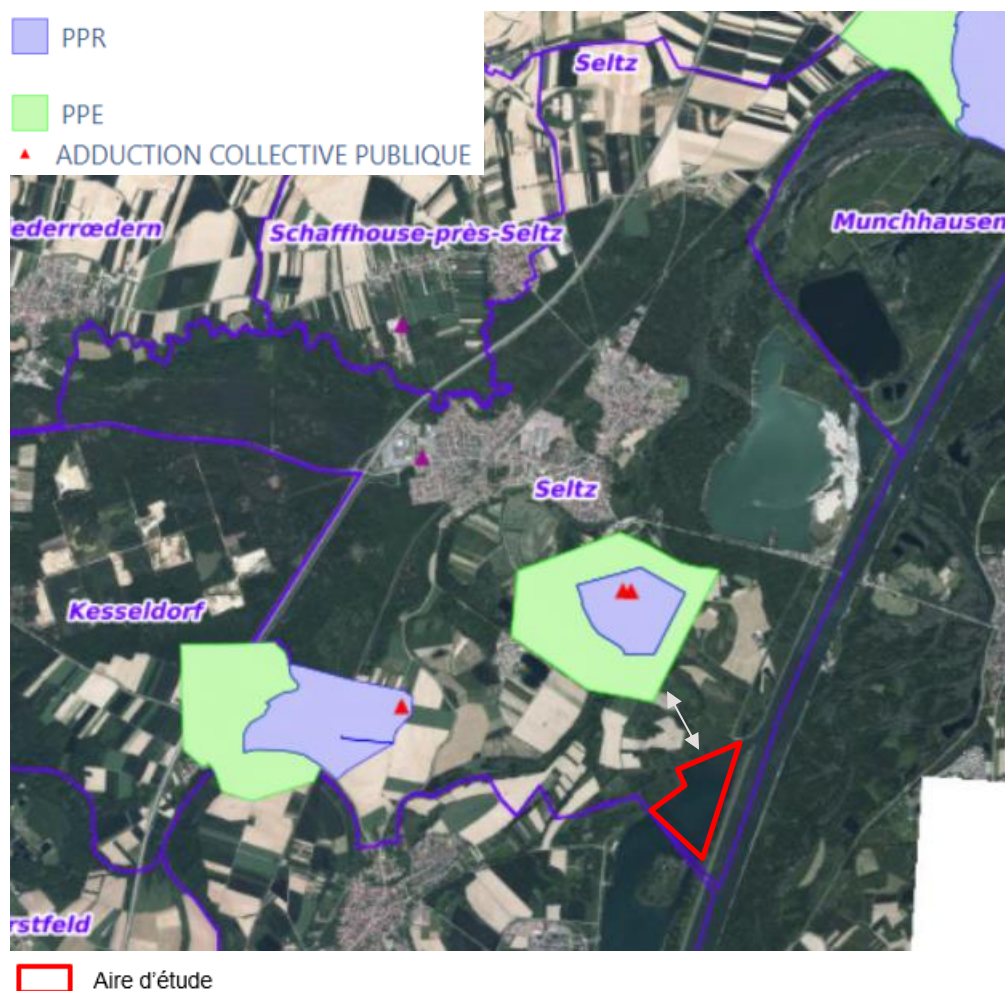


Figure 6 Localisation des cours d'eau les plus proches de l'extension

Usage et protection de la ressource en eau

L'aire d'étude se situe à 1,4 km au sud de deux points de captages d'eau potable (forage 1 et 2 de Seltz). De plus, un autre point de captage se situe également à 2,2 km à l'ouest de l'aire d'étude (forage de Beinheim). L'ensemble de ces forages font chacun l'objet d'un périmètre de protection rapproché (PPR) ainsi que d'un périmètre de protection éloignée (PPE).

Actualisation de l'état initial de l'environnement



Carte 1 : Périmètre de protection de captage d'eau à proximité de l'aire d'étude (source : Cart'Eau)

2.2 Patrimoine naturel et biodiversité

Source : DREAL Grand Est, INPN, IROLA Environnement

2.2.1 Zonages environnementaux

Réseau Natura 2000

L'emprise du projet est située en plein cœur de la zone Natura 2000 « FR4211811 - Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg » (Directive « Oiseaux »). Ce site fait référence à une Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000.

De plus,

- En limite ouest, nord et sud du site, on retrouve la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR4201797 - Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin »
- En limite est du site, côté Allemand, on retrouve le site Natura 2000 Allemand « FFH 7015-341 Rheinniederung zwischen Wintersdorf und Karlsruhe » (Directive « Habitats »).
- En limite est du site, côté Allemand, on retrouve le site Natura 2000 Allemand « FFH 7114-441 – équivalent ZPS « Rheinniederung von der Rench- bis zur Murgmündung » (Directive « Oiseaux »)

Actualisation de l'état initial de l'environnement

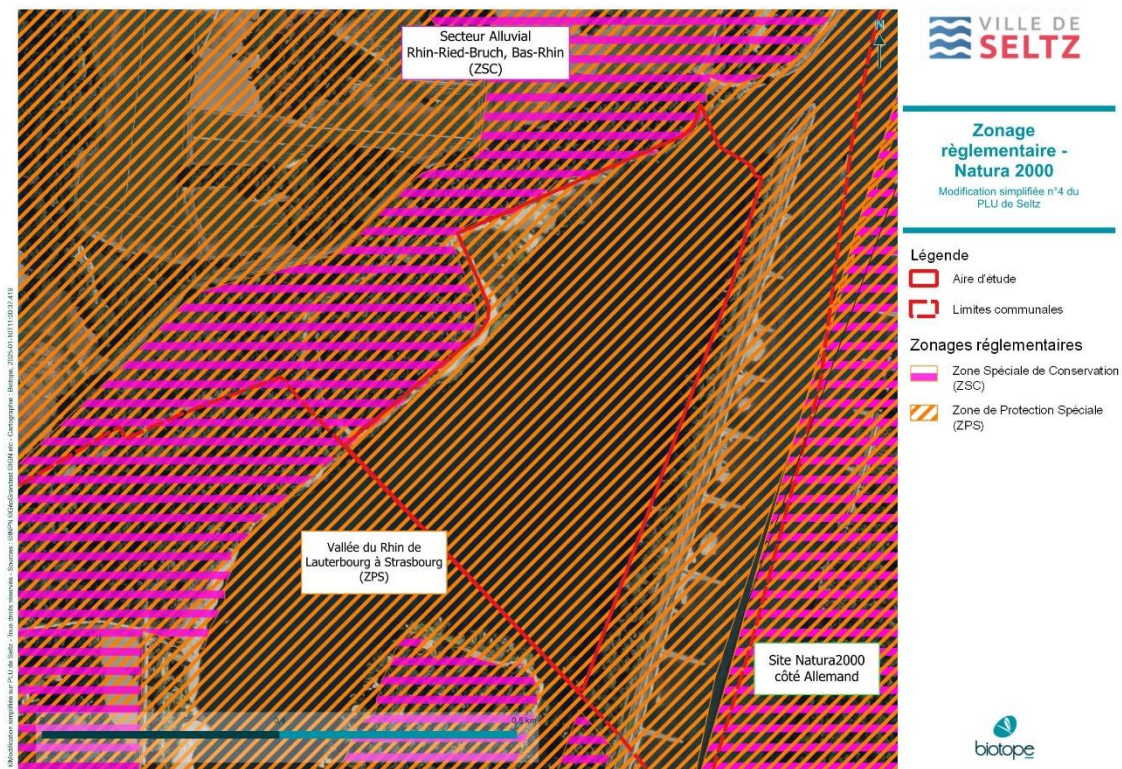


Figure 8 : ZOOM sur la localisation des sites NATURA 2000 sur et à proximité de l'aire d'étude

Actualisation de l'état initial de l'environnement



Tableau 2 Zonages du réseau Natura 2000 proche de l'aire d'étude.

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude
<p>ZPS</p> <p>FR4211811</p> <p>« Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg »</p> <p>8816 ha</p>	<p>En plein cœur de l'aire d'étude.</p> <p>Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Ainsi, il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (13% des populations hivernantes en France).</p> <p>Cette partie du Rhin située entre Lauterbourg et Strasbourg est désignée en tant que ZICO car :</p> <ul style="list-style-type: none"> 12 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont nicheuses : la Cigogne blanche, le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, le Pic noir, le Pic cendré, le Pic mar, le Gorge-bleu et la Pie grièche écorcheur. 42000 oiseaux d'eau sont hivernants sur le Rhin. On citera le Canard chipeau (400-700i), le Fuligule milouin (2500-7000i) et le Fuligule morillon (10000-20000i) dont les effectifs sont particulièrement remarquables. De nombreuses espèces s'arrêtent lors de leur migration : Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Grèbe esclavon...
<p>FFH 7114-441 – équivalent ZPS</p> <p>« Rheinniederung von der Renchbis zur Murgmündung »</p> <p>3105,40 ha</p>	<p>En limite Est de l'aire d'étude</p> <p>Barrage sur le Rhin avec ancienne plaine inondable jusqu'au barrage d'Iffezheim, puis plaine inondable, grandes zones d'eau (barrage), plusieurs étangs de carrière, divers vieux Rhins, écluses et ravins avec forêt alluviale.</p> <p>De nombreuses espèces d'oiseaux, appartenant à l'Annexe I sont recensés sur le site : Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Pic cendré (<i>Picus canus</i>), Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>).</p>
<p>ZSC</p> <p>FR4201797</p> <p>« Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin »</p> <p>20 162 ha</p>	<p>Intercepte l'aire d'étude.</p> <p>Le site se compose de trois grands ensembles : la bande rhénane, le Ried de l'III et celui du Bruch de l'Andlau.</p> <p>La vallée du Rhin, tout comme celle du Danube en Europe, est un site alluvial d'importance internationale. La bande rhénane revêt un enjeu patrimonial majeur grâce à ses dernières forêts alluviales, reconnues pour leur grande productivité et leur complexité structurelle. Ces forêts figurent parmi les plus riches d'Europe en espèces ligneuses.</p> <p>Le Rhin lui-même, ses bras morts alimentés par les eaux phréatiques et les dépressions abritant des mares, offrent des habitats diversifiés abritant une flore et une faune variées, aujourd'hui devenues rares. On y trouve également des prairies tourbeuses à Molinie bleue, des marais calcaires à laiches et des prés plus secs dominés par le Brome érigé.</p>
<p>FFH 7015-341 – équivalent ZSC</p> <p>« Rheinniederung zwischen Wintersdorf und Karlsruhe »</p>	<p>En limite Est de l'aire d'étude</p> <p>Zone d'inondation récente avec des anciennes plaines inondables et des dépressions marginales dans la plaine supérieure du Rhin en Bade-du-Nord, située dans la zone de transition du Rhin entre la région de fourches fluviales et celle des méandres, comprenant</p>

Actualisation de l'état initial de l'environnement

5526,50 ha	des habitats précieux de forêts et de milieux ouverts ainsi que des cours d'eau continus adaptés aux espèces de poissons migrateurs.
ZPS FR4211790 « Forêt de Haguenau »	3,5 km à l'ouest de l'aire d'étude La forêt indivise de Haguenau, l'un des plus vastes massifs forestiers de plaine, abrite une grande diversité d'espèces forestières, dont plusieurs espèces de pics. Ce site a d'abord été classé en ZICO avant d'être désigné comme ZPS, en raison de la présence de nombreuses espèces figurant à l'annexe I de la Directive, telles que le Pic mar, le Pic noir, le Pic cendré, la Bondrée apivore, le Milan noir, le Milan royal et la Pie-grièche.
ZCS FR4201798 « Massif forestier de Haguenau »	4,1 km au sud-ouest de l'aire d'étude Le massif forestier de Haguenau est l'unique représentant français des forêts mixtes de type médioeuropéen à résineux et feuillus naturels. La forêt indivise de Haguenau est la sixième forêt de France en superficie et reste préservée des grandes infrastructures. Elle croît sur des sols hydromorphes et présente une grande diversité de peuplements forestiers. A cet ensemble forestier s'adjoint un ensemble de dunes sableuses continentales situées dans le terrain militaire d'Oberhoffen, présentant des complexes de pelouses psammophiles, des landes sèches et une végétation paratourbeuse. Les rieds, où abondent les prairies à grande Sanguisorbe, inféodés aux nombreuses rivières vosgiennes qui traversent la plaine de part en part à la hauteur de Haguenau (Sauer, Moder, Brumbach, Bieberbach et Zinsel du Nord) par leur dimension et leur qualité (dynamique des rivières encore actives, bon état de conservation du milieu particulier de l'espèce <i>Maculinae telius</i> , populations de lépidoptères - en particulier de <i>Maculinae telius</i> - encore significatives) constituent un troisième centre d'intérêt. Ensemble les rieds occupent plus de 300 ha. A noter la présence de prairies hydromorphes qui abritent les dernières stations d'Iris de Sibérie. Quelques roselières et cariçaias abritent encore le très rare mollusque <i>Vertigo angustior</i> (Mietesheim et Oberhoffen-sur-Moder).

Les engagements internationaux

Il s'agit des zones de réserve de Biosphère et RAMSAR (Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR).

Aucune réserve de Biosphère n'est présente sur la commune.

Une zone humide classée Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR est présente sur le territoire communal « FR7200025 – Rhin supérieur / Oberrhein ». Cette zone humide a été désignée comme zone humide d'importance internationale le 28 août 2008 en Allemagne et le 15 septembre 2008 en France. L'aire d'étude est située en plein cœur de cette zone humide.

La zone s'étend du sud au nord sur environ 166 km, reliant Village-Neuf à Lauterbourg le long du Rhin supérieur, au cœur du « Fossé tectonique du Rhin supérieur » en Europe centrale. Les principales agglomérations situées dans cette zone incluent Huningue, Ottmarsheim, Marckolsheim, Rhinau, Strasbourg, Seltz et Lauterbourg. Elle a une superficie de 22 413 ha en France et 47 5000 ha au total (côté Allemand + côté Français).

De nombreuses espèces menacées sont signalées au sein de la zone humide d'importance internationale tel que 6 espèces de mammifères dont 3 espèces de chauves-souris, 10 espèces d'amphibiens, 11 espèces d'insectes, 3 espèces de reptiles, 1 espèce de bivalve, 1 espèce de gastéropode et 1 espèce de crustacé.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

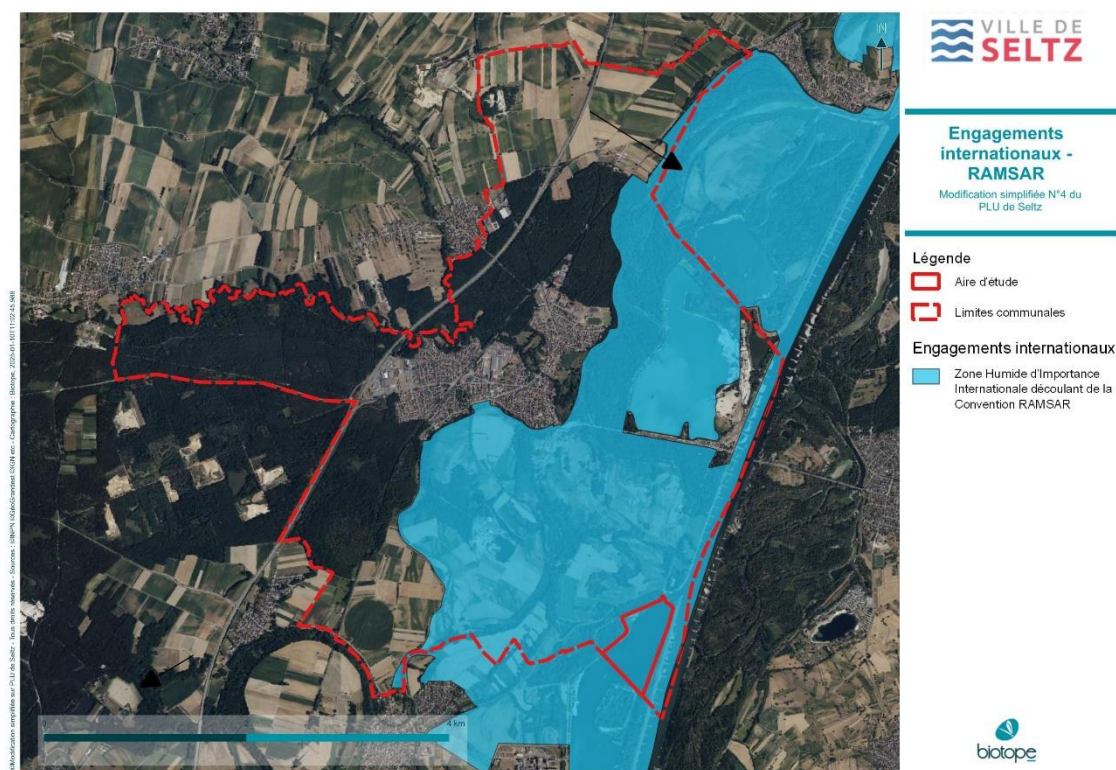


Figure 9 : Localisation de la zone humide RAMSAR

Les inventaires patrimoniaux

Ces inventaires concernent les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II.

L'emprise de l'aire d'étude est comprise au sein d'une ZNIEFF de type II (cf tableau ci-dessous) et se situe en limite d'une ZNIEFF de type I. De plus, à proximité de l'emprise du projet, 3 ZNIEFF de type I sont identifiées.

Le tableau suivant décrit plus amplement des ZNIEFF.

Tableau 3 ZNIEFF de type I et de type II à proximité de l'aire d'étude

Identifiant	Nom	Surface	Intérêt du site pour la biodiversité
ZNIEFF de type I			
420007024	Delta de la Sauer, a Munchhausen et Seltz	589,18 ha	900 mètres au nord de l'aire d'étude. ZNIEFF qui abrite 86 espèces déterminantes dont 4 espèces d'amphibiens, 5 espèces de mammifères et 32 espèces d'oiseaux, 44 espèces d'insectes et 1 espèce de reptile.
420007032	Zone humide du Rosstey a Seltz	14,92 ha	2,6 km au nord-ouest de l'aire d'étude. ZNIEFF qui abrite 7 espèces déterminantes dont 4 espèces d'amphibiens et 1 espèces d'oiseaux, 1 espèce d'insecte et 1 espèce de reptile.
420007032	Forêts rhénans de Beenheim et Seltz	74,35 ha	En limite ouest de l'aire d'étude.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

			ZNIEFF qui abrite 23 espèces déterminantes dont 1 espèce de chiroptère, 1 espèce d'amphibien, 4 espèces d'insectes, 16 espèces d'oiseaux et 1 espèces de reptiles.
ZNIEFF de type II			
420014522	Ancien lit majeur du Rhin, de Strasbourg à Lauterbourg	13 331,82 ha	Cette ZNIEFF est comprise dans l'aire d'étude rapprochée. Cette ZNIEFF comporte plusieurs habitats (forestiers, aquatiques et humides et ouverts) qui abritent plus d'une centaine d'espèces déterminantes de toutes classes (champignons, plantes, amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles).
420007113	Vallée du Seltzbach et massif du Niederwald	790,80 ha	Cette ZNIEFF comporte plusieurs habitats (forestiers, aquatiques et humides et ouverts) qui abritent une trentaine d'espèces déterminantes de toutes classes (champignons, plantes, amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles).
420007059	Massif forestier de Haguenau, et ensembles de landes et prairies en lisière	24 974,01	Cette ZNIEFF comporte plusieurs habitats (forestiers, aquatiques et humides et ouverts) qui abritent plus d'une centaine espèces déterminantes de toutes classes (champignons, plantes, amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles).
420030289	Ried nord	10 828,43	Cette ZNIEFF comporte plusieurs habitats (forestiers, aquatiques et humides et ouverts) qui abritent plus d'une centaine espèces déterminantes de toutes classes (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles).
420014521	Cours du Rhin, de Strasbourg à Lauterbourg	1 149,54 ha	Cette ZNIEFF comporte des habitats des milieux aquatiques qui abritent une cinquantaine d'espèces déterminantes de toutes classes (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles).

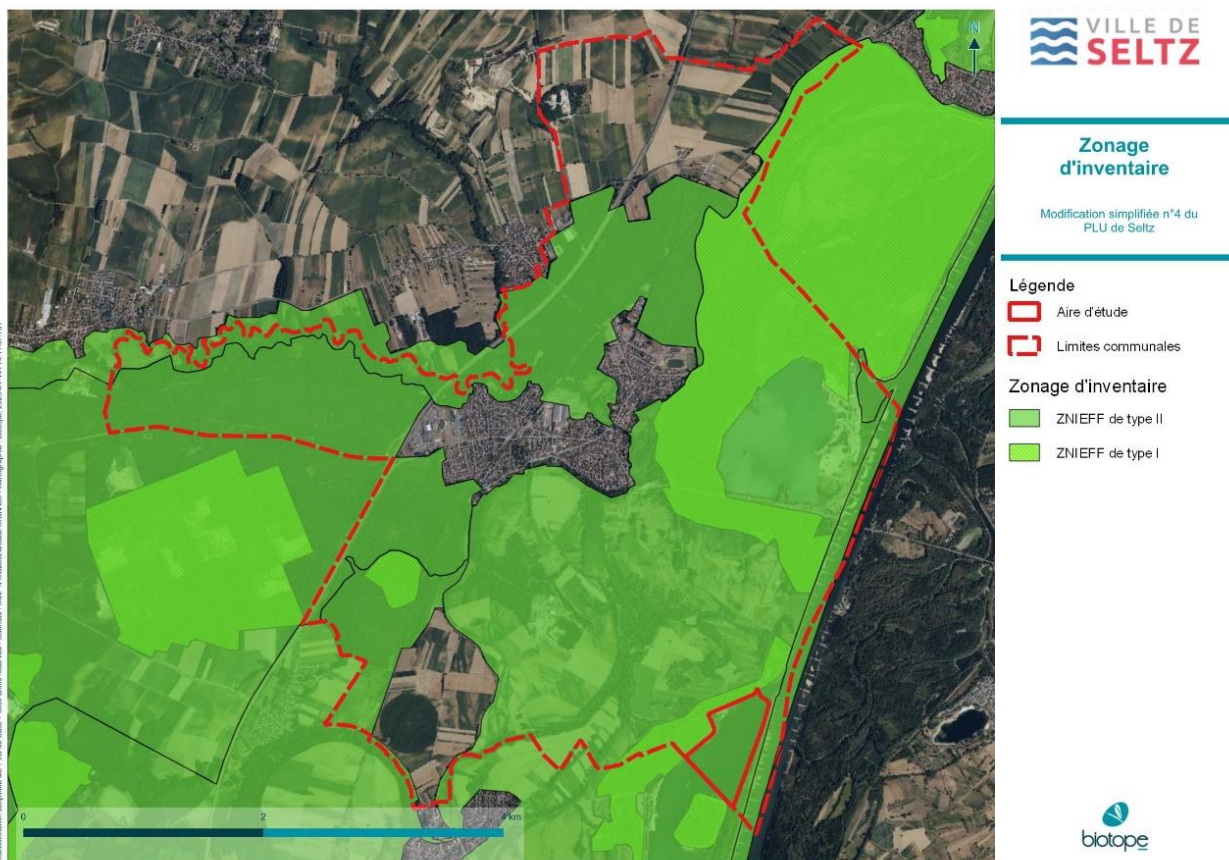


Figure 10 Localisation des ZNIEFF I et II les plus proches

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Les sites inscrits et classés

La commune de Seltz est concernée par le site de l' « Embouchure de la Sauer » qui est un site inscrit. Le site comprend non seulement le Rhin et la Sauer, mais également la rue principale de Munchhausen, des chemins ruraux et forestiers et la digue du Rhin. Au total, le site couvre 826,1 ha.

Les réserves naturelles nationale

La réserve naturelle nationale du Delta de la Sauer créée en septembre 1997, occupe 486 ha et est située à l'embouchure d'un affluent vosgien du Rhin, entre Seltz et Munchhausen. Il s'agit d'une mosaïque d'habitats riches et variés des milieux naturels rhénans tels que des prairies humides, des marais et des boisements accueillant de nombreuses espèces. On peut retrouver une abondance d'espèces d'amphibiens telle que la Rainette verte ou encore le Pélobate brun. La richesse ornithologique du site compte 183 espèces dont 77 espèces nicheuses telles que le Gorgebleue à miroir, la Rémiz penduline, la Rousserolle turdoïde ou encore le Milan noir. Elle constitue la plus grande zone de nidification d'Alsace.

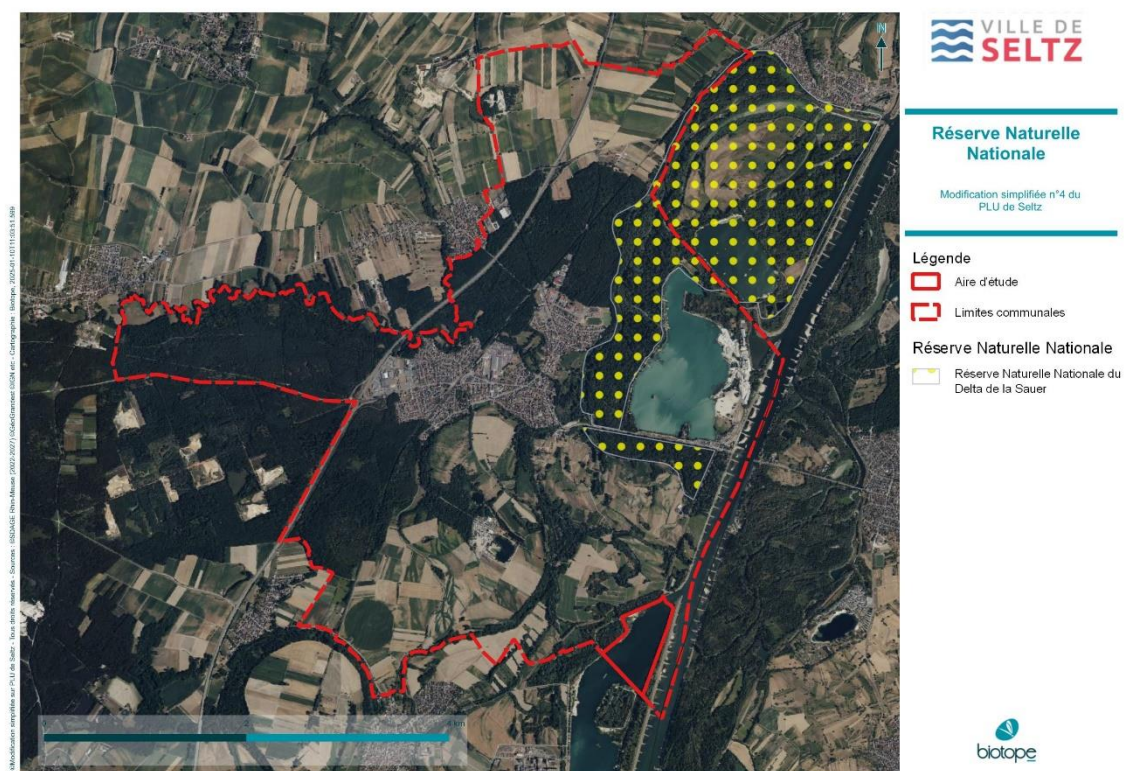


Figure 11 : Localisation de la Réserve Naturelle Nationale

2.2.2 Zones humides

Source : SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, Patrimoine 2022

Zones humides : un rôle capital sur notre territoire

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». À l'interface entre les milieux terrestres

Actualisation de l'état initial de l'environnement

et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Les différentes zones humides assurent diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques.

Par leur capacité à stocker l'eau ces milieux participent à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. A l'inverse, elles possèdent aussi la faculté de transférer cette eau assistant alors les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période de crues ainsi que d'accentuer les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se traduit aussi par le captage des émissions de CO₂ améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour la préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.

Malheureusement, les zones humides sont menacées par le développement de l'emprise urbaine et périurbaine, des infrastructures mais aussi par leur assèchement et leur drainage, les pollutions ou encore l'irrigation et le pompage des eaux superficielles et souterraines. Pourtant la zone humide, en assurant des fonctions hydrologique, épuratrice et écologique, est d'une importance capitale pour la collectivité.

Zones humides potentielles

Le travail du Cerema et Patrinat a permis de créer un projet de cartographie nationale des milieux humides en France, visant à prélocaliser et caractériser ces zones. Cette prélocalisation montre sur Seltz plusieurs zones dont la probabilité d'être humide est importante. Ces données indiquent des informations sur la localisation potentielle de zones humides et donc de prendre en compte, en amont, les enjeux liés à la préservation de ces zones d'intérêt écologique majeure. Ainsi Les Zones Humides Potentielles sont situées sur la partie est de la commune dont l'inclusion de la gravière.

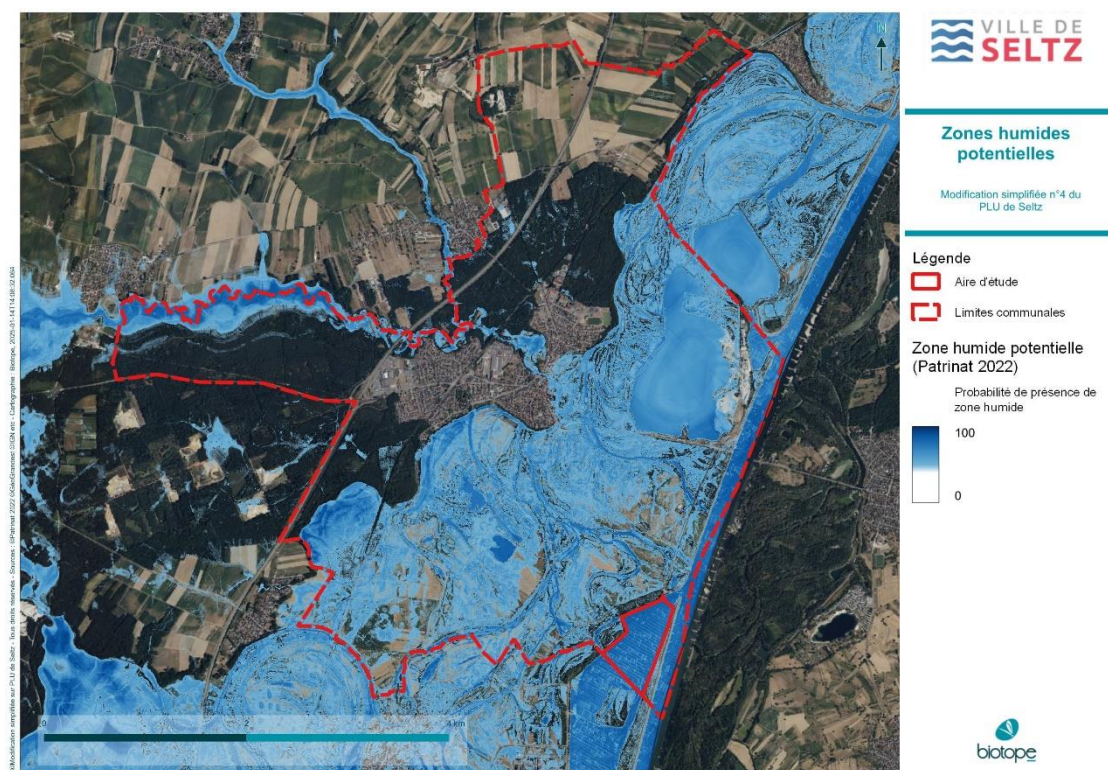


Figure 12 Zones humides potentielles sur l'aire d'étude (source : PatriNat 2022)

Zones humides identifiées par le SDAGE Rhin-Meuse

D'après le PLU, deux sites ont été recensés : le Bois de Beinheim et le delta de la Sauer.

Le site du Bois de Beinheim s'étend sur 260 ha sur les communes de Seltz (43 ha) et de Beinheim. Ce site est constitué d'une mosaïque de milieux (bois, gravière, marais et pré). La présence d'une centaine de héronnières est à l'origine de la protection d'une partie du site au titre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (commune de Beinheim). Dans le Bois de Beinheim, cinq des habitats recensés figurent en annexe I de la Directive européenne 92/43/CEE dite Directive Habitats Faune Flore. Un d'entre eux est également considéré comme prioritaire. **Le site du Bois de Beinheim est situé en plein cœur de l'aire d'étude.**

D'une superficie de 1,040 ha, la zone humide du **delta de la Sauer** est décrite comme une zone riche en plans d'eau et cours d'eau propices au refuge des oiseaux d'eau. A cheval sur les communes de Seltz (681 ha) et de Munchausen, cette zone abrite neuf habitats qui figurent en annexe I de la Directive Habitats, dont un considéré comme prioritaire. La fiche de ce site mentionne également la présence de 23 espèces végétales protégées au niveau régional, telle que l'Ail anguleux (*Allium angulosum*) et le Calamagrostis faux-phragmite (*Calamagrostis pseudophragmite*), et national comme la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*) et la Pulicaria commune (*Pulicaria vulgaris*). Parmi les 22 espèces animales remarquables, on peut citer la Barge à queue noire (*Limosa limosa*) et le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) qui niche sur le site. Ces deux espèces d'oiseau ont un intérêt national. La première espèce figure sur la liste rouge nationale qui recense les espèces menacées en France. La seconde espèce est protégée au niveau national et figure en annexe I de la Directive Oiseaux.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

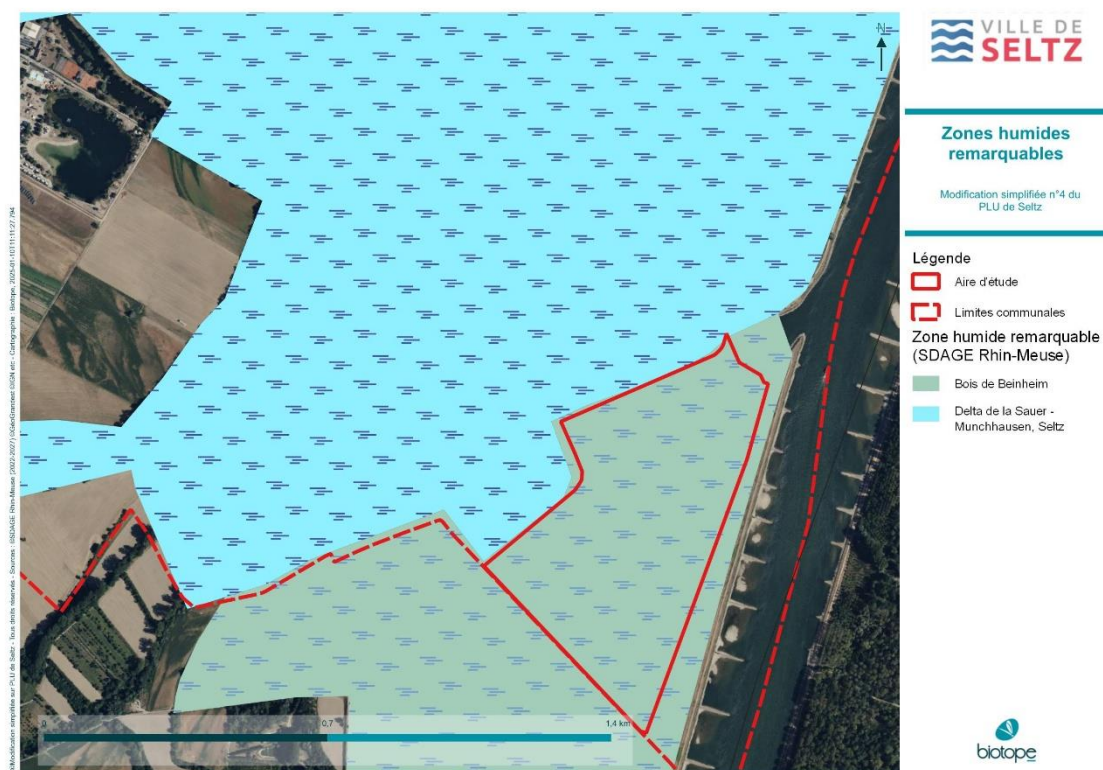


Figure 13 : Localisation des zones humides remarquables (SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027)

2.2.3 Trame verte et bleue

La biodiversité et les services écosystémiques

La biodiversité recouvre l'ensemble des formes de vie (animaux, plantes, bactéries, champignons, ...) et des milieux naturels. Elle comprend également l'ensemble des relations qui existent entre eux. La notion de biodiversité se caractérise par trois niveaux hiérarchiques : la diversité génétique (des individus d'une même espèce), des espèces et des milieux de vie.

Cette biodiversité joue un rôle vital pour l'Homme en lui rendant de nombreux services qui contribuent à son bien-être. En effet, la nature met à la disposition de l'Homme diverses ressources : de la nourriture telle que les fruits ou le gibier, des matières premières comme le bois nécessaire à la construction, de l'eau douce ou encore des substances à l'origine de nombreux produits industriels (huiles essentielles, graisses végétales, etc.). Ces biens et ces services dont l'Homme peut tirer des écosystèmes afin d'assurer son bien-être, de manière directe ou indirecte, se définissent comme des services écosystémiques. Ils se répartissent en quatre catégories :

- **Les services de supports** : Ils correspondent aux différents fonctionnements de base, présents dans tous les écosystèmes, nécessaires au maintien de l'ensemble (par exemple cycle de l'eau ou photosynthèse).
- **Les services de régulation** : Les milieux naturels, par leurs caractéristiques, peuvent influencer sur des facteurs que l'Homme ne maîtrise pas ou peu. Ainsi, les forêts, par exemple, contribuent à la régulation du climat global en stockant des gaz comme le dioxyde de carbone tandis que la végétation peut piéger certaines particules polluantes améliorant sensiblement la qualité de l'air.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

- **Les services d'approvisionnement** : Cette troisième catégorie correspond aux divers produits procurés par les écosystèmes. La forêt peut, par exemple, approvisionner les habitants en bois ou en gibier.
- **Les services culturels** : Les écosystèmes apportent des services non matériels. Représentés par les loisirs (tourisme, sport en extérieur) ou encore par l'inspiration artistique. Les communes peuvent par exemple promouvoir des circuits de randonnées pédestres ou en VTT en forêt.

Au regard de ces services rendus, l'érosion de la biodiversité, causée non seulement par la dégradation des habitats naturels mais aussi par le changement climatique, les pollutions, l'exploitation des espèces et l'introduction d'espèces invasives devient un enjeu majeur à intégrer dans l'aménagement du territoire.

Les continuités écologiques, nécessaires pour la préservation de la biodiversité

Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, même les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des continuités écologiques qui permettent ainsi :

- Aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gènes. Il s'agit d'éviter la consanguinité en favorisant le brassage génétique des populations ;
- Aux individus de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) ;
- Aux populations animales et végétales de reconquérir un site à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.

Face aux changements de toutes natures, il est prioritaire de laisser à la biodiversité la capacité de s'adapter grâce au brassage génétique (favoriser le déplacement et la dispersion des espèces) via les continuités écologiques.

Pour être fonctionnelles, les continuités écologiques doivent être composées de :

- **Réservoirs de biodiversité**. Ce sont des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- **Corridors écologiques**. Ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Ces corridors ne sont pas nécessairement matérialisés mais peuvent être créés par des conditions physiques : couloirs d'obscurité, zone à hygrométrie suffisante, etc.
- **Les réservoirs-corridors**, qui intègrent des cours d'eau de toutes largeurs qu'ils soient naturels ou artificialisés. Ces éléments composent la base de la Trame Bleue à proprement parler.

La fragmentation des habitats naturels

Aujourd'hui, la fragmentation des milieux est considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la pression des facteurs socio-économiques associés sont aujourd'hui préoccupantes. Elle se traduit par une diminution des surfaces des habitats et par l'augmentation des distances entre ces derniers. La conséquence directe est l'isolement des populations animales et végétales dans des fragments d'habitats naturels de plus en plus restreints qui ne suffisent plus à satisfaire leurs différents besoins.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce phénomène :

- **Les réseaux de transport** : Les infrastructures linéaires (voies ferrées, routes, autoroutes, ...) forment des barrières souvent infranchissables pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.
- **Les espaces artificialisés** : Si certaines entités peuvent être évitées et contournées, ce n'est pas le cas des surfaces trop importantes (zones industrielles et commerciales, résidentielles). L'impossibilité de franchissement de ces obstacles est augmentée avec une urbanisation qui se développe le long des infrastructures.
- **La gestion des espaces et l'activité humaine** : De nombreux espaces représentent une barrière pour la faune en raison de la gestion employée. Par exemple, l'agriculture intensive peut diminuer la fonctionnalité des continuités écologiques (absence de zones refuges, utilisation de produits phytosanitaires). D'autres activités peuvent perturber des milieux générant une perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces.
- **La pollution lumineuse** : Résultat des activités humaines, la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés.
- **Les aménagements ponctuels tels que les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau** : Ainsi les barrages, seuils ou encore les installations hydroélectriques compartimentent les cours d'eau et constituent souvent des barrières infranchissables pour les poissons migrateurs.
- **Les obstacles aériens** : Les lignes à haute tension mais aussi les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour l'avifaune migratrice et les chauves-souris. Au-delà du risque de mortalité par collision, ces ouvrages peuvent modifier les trajectoires des flux migratoires et des espèces.

Toutes les espèces ne sont pas affectées de la même façon par la fragmentation des espaces naturels. Les espèces animales qui ont besoin de vastes espaces naturels pour survivre, celles qui ont de faibles densités de population ou encore de faibles capacités de dispersion sont les plus sensibles à la fragmentation de leurs habitats.

Toute occupation du sol peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors qu'elle ne correspond pas à son milieu de vie. Ainsi, les corridors des uns peuvent constituer les barrières des autres. Par exemple, un cours d'eau correspond à un corridor écologique pour un poisson, mais peut représenter une barrière pour les espèces terrestres. De façon générale, c'est donc la mosaïque des différents types d'espaces naturels du paysage qui doit être recherchée pour permettre de maintenir les continuités écologiques exploitables par les diverses communautés animales et végétales du territoire.

La réponse la mieux adaptée à ce phénomène est de favoriser les continuités écologiques et paysagères pour maintenir ou créer des liens entre les zones naturelles protégées et la nature « ordinaire ». Celle-ci contribue souvent à rendre plus fonctionnels les écosystèmes fragilisés en fournissant une « trame » écologique.

La fragmentation des habitats naturels est un phénomène ayant des conséquences dommageables sur la biodiversité et les milieux naturels. Il est donc essentiel d'en être conscient.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

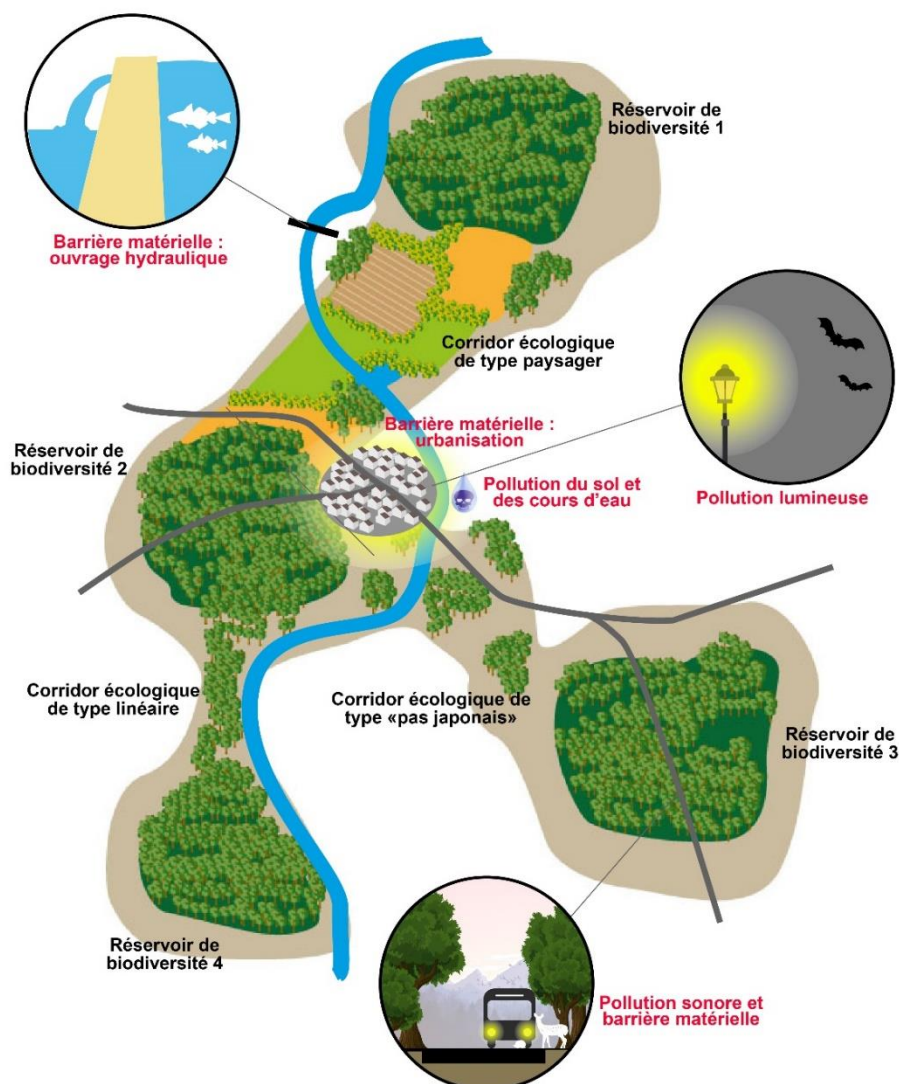


Figure 14 Schéma expliquant la Trame verte et bleue et des exemples de fragmentation possibles (source : Biotope)

À l'échelle régionale

Le volet biodiversité du SRADDET Grand Est, document approuvé le 24 janvier 2020, repose sur une capitalisation de l'existant en faisant la synthèse des documents des SRCE. Les atlas cartographiques des trois SRCE sont annexés au SRADDET du Grand Est, dans leur globalité. Dans le cadre du SRADDET des trames transrégionales et transnationales ont été identifiées. Elles proviennent d'une mutualisation et d'une synthèse des différentes trames identifiées dans les SRCE des trois anciennes régions.

Ainsi, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue et permet de :

- Prendre en compte les déplacements des espèces Faune-Flore nécessaires à leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration...);
- Valoriser la biodiversité remarquable autant que l'ordinaire ;

Actualisation de l'état initial de l'environnement

- Intégrer la biodiversité dans les activités anthropiques et dans la politique d'aménagement des territoires.

Le SRCE d'Alsace a été adopté par arrêté le 22 décembre 2014. À la suite de l'élaboration de la trame verte et bleue à l'échelle, les continuités écologiques et éléments fragmentants ont pu être identifiés.

Dans le SRCE de la région Alsace, cinq sous-trames ont été identifiées :

- Sous-trame des milieux aquatiques ;
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux forestiers ;
- Sous-trame ouverts non humides ;
- Sous-trame des milieux agricoles et anthropisés.

La zone de renouvellement d'autorisation d'exploitation est comprise dans un réservoir de biodiversité. Ce réservoir comprend à la fois les boisements alluviaux le long du Rhin et le massif forestier de Haguenau. Ces deux ensembles sont reliés par les boisements alluviaux au Nord et au Sud de Seltz. Du côté allemand, les boisements alluviaux le long du Rhin peuvent aussi être considérés comme des réservoirs de biodiversité. Le Rhin en limite Est est un corridor humide, de même que la Sauer à 800 m au Nord-Ouest.

À une échelle plus large, le projet se trouve proche de la rencontre entre un corridor boisé de direction Ouest-Est reliant les forêts du PNR des Vosges du Nord au Rhin via le massif de Haguenau et un corridor de boisements alluviaux répartis le long du Rhin.

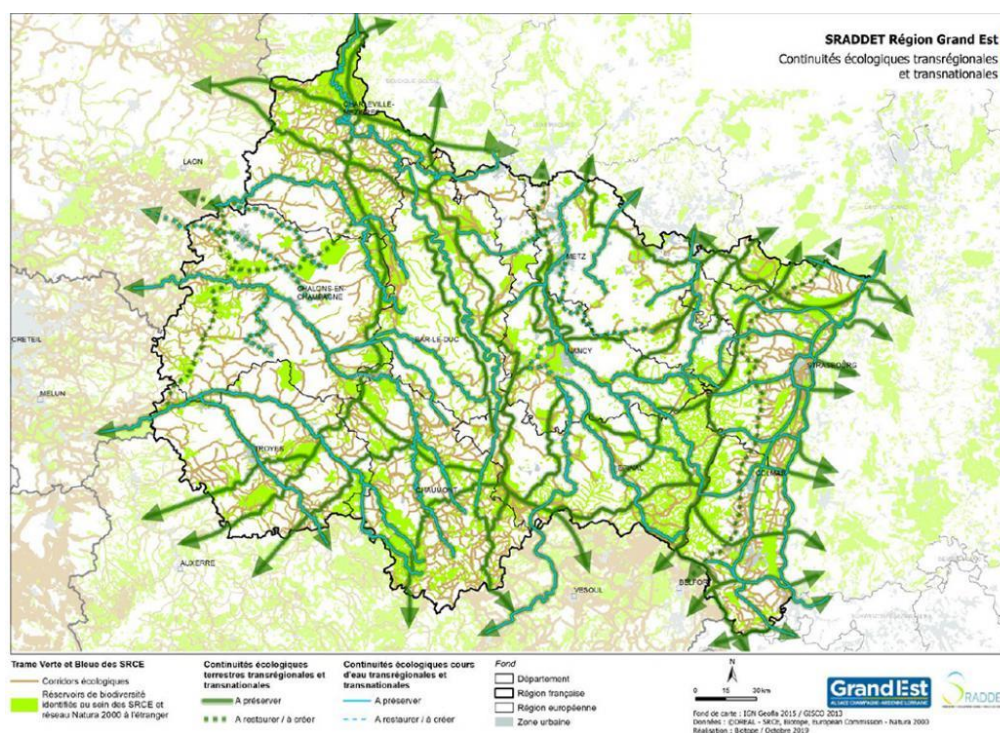


Figure 15 Trame verte et bleue du SRADDET Grand Est

L'aire d'étude est identifiée par le SRCE au sein d'un réservoir de biodiversité des milieux aquatiques et des milieux forestiers. En limite Est, le Rhin est un corridor aquatique.

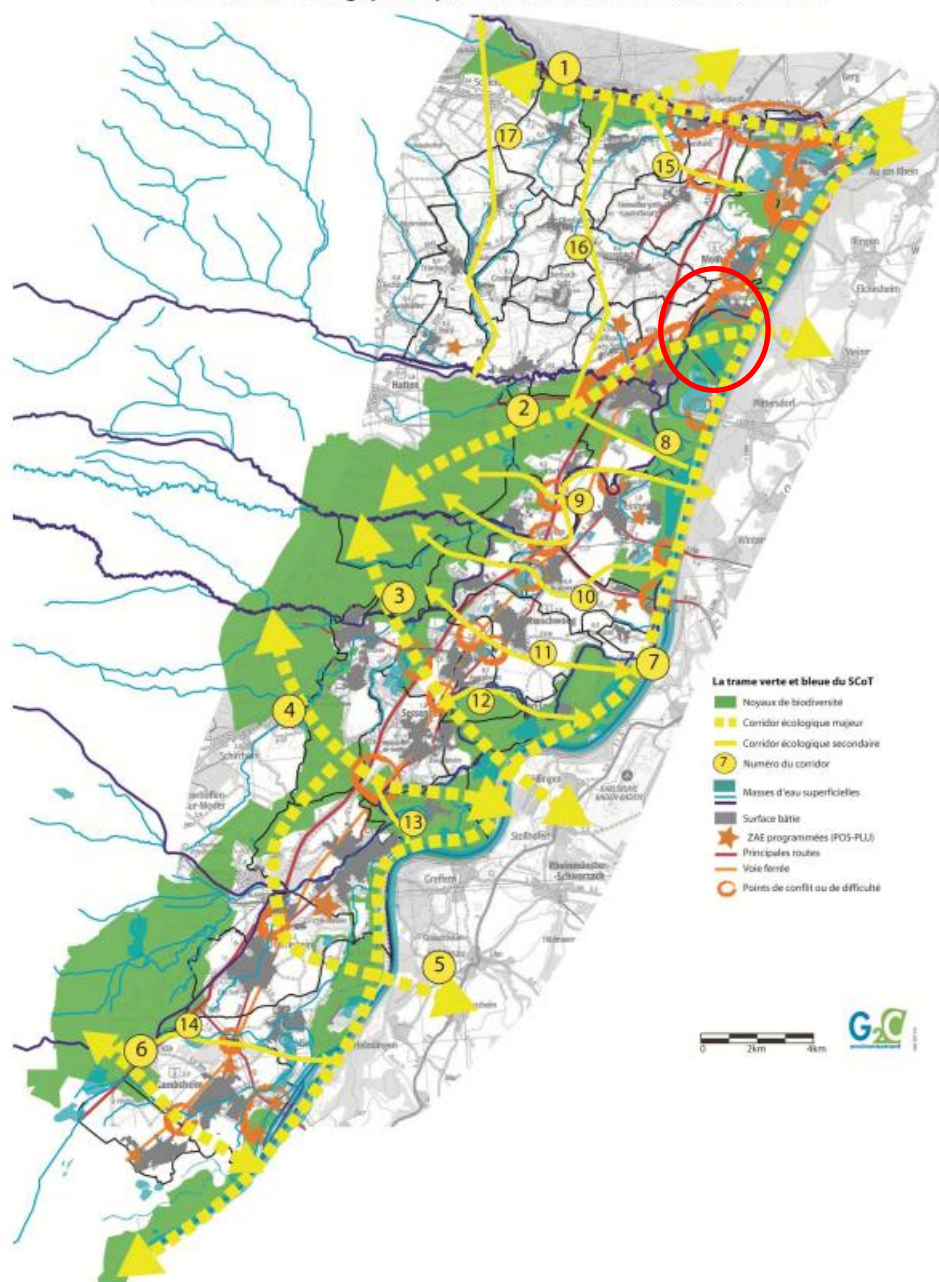
Actualisation de l'état initial de l'environnement

À l'échelle du SCOT de la Bande Rhénane Nord

A l'échelle de la trame verte et bleue du SCoT de la Bande Rhénane Nord, l'aire d'étude est comprise au sein des principales masses d'eau. La zone comporte également un corridor majeur d'importance suprarégionale, le long du Rhin.

Le SCoT précise une augmentation des zones inconstructibles notamment dans les espaces de sensibilité environnementale particulière tels que les zones humides sur la commune de Seltz. L'aire d'étude est située en plein cœur d'une Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR.

Les corridors écologiques à préserver dans la Bande Rhénane Nord



Source : G2C Environnement, septembre 2012

Figure 16 Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT de la Bande Rhénane Nord (source : DOO du SCoT)

Actualisation de l'état initial de l'environnement

L'aire d'étude est identifiée par le SCoT au sein d'un noyau de biodiversité et est traversée par un corridor écologique majeur en limite Est, le Rhin.

À l'échelle locale

A l'échelle de la trame verte et bleue locale, la commune de Seltz est divisée en 4 secteurs :

- Milieux boisés ;
- Milieux agricoles, dédiés à l'agriculture et à l'élevage ;
- Milieux du delta.

« L'analyse de l'écologie du paysage au niveau du territoire communal confirme que les boisements, mais également les vallées de la Sauer et de ses affluents constituent des continuités écologiques importantes à cette échelle. Ces éléments du paysage contribuent au déplacement de la faune. La proximité de milieux variés est également le gage d'une diversité des espèces »

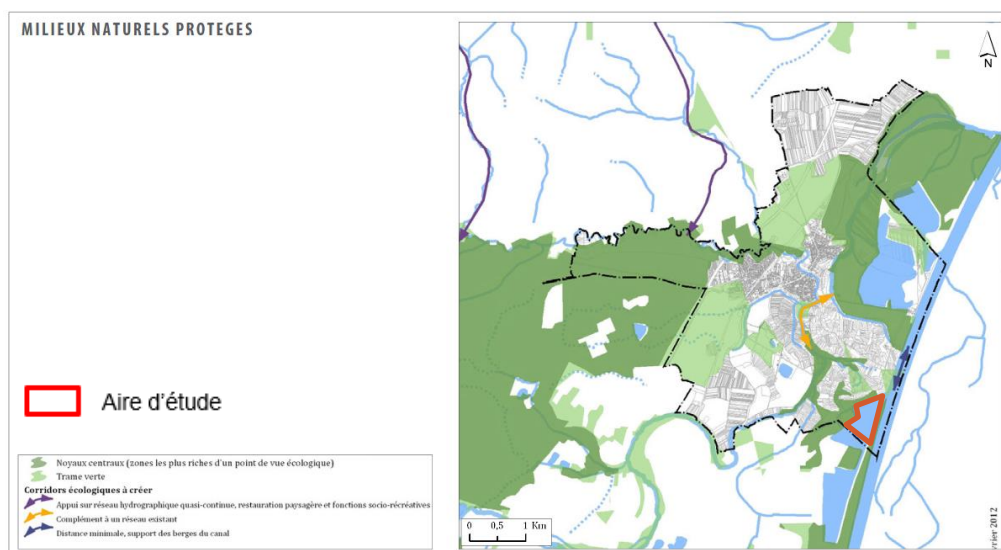


Figure 17 : Trame verte et bleue à l'échelle locale

En conclusion, l'aire d'étude de la modification du PLU est incluse dans la trame verte du SCoT de la Bande Rhénane Nord au sein d'un des principaux boisements identifiés. Le périmètre est, de plus, inclus au sein de la Trame Bleue et est limitrophe à un corridor des milieux aquatiques, le fleuve du Rhin identifié au sein du SCOT et au sein du PLU de Seltz actuellement en vigueur.

2.2.4 Habitats naturels, faune et flore

Cf Cartes « Cartes de sensibilité des espèces patrimoniales du Grand Est » réalisées par la DREAL

Cf Carte « Cartographie de l'occupation du sol et des milieux naturels au sein de la zone d'étude » réalisée par l'ENCEM

Cf Carte « Mesure de l'intensité de l'activité chiroptérologique et localisation des gîtes potentiels » réalisée par l'ENCEM

Cf Carte « Observations des amphibiens et reptiles » réalisée par l'ENCEM

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Consultation des cartes de sensibilité d'espèces patrimoniales du Grand Est

La DREAL, en lien avec l'association de l'office des données naturalistes du Grand Est (ODONAT), a produit des cartes à l'échelle du Grand Est, par mobilisation des données naturalistes disponibles auprès des structures expertes.

Ces cartes ont été produites à différentes échelles, à raison d'une carte par espèce, en fonction de la donnée disponible et de l'utilisation qui pourra être faite de ces cartes :

- Cartes par régions naturelles : 90 cartes
- Cartes par mailles 10km/10km : 84 cartes
- Carte par sites précis (utilisant des données d'occupation du sol) : 5 cartes
- Cartes par tronçons hydrographiques : 6 cartes

Les groupes taxonomiques concernés sont :

- Amphibiens/reptiles (17 espèces)
- Insectes (34 espèces)
- Oiseaux (17 espèces)
- Chiroptères (34 espèces).

Les cartes de la DREAL Grand Est (Cf. cartes ci-dessous) mettent bien en évidence la forte présence d'espèces à titre d'exemple, telles que le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) au niveau de la commune de Seltz. Cette riche biodiversité témoigne de l'importance des habitats naturels présents dans cette région, qui fournissent des conditions propices à de nombreuses espèces.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de cette modification simplifiée n°4 du PLU, l'analyse de l'étude d'impact 2021-2023 réalisée par l'ENCHEM et menée sur le site de la gravière, a été intégrée à l'état initial. En effet, l'intégration de cette étude réalisée sur 4 saisons, est plus pertinente car elle fournit des données plus précises quant à la présence ou à l'absence des espèces sur le site.

Les inventaires menés par le bureau d'étude sont décrits dans la prochaine partie.

Actualisation de l'état initial de l'environnement



Cartes de sensibilité d'espèces patrimoniales du Grand Est

Présence pondérée par région naturelle



Odonat

Office
des données
naturelles
du Grand Est

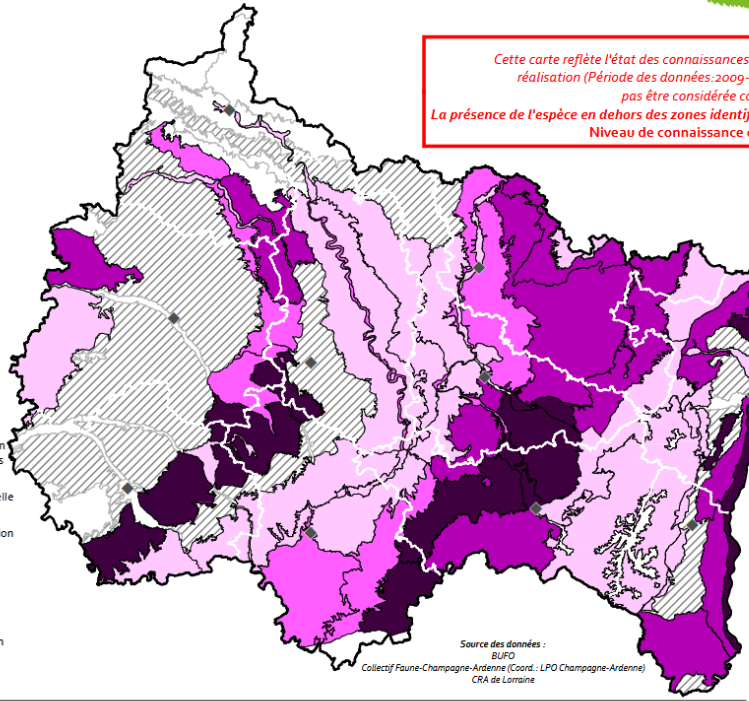
Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

Cette carte reflète l'état des connaissances au moment de sa réalisation (Période des données: 2009-2018), elle ne doit pas être considérée comme exhaustive. La présence de l'espèce en dehors des zones identifiées est possible. Niveau de connaissance de l'espèce: Fort

Seltz



- ◆ Préfctures
- Départements
- Espèce probablement présente dans la région naturelle (observations anciennes ou habitats favorables)
- ▨ Espèce présente en limite de la région naturelle
- Espèce observée dans moins de 1% de la région naturelle
- Espèce observée dans 1 à 3% de la région naturelle
- Espèce observée dans 2 à 5% de la région naturelle
- Espèce observée dans plus de 5% de la région naturelle
- Espèce non observée (mais présence non exclue)



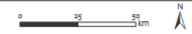
Source des données :
BUFO
Collectif Faune-Champagne-Ardenne (Coord.: LPO Champagne-Ardenne)
CRA de Lorraine

Réalisé pour:

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GRAND EST

Sources : Régions naturelles du Grand Est - Odonat Grand Est - 2018
Fonds cartographiques: Décapage administratif issu d'OpenStreetMap - © Les contributeurs d'OpenStreetMap - 2018

Réalisation: Odonat Grand Est - Février 2020



Cartes de sensibilité d'espèces patrimoniales du Grand Est

Présence pondérée par région naturelle



Odonat

Office
des données
naturelles
du Grand Est

Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*

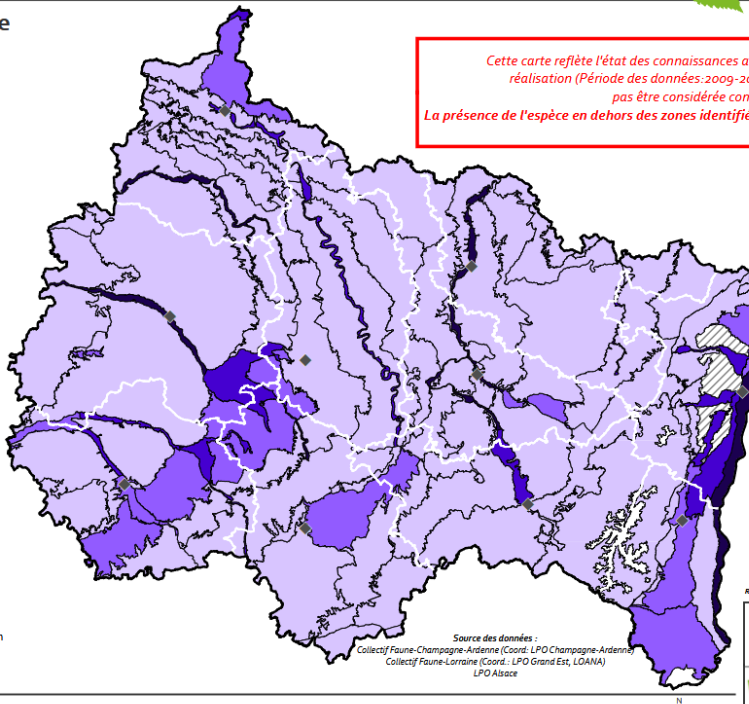
Nicheur possible, probable ou certain

Cette carte reflète l'état des connaissances au moment de sa réalisation (Période des données: 2009-2018), elle ne doit pas être considérée comme exhaustive. La présence de l'espèce en dehors des zones identifiées est possible.

Seltz



- ◆ Préfctures
- Départements
- Espèce probablement présente dans la région naturelle (observations anciennes ou habitats favorables)
- ▨ Espèce présente en limite de la région naturelle
- Espèce observée dans moins de 4% de la région naturelle
- Espèce observée dans 4 à 9% de la région naturelle
- Espèce observée dans 9 à 18% de la région naturelle
- Espèce observée dans plus de 18% de la région naturelle
- Espèce non observée (mais présence non exclue)



Source des données :
Collectif Faune-Champagne-Ardenne (Coord.: LPO Champagne-Ardenne)
Collectif Faune-Lorraine (Coord.: LPO Grand Est, LOANA)
LPO Alsace

Réalisé pour:

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GRAND EST

Sources : Régions naturelles du Grand Est - Odonat Grand Est - 2018
Fonds cartographiques: Décapage administratif issu d'OpenStreetMap - © Les contributeurs d'OpenStreetMap - 2018

Réalisation: Odonat Grand Est - Février 2020



Actualisation de l'état initial de l'environnement

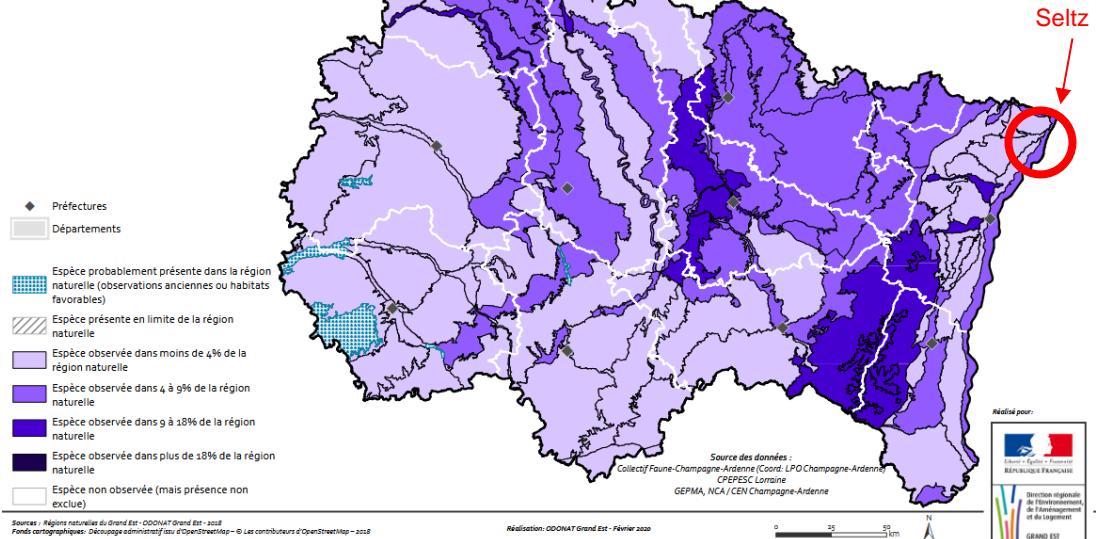
Cartes de sensibilité d'espèces patrimoniales du Grand Est

Présence pondérée par région naturelle



Pipistrelle commune
Pipistrellus pipistrellus

Cette carte reflète l'état des connaissances au moment de sa réalisation (Période des données: 2009-2018), elle ne doit pas être considérée comme exhaustive. La présence de l'espèce en dehors des zones identifiées est possible. Niveau de connaissance de l'espèce: Fort



Cartes de sensibilité d'espèces patrimoniales du Grand Est

Présence pondérée par région naturelle



Lézard des souches
Lacerta agilis

Cette carte reflète l'état des connaissances au moment de sa réalisation (Période des données: 2009-2018), elle ne doit pas être considérée comme exhaustive. La présence de l'espèce en dehors des zones identifiées est possible. Niveau de connaissance de l'espèce: Moyen

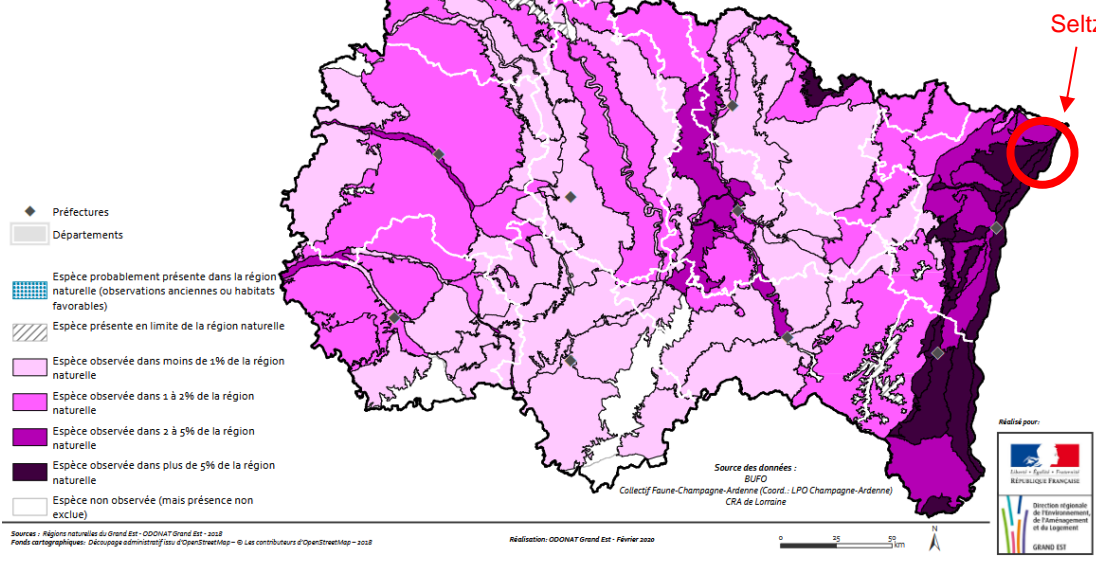


Figure 18 : Cartes de sensibilité des espèces patrimoniales du Grand Est (Source : DREAL Grand Est, 2024)

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Consultation de l'étude d'impact de l'ENCEM

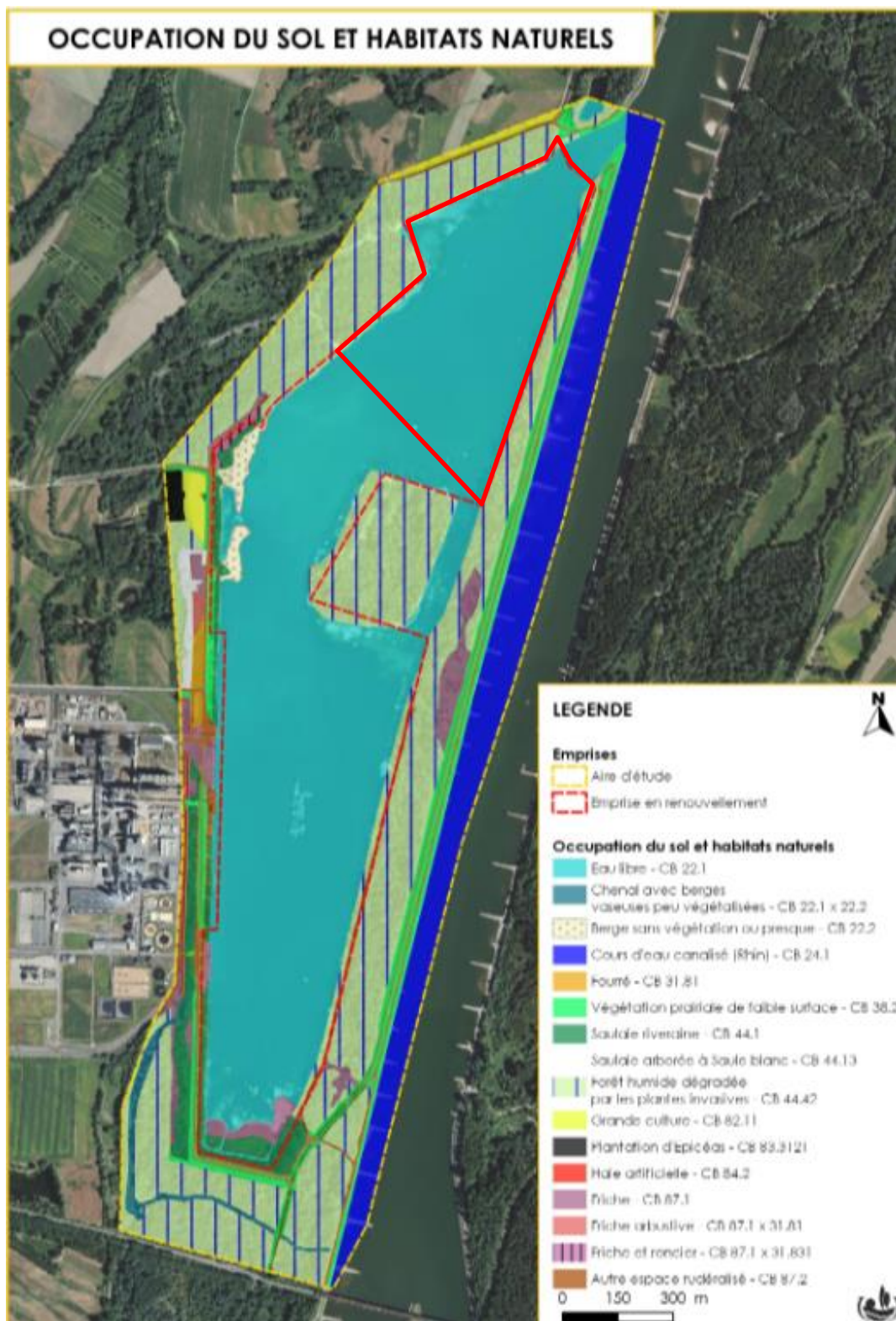
Les inventaires menés par le bureau d'étude ENCEM dans le cadre de l'étude d'impact ont permis de mettre en évidence les différents habitats présents sur le site ainsi que les espèces associées. Ces inventaires ont été réalisés entre 2021 et 2023. Les données naturalistes sont donc récentes, à l'échelle de l'aire d'étude actuelle et exploitables pour cet état initial de l'environnement. Les parties suivantes sont ainsi des synthèses du diagnostic faune et flore de l'étude faite par ENCEM.

Habitat et flore

Globalement, l'aire d'étude présente une faible diversité d'habitats :

- Elle est occupée dans sa globalité par un milieu aquatique : le plan d'eau de la gravière présentant un **enjeu moyen**. Celui-ci est en connexion avec le canal du Rhin situé à l'est de l'aire d'étude. Cette aire d'étude ayant fait l'objet d'expertises pour réaliser l'étude d'impact menée par l'ENCEM, différentes espèces ont pu y être identifiées : on note ainsi le Cornifle immergé (*Ceratophyllum demersum*), le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*), le Potamot pectiné (*Stuckenia pectinata*), le Potamot nain (*Potamogeton pusillus*), le Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*) ainsi que deux espèces plus rares : la **Naïade marine** (*Najas marina*) qui n'a été trouvée que sous la forme de fragments sur la rive et le **Potamot à feuilles obtuses** (*Potamogeton obtusifolius*). De plus, ce milieu aquatique sert également de lieu de chasse pour certains rapaces, autres oiseaux et chiroptères. Il est à rappeler que cet inventaire n'est pas complet en raison du manque d'accessibilité aux herbiers et de la profondeur en eau importante.
- En limite de l'aire d'étude, on note la présence d'une forêt alluviale mixte. Cet habitat présente un **enjeu très fort** en raison de son importance d'intérêt communautaire et de son inscription sur la liste rouge. Cet habitat abrite des espèces rares en Alsace telles que l'Orme lisse et le Cerfeuil tubéreux.
- La ripisylve située entre le plan d'eau et le Rhin possède également une capacité d'accueil importante pour l'avifaune.
- Un milieu prairiale est identifié par sa végétation entre le plan d'eau et le canal du Rhin.

Seul le plan d'eau est présent au sein de l'aire d'étude. Les autres milieux sont situés en bordure de l'aire d'étude ou à proximité immédiate. Au regard de la proximité avec l'aire d'étude et des interactions entre les espèces et les milieux présents, il est jugé important de les mentionner dans ce présent rapport.



Aire d'étude dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU de Seltz

Figure 19 : Occupation du sol et habitats réalisés par l'ENECM

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Avifaune

Concernant les données de l'avifaune, l'inventaire réalisé au sein des différents habitats présents, a permis d'identifier **68 espèces, parmi lesquelles 51 espèces sont protégées, dont 31 sont potentiellement nicheuses, 30 sont patrimoniales tels que** : Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Bécassine des marais (*gallinago gallinago*), Bruant des roseaux (*emberiza schoeniclus*), Bruant jaune (*emberiza citrinella*), Chardonneret élégant (*carduelis carduelis*), Cigogne blanche (*ciconia ciconia*), Coucou gris (*Cuculus canorus*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), Fuligule morillon (*aythya fuligula*), Goéland leucopée (*larus michahellis*), Grande aigrette (*ardea alba*), Harle bièvre (*mergus merganser*), Hypolaïs ictérine (*hippolais icterina*), Martin-pêcheur d'Europe (*alcedo atthis*), Mésange boréale (*poecile montanus*), Milan noir (*milvus migrans*), Milan royal (*milvus milvus*), Mouette rieuse (*chroicocephalus ridibundus*), Oie cendrée (*anser anser*), Pic mar (*dendrocopos medius*), Pic noir (*dryocopus martius*), Pie-grièche écorcheur (*lanius collurio*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Roitelet huppé (*Regulus regulus*), Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), Sterne pierregarin (*sterna hirundo*), Tarin des aulnes (*spinus spinus*), Tourterelle des bois (*streptopelia turtur*), Verdier d'europe (*chloris chloris*).

L'enjeu est cependant jugé **négligeable** au regard du contexte déjà peu calme en raison d'activité industrielle à proximité et de l'exploitation déjà existante depuis de nombreuses années.

Mammifère (hors chiroptère)

De plus, cinq espèces de mammifères terrestres ont été contactées sur le site : un individu de Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) a été contacté sur la rive Ouest ; un juvénile de Renard roux (*Vulpes vulpes*), un Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), un Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), et un individu probable de Fouine (*Martes foina*) ont été contactés sur la rive Est.

L'enjeu lié aux mammifères est jugé **négligeable**.

Chiroptère

Le bureau d'étude a mesuré l'activité de chasse des chauves-souris grâce à l'écoute d'ultrasons. Cette étude a permis d'identifier 6 espèces dont la plus abondante est le Murin de Daubenton probable (*Myotis daubentonii*). Les espèces sont citées dans le tableau ci-dessous :

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Tableau 4 : Espèces de chiroptères présentes sur l'aire d'étude (Source : ENCEM)

Espèces	Répartition des contacts (%)	Habitats fréquentés
Murin de Daubenton probable (<i>Myotis daubentonii</i>)	34,2 %	Forêt alluviale diversifiée
Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	15,8 %	Toute l'aire d'étude
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	10,5 %	
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	10,5 %	Rive du plan d'eau
Murin indéterminé (<i>Myotis sp.</i>)	7,9 %	Toute l'aire d'étude
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	7,9 %	
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	7,9 %	Rive du plan d'eau
Pipistrelle indéterminée (<i>Pipistrellus sp.</i>)	5,3 %	Forêt alluviale diversifiée

Selon l'ENCEM, l'activité de chasse varie selon les milieux : elle est très faible à l'ouest du site, mais moyenne dans la forêt alluviale diversifiée à l'est, près des berges et du Rhin, avec une présence de six espèces. Les chiroptères fréquentent peu les espaces ouverts tels que les terrains industriels ou les bordures agricoles. En revanche, les milieux de transition entre zones aquatiques et boisées sont les plus fréquentés, bénéficiant d'une plus grande diversité d'espèces.

L'humidité des habitats et la richesse en milieux aquatiques de la zone attirent particulièrement les chauves-souris, qui privilégient la proximité de l'eau à proximité immédiate de leurs réseaux de gîtes forestiers. En effet, de nombreux vieux arbres dit à « gîtes » sont présents sur la rive est du plan d'eau, entre le plan d'eau et le Rhin. Cela coïncide avec la zone où ont été relevées la plus grande activité de chasse et la plus grande diversité de chiroptères, indiquant une utilisation probable de ces arbres pour le repos des chauves-souris.

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

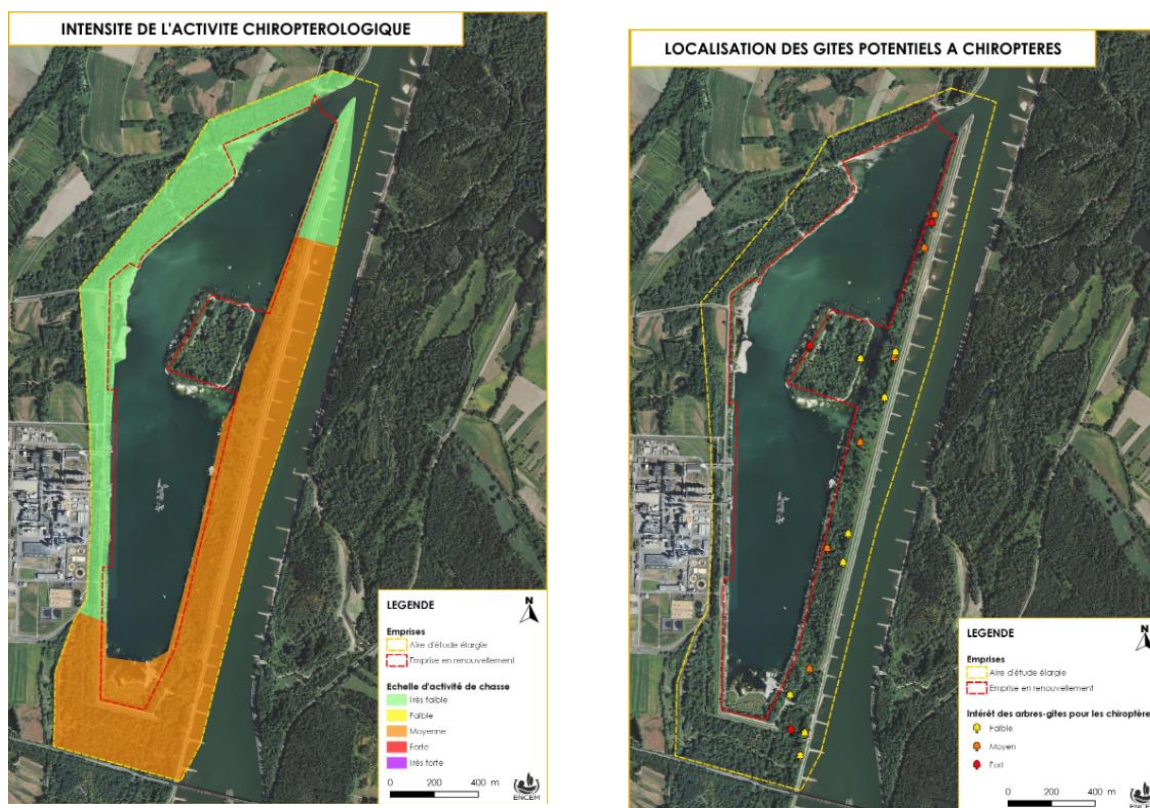


Figure 20 : Mesure de l'intensité de l'activité chiroptérologique et localisation des gîtes potentiels (Source : ENCEM)

L'enjeu chiroptérologique est jugé faible à moyen en fonction des secteurs et de l'intérêt fonctionnel de certains arbres à cavités.

Amphibien

Tous les milieux favorables ont été visités lors de la saison d'inventaire. En juin, l'îlot central du plan d'eau ainsi que ces berges présentaient des individus de Rainette verte (*Hyla arborea*) et le bras de contournement au niveau de la berge Nord-ouest présentait des individus de Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*). En août, le plan d'eau principal de la gravière ainsi que ses berges présentaient des individus de Grenouille verte.

Les inventaires ont donc permis l'identification de deux espèces d'amphibiens. La profondeur du plan d'eau et l'absence de milieux de plus petite taille et peu profonds rend le site assez peu favorable aux amphibiens.

D'après l'ENCEM, « Les terrains sont concernés par une zone à enjeux faible à moyen pour une espèce soumise à un Plan d'Action National : le Sonneur à ventre jaune. Le Sonneur à ventre jaune est un amphibien lié aux milieux forestiers, et se reproduit dans de petites pièces d'eau peu végétalisées et ensoleillées ». Au regard de l'exploitation déjà présente, l'enjeu est jugé **négligeable**.

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Reptile

Deux espèces fréquentent l'aire d'étude le Lézard des souches (*Lacerta agilis*) dont un total de 7 individus (6 adultes et 1 juvénile) a été observé sur les rives Nord-ouest, Sud et Sud-ouest, en lisières de chemin et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) identifié au sein de la friche pionnière sur la rive Ouest.



Figure 21: Localisation des amphibiens et reptiles sur l'aire d'étude (Source : ENCEM)

Insecte

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

La faible diversité des milieux de l'aire d'étude a conduit à l'observation d'un nombre restreint d'espèces de lépidoptères, principalement présentes dans les lisières forestières et les prairies ouvertes. Les espèces recensées incluent des ubiquistes des prairies comme le Myrtil (*Maniola jurtina*), espèce dominante avec 5 individus observés au nord-ouest du plan d'eau, ainsi que des espèces spécifiques aux prairies maigres, telles que le Fluoré (*Colias alfacariensis*), et des espèces associées aux lisières et bois clairs, comme le Petit mars changeant (*Apatura ilia*). Ce peuplement, dominé par des espèces forestières, reflète l'ambiance arborée des milieux terrestres locaux.

La présence d'un unique plan d'eau profond, aux berges abruptes et minérales, limite la diversité des odonates, avec seulement 6 espèces recensées. Ces dernières incluent des ubiquistes des eaux stagnantes, comme l'Aeshne bleue (*Aeshna cyanea*) et l'Agrion élégant (*Ischnura elegans*), ainsi qu'une espèce des eaux courantes ensoleillées, le Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*).

Consultation des bases de données communales

En plus des études de l'ENCEM, Biotope a consulté les données communales de Seltz sur les sites de Faune-Alsace et de l'INPN. Les données provenant des zonages du patrimoine naturel interceptant la commune ont aussi été consultées.

Le tableau suivant résume les données consultées :

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*				
Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
Faune-Alsace.org	LPO Alsace	Faune	15/12/2024	<p>Oiseaux : 172 espèces sont citées sur la commune de Seltz dont 128 espèces protégées, 35 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et 100 espèces patrimoniales. Parmi celles-ci, on retrouve notamment le Harle piette (<i>Mergellus albellus</i>), la Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>), la Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) et la Nette rousse (<i>Netta rufina</i>). Les autres espèces sont communes à très communes.</p> <p>Chiroptères : Aucune espèce n'est citée sur la commune.</p> <p>Mammifères terrestres : 18 espèces de mammifères sont citées sur la commune de Seltz dont : Une espèce protégée et patrimoniale : le Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>). 3 espèces protégées : le Chat sauvage (<i>Felis sylvestris</i>), l'Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) et le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>). 3 espèces patrimoniales non-protégées : le Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>), le Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>) et le Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>). Les autres espèces sont communes à très communes voir envahissantes.</p>

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*				
Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
				<p>Reptiles : 6 espèces de reptiles dont 4 sont protégées à des degrés divers (individus et/ou habitats) sont citées sur la commune de Seltz dont : Une espèce protégée et patrimoniale : le Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>). 3 espèces protégées : la Couleuvre hélovétique (<i>Natrix helvetica</i>), le Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>), l'Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>). Les deux autres espèces (la Pseudémyde de Nelson et la Trachémyde écrite) sont des espèces envahissantes.</p> <p>Amphibiens : 9 espèces d'amphibiens, toutes protégées à des degrés divers (individus et/ou habitats), sont citées sur la commune de Seltz dont : 6 espèces protégées et patrimoniales : la Grenouille commune (<i>pelophylax kl. esculentes</i>), la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), la Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>), le Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), le Triton crête (<i>Triturus cristatus</i>) et le Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>). 3 espèces protégées : le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), la Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) et le Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>). Les autres espèces sont communes à très communes.</p> <p>Odonates : 28 espèces d'odonates sont citées sur la commune de Seltz dont : Une espèce protégée et patrimoniale : la Leucorrhine à large queue (<i>Leucorrhinia caudalis</i>) 3 espèces patrimoniales : l'Agrion joli (<i>Coenagrion pulchellum</i>), l'Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>) et la Cordulie à tâches jaunes (<i>Somatochlora flavomaculata</i>) Les autres espèces sont communes à très communes.</p> <p>Lépidoptères : 28 espèces de lépidoptères sont citées sur la commune de Seltz dont : 2 espèces patrimoniales et protégées : l'Azuré des paluds (<i>Maculinea nausithous</i>) et le Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) 2 espèces patrimoniales : l'Azuré bleu-céleste (<i>Lysandra bellargus</i>), l'Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) Les autres espèces sont communes à très communes.</p> <p>Orthoptères : 22 espèces d'orthoptères sur la commune de Seltz dont : Une espèce patrimoniale : le Conocéphale des roseaux (<i>Conocephalus dorsalis</i>). Les autres espèces sont communes à très communes.</p> <p>Poissons : 4 espèces de poissons sont citée sur la commune de Seltz dont une espèce protégée et patrimoniale : le Brochet (<i>Esox lucius</i>). Les autres espèces sont commune à très communes voir envahissantes.</p>

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*				
Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
				<p>Mollusques : 35 espèces de mollusques terrestres et d'eau douce sont citées sur la commune de Seltz dont 2 espèces patrimoniales : la Mulette renflée (<i>Unio tumidus</i>) et la Planorbine des mares (<i>Gyraulus rossmaessleri</i>).</p>
INPN (données naturalistes)	MNHN	Faune	15/12/2024	<p>Oiseaux : 153 espèces citées sur la commune de Seltz dont 115 espèces protégées, 23 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et 81 espèces patrimoniales dont le Canard souchet (<i>Spatula clypeata</i>), le Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>), le Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) et le Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>). Les autres espèces sont communes à très communes.</p> <p>Chiroptères : Aucune espèce n'est citée dans les données communales de Seltz.</p> <p>Mammifères terrestres : 15 espèces sont citées sur la commune de Seltz dont : Une espèce protégée et patrimoniale : le Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>). 3 espèces protégées : le Chat sauvage (<i>Felis sylvestris</i>), l'Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) et le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>). 2 espèces patrimoniales non-protégées : le Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>) et le Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>). Les autres espèces sont communes à très communes voir envahissantes.</p> <p>Reptiles : 4 espèces de reptiles, toutes protégées à des degrés divers (individus et/ou habitats) sont citées sur la commune de Seltz dont : Une espèce protégée et patrimoniale : le Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>). 3 espèces protégées : la Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>), le Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>), l'Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>).</p> <p>Amphibiens : 7 espèces d'amphibiens, toutes protégées à des degrés divers (individus et/ou habitats) sont citées sur la commune de Seltz dont : 4 espèces protégées et patrimoniales : la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), la Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>), le Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) et le Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>). 3 espèces protégées : le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), la Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) et le Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>).</p> <p>Odonates : 20 espèces sont citées sur la commune de Seltz dont : 2 espèces patrimoniales : l'Agrion joli (<i>Coenagrion pulchellum</i>), l'Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>) et la Cordulie à tâches jaunes (<i>Somatochlora flavomaculata</i>) Les autres espèces sont communes à très communes.</p> <p>Lépidoptères :</p>

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*				
Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
				<p>25 espèces de lépidoptères sont citées sur la commune de Seltz dont :</p> <p>2 espèces patrimoniales et protégées : l'Azuré des paluds (<i>Maculinea nausithous</i>) et le Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)</p> <p>Une espèce patrimoniale : l'Azuré bleu-céleste (<i>Lysandra bellargus</i>)</p> <p>Les autres espèces sont communes à très communes.</p> <p>Orthoptères :</p> <p>14 espèces d'orthoptères sont citées sur la commune de Seltz dont :</p> <p>Une espèce patrimoniale : le Conocéphale des roseaux (<i>Conocephalus dorsalis</i>).</p> <p>Les autres espèces sont communes à très communes.</p> <p>Coléoptères :</p> <p>La Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) est citée sur la commune de Seltz.</p> <p>Mollusques :</p> <p>Une seule espèce commune est citée sur la commune de Seltz : le Petit moine (<i>Monacha cartusiana</i>).</p>
INPN (zonages du patrimoine naturel interceptant la commune)	MNHN	Faune	15/12/2024	<p>Oiseaux :</p> <p>22 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz dont le Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>), la Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyaeetus melanocephalus</i>), le Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>) et la Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>).</p> <p>Chiroptères :</p> <p>7 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz : la Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>), le Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>), le Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>), la Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>), la Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>), et la Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)</p> <p>Mammifères terrestres :</p> <p>4 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz : le Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>), la Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>), le crossope aquatique (<i>Neomys fodiens</i>) et le Crocidure leucode (<i>Crocidura leucodon</i>).</p> <p>Reptiles :</p> <p>Une espèce patrimoniale supplémentaire est citée dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz : la Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>).</p> <p>Amphibiens :</p> <p>6 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz : le Pélobate brun (<i>Pelobates fuscus</i>), la Grenouille de Lessona (<i>Pelophylax lessonae</i>), la Grenouille des champs (<i>Rana arvalis</i>), le Crapaud</p>

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*				
Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
				<p>calamite (<i>Epidalea calamita</i>), la Crapaud vert (<i>Bufo viridis</i>), l'Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>). Une espèce protégée supplémentaire est aussi citée : la Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>).</p> <p>Odonates : 17 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz dont l'Agriion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), le Gomphe à pattes jaunes (<i>Stylurus flavipes</i>), la Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>), le Gomphe serpentifère (<i>Ophiogomphus cecilia</i>) et la Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>).</p> <p>Lépidoptères : 14 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz dont l'Azuré de la Sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>), la Noctuelle des peucédans (<i>Gortina borelii</i>), l'Agreste (<i>Hipparchia semele</i>), le Morio (<i>Nymphalis antiopa</i>) et le Cuivré de la Verge d'or (<i>Lycaena virgaureae</i>).</p> <p>Orthoptères : 14 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz : Le Criquet des pins (<i>Chorthippus vagans</i>), le Criquet rouge queue (<i>Omocestus haemorrhoidalis</i>), le Criquet palustre (<i>Pseudochorthippus montanus</i>) et l'Oedipode émeraudine (<i>Aiolopus thalassinus</i>).</p> <p>Coléoptères : 3 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz : le Cucujus vermillon (<i>Cucujus cinnaberinus</i>), le Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>) et le Grand carpicorne (<i>Cerambyx cerdo</i>).</p> <p>Poissons : 5 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz : la Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>), la Grande alose (<i>Alosa alosa</i>), la Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>), la Loche d'étang (<i>Misgurnus fossilis</i>) et le Blageon (<i>Telestes souffia</i>).</p> <p>Mollusques : 4 espèces patrimoniales supplémentaires sont citées dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz : l'Anodonte des rivières (<i>Anodonta anatina</i>), le Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>), la Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>) et le Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>).</p> <p>Crustacés : 4 espèces patrimoniales sont citées dans les zonages du patrimoine naturel interceptant la commune de Seltz : la Limnadia de Hermann (<i>Limnadia lenticularis</i>), <i>Triops cancriformis</i> et l'Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>).</p>

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*				
Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
Naïades	Agence de l'eau	Poissons	15/12/2024	33 espèces de poissons sont citées le long du Rhin et les cours d'eaux attenants autour de l'aire d'étude dont : Une espèce protégée : l'Ide mélanote (<i>Leuciscus idus</i>) 4 espèces patrimoniales : l'Anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>), l'Aspe (<i>Aspus aspus</i>), le Chabot (<i>Cottus gobio</i>) et la Lote (<i>Lota lota</i>). 6 espèces protégées et patrimoniales : la Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>), le Brochet (<i>Esox lucius</i>), la Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>), la Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>), le Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) et la Truite de mer (<i>Salmo trutta</i>).

* Données de moins de dix ans

2.2.5 Passage en janvier 2025 d'un écologue de Biotopie dans le cadre de l'évaluation environnementale de cette présente modification de PLU

Conditions de passage et méthodologie appliquée

Le passage de terrain a été réalisé le mercredi 15 janvier 2025, en période d'hivernage de l'avifaune notamment. En effet ce secteur du Rhin est connu pour avoir des enjeux avifaunistiques hivernaux. Lors de ce passage, plusieurs points fixes d'observation ont été réalisés le long des rives de la gravière pour avoir une vision globale de l'aire d'étude et des espèces qui s'y trouvent, en hiver.

Les conditions météorologiques ont été les suivantes :

Date et heures de prospection	Prospections et météo
15/01/2025 8h50 - 11h15	Inventaire de la faune sur l'aire d'étude rapprochée. Temps gris avec du brouillard jusqu'à 9h00. Température entre -3 et -2°C, vent entre 5 et 10 km/h de direction variable, pas de précipitations, visibilité moyenne à bonne.

Observations de terrain

Lors du passage de terrain, l'intégralité des données récoltées ont été des données concernant l'avifaune, le groupe le plus actif dans le secteur à cette période de l'année. En tout, ce sont 29 espèces qui ont été observées sur et aux alentours immédiats de l'aire d'étude rapprochée dont :

- 20 espèces protégées ;
- Une espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;
- 10 espèces patrimoniales ;

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

Les oiseaux observés peuvent être associés à 2 cortèges d'habitats :

- Le cortège des milieux boisés avec 15 espèces répertoriées, surtout présentes dans les boisements situés en marge de l'aire d'étude rapprochée et très peu présentes sur celle-ci.
- Le cortège des milieux humides avec 14 espèces recensées sur l'aire d'étude rapprochée, toutes associées au bassin de la gravière.

Le tableau suivant présente plus en détails les espèces observées par cortèges avec l'enjeu qui leur est associé :

Tableau 5 : Espèces observées et enjeux avérés sur l'aire d'étude rapprochée

Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu	Niveau d'enjeu écologique pressenti suite au terrain Biotope	Réglementation
<p>Oiseaux des milieux humides</p> <p>A cette période de l'année, de nombreux oiseaux sont présents le long du Rhin pour effectuer leur hivernage. Au sein du bassin de la gravière, à l'abri du courant du Rhin, les espèces y trouvent un refuge en cas de conditions défavorables.</p> <p>Ainsi, 14 espèces d'oiseaux d'eau ont été observées sur le bassin de la gravière lors du passage de terrain dont 8 espèces patrimoniales et 2 espèces exotiques envahissantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>), espèce patrimoniale (VU en reproduction dans le Grand-Est), 5 individus au repos observés. • Le Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>), espèce patrimoniale (NT en hiver dans le Grand-Est, NT en reproduction au niveau national et VU en reproduction dans le Grand-Est), 67 individus en alimentation et repos observés. • Le Goéland leucophée (<i>Larus michahellis</i>), espèce patrimoniale (EN en reproduction dans le Grand-Est), 13 individus au repos, alimentation et transit observés). • La Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>) espèce patrimoniale inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » (NT en reproduction au niveau national), 2 individus en transit observés. • Le Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>), espèce patrimoniale (VU en reproduction dans le Grand-Est), 17 individus sédentaires en repos et alimentation observés. • Le Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>), espèce patrimoniale (NT en reproduction au niveau national et EN en reproduction dans le Grand-Est), un individu en halte observé. • La Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>), espèce patrimoniale (NT en reproduction au niveau national et EN en reproduction dans le Grand-Est), 17 individus observés en alimentation ou en transit. • L'Oie cendrée (<i>Anser anser</i>), espèce patrimoniale (VU en reproduction en Grand-Est et au niveau national), 38 individus observés au repos. • La Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>), espèce exotique envahissante, 5 individus observés. • L'Ouette d'Egypte (<i>Alopochen aegyptiaca</i>), espèce exotique envahissante, 2 individus observés. 	<p>Faible / Moyen / Fort / Très fort</p>	<p>Aucune / Protection / Natura 2000</p>

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

A noter que la Bernache du Canada, l'Ouette d'Egypte, le Canard chipeau et le Grèbe huppé sont des espèces sédentaires tandis que les autres espèces sont des espèces migratrices ou semi-migratrices dont des populations d'Europe du Nord et centrale viennent renforcer les effectifs déjà présents sur le Rhin, durant l'année.

Au vu des différentes espèces observées et de leurs statuts sur les listes rouges nationales et régionales (2 espèces sédentaires à enjeu fort en période de reproduction et une espèce NT en hiver dans le Grand-Est), l'enjeu actuelle associé au plan d'eau est un enjeu moyen, en période d'hivernage.

Des enjeux de protection des espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 sont aussi présents avec la présence de la Grande aigrette et de 8 espèces protégées sur le plan d'eau.



Figure 22 : Plan d'eau sur le banc communal de Seltz (©L. BURTHEY, Biotope, 2025)

Oiseaux des milieux humides

Les boisements à proximité immédiate de l'aire d'étude rapprochée, bien que très peu présents sur l'aire d'étude, abritent aussi de nombreuses espèces d'oiseaux.

Ainsi, 15 espèces d'oiseaux des milieux forestiers ont été contactées dans les boisements adjacents à la gravière dont 2 espèces patrimoniales :

- Le Faucon crécerelle (*Falco tinnuculus*), espèce patrimoniale (**NT en reproduction au niveau national et dans le Grand-Est**), un individu observé en transi au-dessus des boisements.
- Le Pic noir (*Dryocopus martius*), espèce patrimoniale inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », contacté en transit et en alimentation dans les boisements de l'ouest de la gravière.

A noter que toutes les espèces forestières contactées sont strictement sédentaires. Toutes les espèces étant classées en préoccupation mineure sur les listes rouges nationale et régionale

Faible /
Moyen /
Fort / Très
fort

Aucune /
Protection /
Natura 2000

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

à cette période, les enjeux liés aux zones boisées à proximité de l'aire d'étude sont considérés comme faibles.

Des enjeux de protection des espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 sont présents (enjeux liés au Pic noir et à 8 espèces protégées) sur le plan d'eau.



Figure 23 : Boisements à proximité immédiate de l'aire d'étude rapprochée (©L. BURTHEY, Biotope, 2025)

Légende :

LC : préoccupation mineures, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger (Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, (UICN France), Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés du Grand-Est, (ODONAT, 2024), Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés du Grand-Est (ODONAT, 2024)

NB : en octobre 2024 est apparue une liste rouge régionale des oiseaux nicheurs et hivernants du Grand Est. Certaines espèces ont vues leur statut de menace évoluer. L'étude de l'ENCEM datant de 2023 ne tient donc pas en compte de cette évolution.

Le Rhin est un axe de migration et d'hivernage majeur notamment pour les oiseaux hivernants. L'aire d'étude présente donc des enjeux pressentis forts pour les oiseaux hivernants.

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

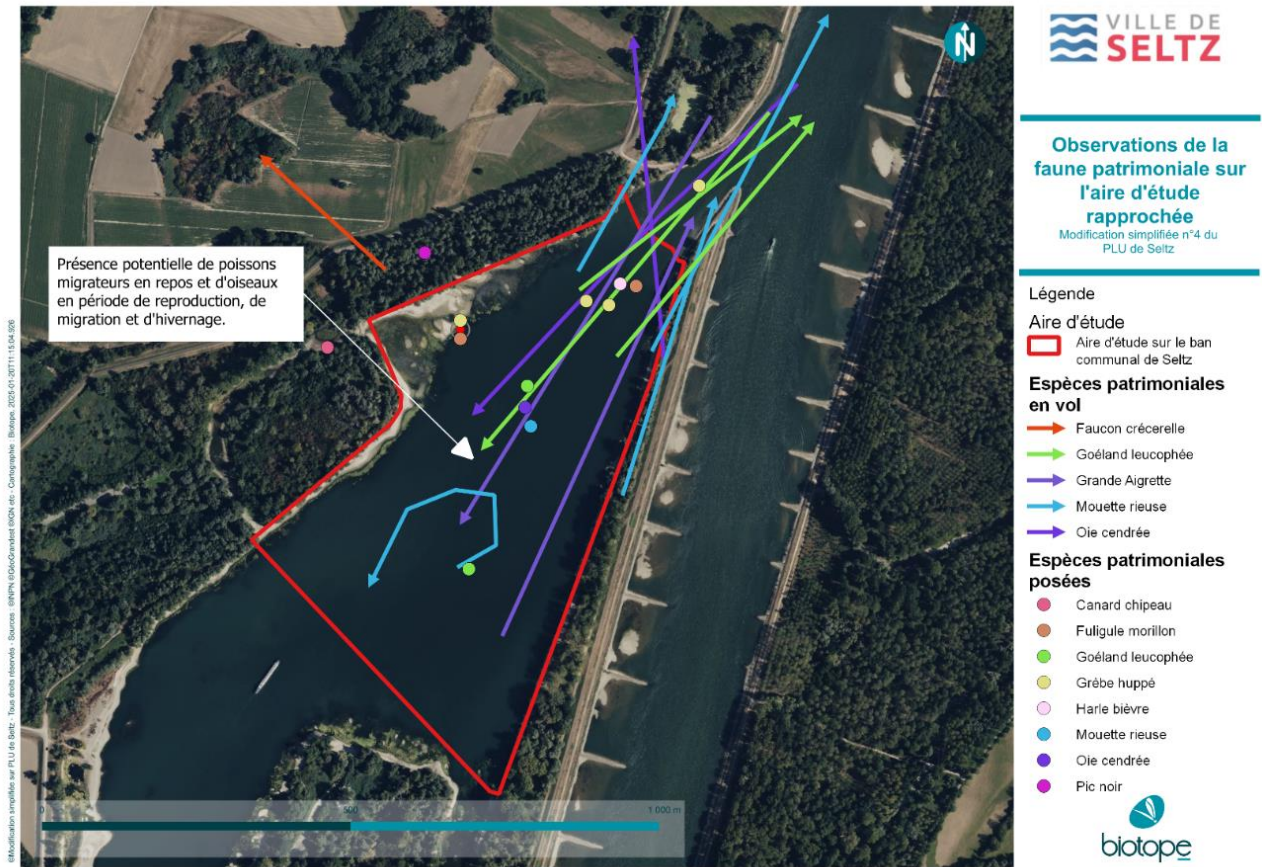


Figure 24 : Observation de la faune patrimoniale dans l'aire d'étude

2.3 Patrimoine paysager et culturel

2.3.1 Contexte paysager local

D'après la carte des unités paysagères du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace, la commune de Seltz se situe sur l'unité paysagère « Les Bords du Rhin ».

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

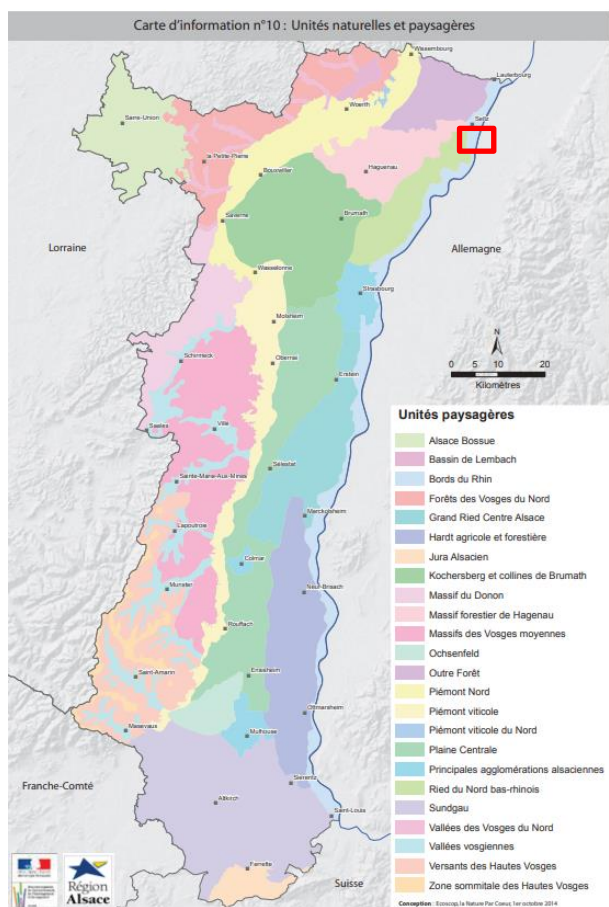


Figure 25 Carte extraite du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace représentant la diversité de paysages (Tome 1, décembre 2014).

Cette unité correspond au lit majeur subactuel du Rhin, où s'étend une zone humide diversifiée, caractérisée par un paysage mêlant forêts denses et prairies. Elle se caractérise par les forêts rhénanes et les forêts des îles du Rhin, des prairies humides avec des cultures, des zones marécageuses et de nombreuses ripisylves. On y retrouve également un réseau d'anciennes méandres, de clairières, ainsi que des éléments bocagers.

Aucun périmètre de monument historique n'est présent au sein de l'aire d'étude.

2.4 Risques majeurs et nuisances

Sources : Géorisques, PLU de Seltz 2023

La dernière mise à jour du dossier départemental des risques majeurs du département du Bas-Rhin a été approuvée le 28 août 2023. Une version précédente avait été approuvée le 8 février 2018.

Il fait état de plusieurs risques majeurs auxquels est exposée la commune de Seltz. Ces risques sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

De plus, la commune de Seltz fait partie de la servitude d'utilité publique (SUP) du Rhin (PMI1 Bis) correspondant à la zone théorique d'inondation du Rhin. Il s'agit des servitudes résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), en

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

application des articles L.562-1 à L.562-8 et L.567-2 et L.567-3 du code de l'environnement, et des plans de prévention des risques miniers (PPRM), institués par l'article L.174- 5 du code minier et mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement pour les PPRN. Cette servitude d'inondation prévue par la convention franco-allemande du 6 décembre 1982 approuvée par la loi n° 83-1108 du 21 décembre 1983. Le site de la gravière est situé dans le périmètre de la SUP. De ce fait, conformément à l'article 12 de la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991, les propriétaires et les exploitants s'obligent à :

« a) S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

b) Soumettre tout projet de digue, remblai, dépôt de matières encombrantes, clôture, plantation d'arbres et de haies, construction, ou de tout autre ouvrage susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux, à déclaration préalable à l'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : l'administration a, pendant un délai de trois mois qui commence à courir à compter de l'avis de réception mentionné ci-dessus, la faculté d'interdire l'exécution des travaux ou d'ordonner les modifications nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux ;

c) Prendre les dispositions nécessaires pour, dans le délai prescrit par l'administration avant l'inondation, évacuer tout véhicule ou engin mobile pouvant provoquer ou subir des dommages ;

d) Permettre en tout temps aux agents de l'administration chargés de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages d'accéder aux terrains inclus dans le périmètre desdites zones »

Les servitudes instituées en application du présent chapitre consistent notamment en l'inondation périodique des zones délimitées conformément à l'article 11 pour permettre tant la rétention des crues du Rhin que l'accoutumance de la faune et de la flore auxdites inondations.

Cette SUP a été reportée dans le zonage du PLU.

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement



Figure 26 : Localisation de la servitude d'utilité publique du Rhin

2.4.1 Les aléas sur la commune

Tableau 6 Synthèse des aléas sur la commune de Seltz et la zone d'étude

Types de risque présents sur la commune		Aléas au niveau du projet	
Risques naturels	Inondation : Risque débordements par remontée de nappes. Ces zones inondables sont associées à des débordements possibles de la Sauer, du Seltzbach et du Rhin.	Moyen	L'aire d'étude est concernée par le risque débordement de nappe et est une zone sujette aux inondations de cave. Aucun enjeu n'est pressenti sur l'aire d'étude.
	Retrait gonflement des argiles	Faible à fort localement	L'aire d'étude présente un enjeu faible de l'aléa retrait-gonflement des argiles.
	Mouvement de terrain et cavités souterraines	Faible à fort localement	L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque mouvement de terrain et cavités souterraines.

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

	Radon	Catégorie 1 (faible)	<p>Le radon est un gaz noble radioactif, incolore, inodore et d'origine le plus souvent naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Ce gaz est classé comme cancérigène certain pour le poumon par le Centre international de la recherche sur le cancer. Il est présent partout, mais le risque pour la santé résulte toutefois essentiellement de sa présence dans l'air. Dans l'air extérieur ce radon se dilue rapidement mais c'est dans les lieux confinés (grottes, mines souterraines, bâtiments) que les concentrations peuvent être élevées.</p> <p>Aucune recommandation particulière à prendre en compte.</p>
	Séismes	Niveau 3 (modéré)	L'ensemble de la commune est classé en niveau 3, c'est-à-dire modéré.
	Rupture de digue		<p>Ce risque est associé à la digue du Rhin. Ces digues de protection du Rhin sont de classe B, c'est-à-dire d'une hauteur supérieure à 1 mètre et avec une population protégée comprise entre 1.000 et 50.000 habitants. A noter que le SDAGE Rhin-Meuse impose une distance de sécurité de 50 m en retrait du pied de digue, destinée à se prémunir contre l'effet "de chasse" généré par l'eau et permettant d'assurer l'entretien de la digue.</p>
Risques technologiques	Transport de matières dangereuses	Moyen	Une canalisation d'hydrocarbures traverse la commune du nord au sud. L'aire d'étude n'est pas concernée.

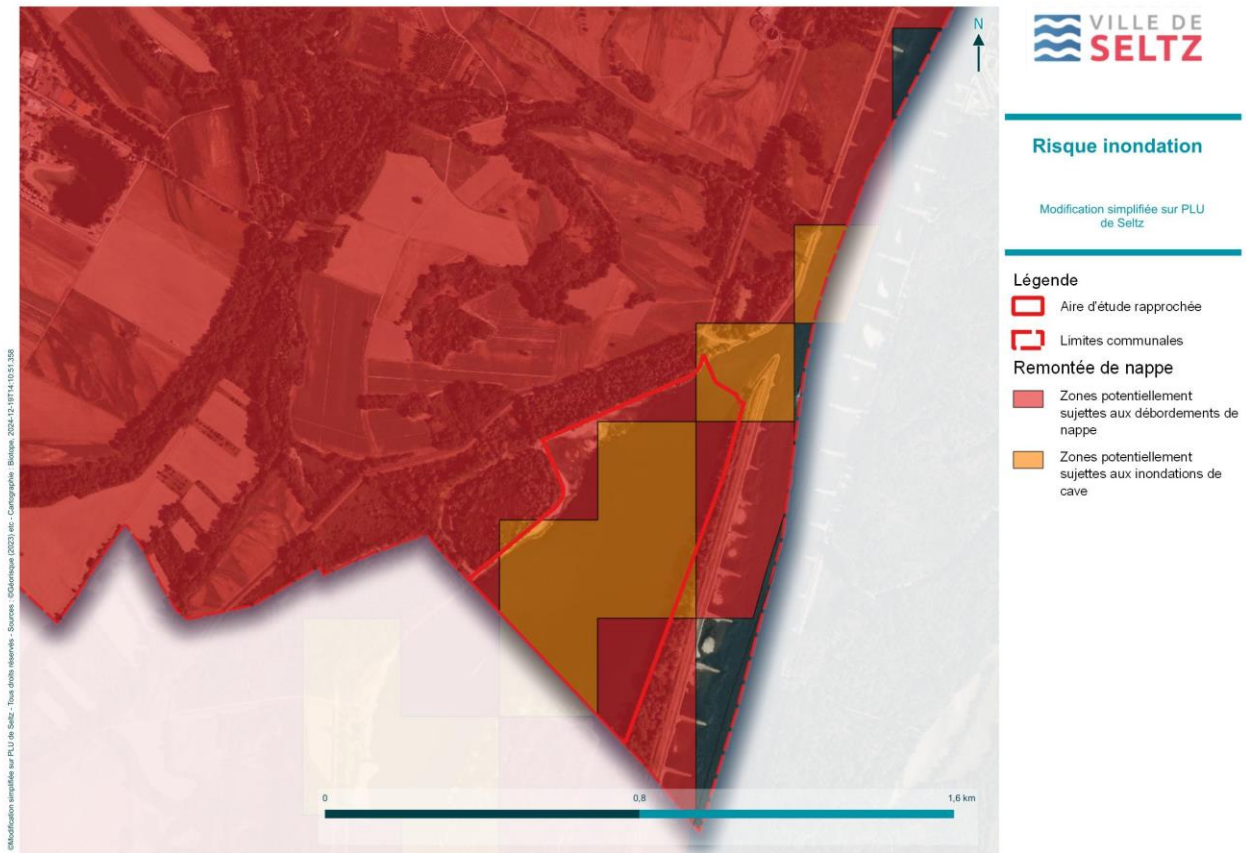


Figure 27 Localisation du risque inondation

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

2.4.2 Nuisances sonores

Source : PLU de Seltz, 2023, Géorisques

Le bruit routier apparait comme la principale nuisance sonore pouvant être ressentie sur la commune. Selon la réglementation en vigueur, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories en fonction du niveau sonore de référence.

La commune de Seltz est concernée par l'arrêté préfectoral du 19 août 2013, arrêtant et publiant les cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin :

- Une autoroute, l'A35, est classée en catégorie 2, fait l'objet d'un classement sonore sur le territoire de Seltz.
- La voie ferrée est quant à elle classée en catégorie 4.

La tuilerie située au centre du village est source de nuisances sonores liées au fonctionnement des lignes de production et à la circulation des véhicules de livraison (un passage toutes les demi-heures) et d'approvisionnement (un passage toutes les 20 – 25 minutes). Les niveaux sonores mesurés en 2001 sur le site sont toutefois inférieurs aux seuils définis par la réglementation (pour les points les plus bruyants 56 dbA le jour et 51 dbA la nuit). La modernisation des lignes de production est susceptible d'avoir contribué à diminuer ces nuisances.

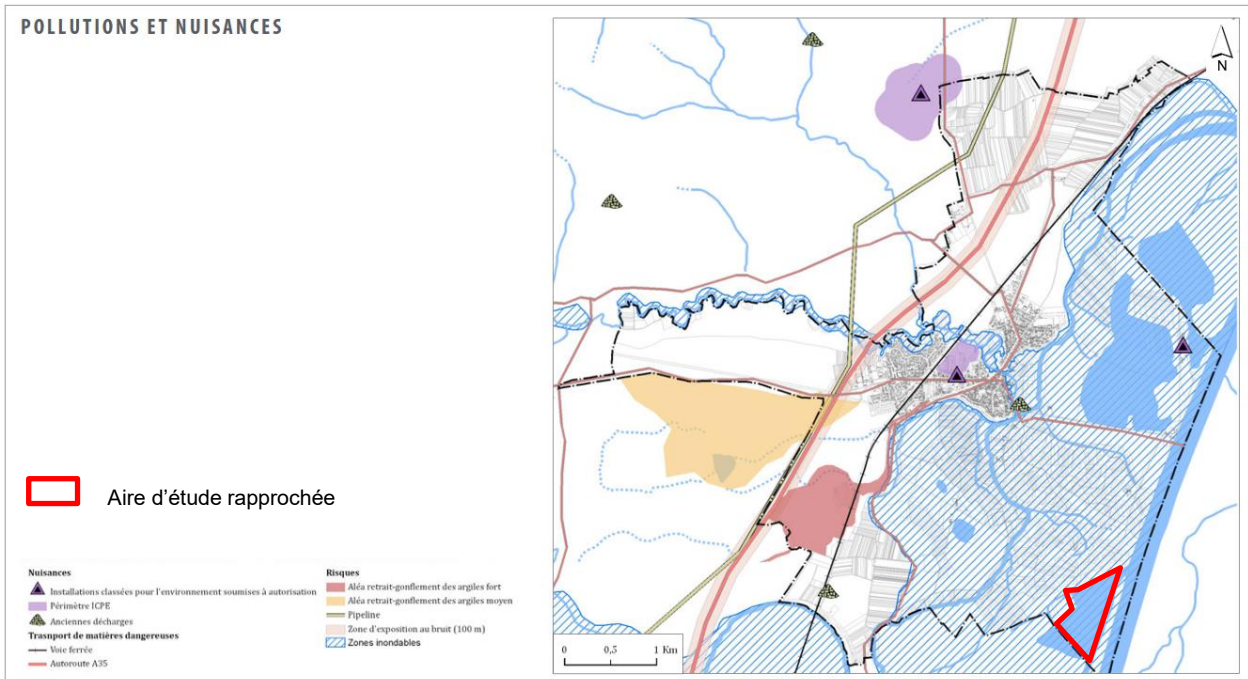
Ces infrastructures citées ci-dessus sont classées au titre des infrastructures routières et ferroviaires. Les 100 mètres de part et d'autre de cette route et 30 m de part des d'autres des voies ferrées entraîne un renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments qui ne concerne pas le projet d'extension existant, celui-ci ne prévoyant aucune habitation ou nouveau bâtiment.

2.4.3 Autres sources de pollution

Tableau 7 Synthèse des autres sources de pollutions potentielles

Source de pollution	
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Aucune installation classée SEVESO n'est présente sur la commune.
Sites et sols pollués	L'aire d'étude n'est pas concernée.
Anciens sites industriels	La base de données BASIAS recense 17 sites répertoriés sur la commune de Seltz. L'aire d'étude n'est pas concernée par l'un de ces sites.

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement



Le risque majeur présent au niveau de l'aire d'étude est le risque inondation.

2.5 Synthèse des enjeux environnementaux

Tableau 8 Synthèse des enjeux environnementaux

Enjeux	Enjeux environnementaux spécifiques de l'aire d'étude
Préserver la qualité des eaux souterraines et de la ressource en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Éviter la dégradation la qualité de la masse d'eau souterraine FRCG101 – Nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène.
Intégrer les enjeux du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte la richesse biologique du site et de ses abords en termes d'habitats naturels, de faune et de flore. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans la conception du projet.
Prendre en compte les risques naturels du site	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte le risque naturel lié aux inondations par remontée de nappe. Prendre en compte le risque de seimes de niveau 3 (modéré) ainsi que le risque de rupture de digue associé à la digue du Rhin.



4

Présentation et justification
du projet et de la modification

4 Présentation et justification du projet et de la modification

1.1 Présentation du projet

La société GRAVIDAL souhaite prolonger l'autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans, sans modification de l'emprise, de deux gravières (correspondant à un même plan d'eau). Le projet se situe sur la commune de Seltz situé au sud-est du territoire.

La gravière actuelle est exploitée depuis 1997 par les sociétés HEINRICH KRIEGER et GRAVIDAL. Par arrêté préfectoral en 2009, l'autorisation d'exploiter accordée à HEINRICH KRIEGER a été transférée à la société GRAVIDAL, qui a par ailleurs fait les démarches nécessaires à la prolongation de l'autorisation pour 30 années supplémentaires jusqu'en 2055.

Lors de la révision du POS de Seltz en PLU, la mise en place d'un zonage adéquat pour la gravière avait été omise.

Le projet de modification du PLU concerne donc la mise en conformité du zonage de ce dernier par rapport à l'exploitation effective de la gravière, dans un premier temps. De plus, la société souhaite poursuivre son activité en renouvelant l'autorisation d'exploitation de la gravière. La modification du PLU concerne donc le classement de la gravière en un zonage plus adéquat et avec un règlement plus adéquat également à l'activité d'extraction. Cela permettra également le renouvellement de l'exploitation demandée par ailleurs par la société GRAVIDAL.

L'aire d'étude définie dans l'étude d'impact de l'ENCEN, soit 32,671 ha (incluant les berges) a été utilisée dans le cadre de cette évaluation environnementale. Cependant, afin d'être cohérent avec le zonage du PLU, cette modification simplifiée concerne une surface de 30,96 ha (excluant les berges) passant d'un zonage N à un sous-secteur Ng1.

Actuellement classé en zone N (Naturelle), la création d'un sous-secteur Ng1 permettra de créer une réglementation adaptée à l'exploitation de la gravière dans le PLU de Seltz tout en ayant une volonté de préservation des milieux naturels aux regards des enjeux environnementaux actuels.

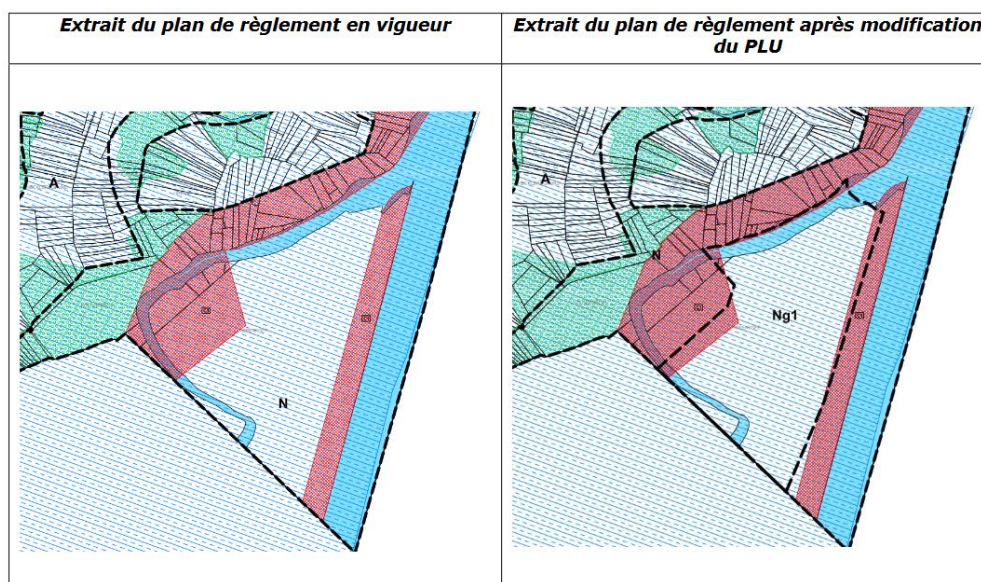


Figure 28 Extrait du plan de règlement en vigueur et après modification du PLU

1.2 Justification des modifications apportées au PLU et motifs pour lesquels le projet a été retenu

Ainsi, la commune de Seltz a souhaité engager une procédure d'évolution de son PLU, pour rectifier un oubli et mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain, et pour prendre en compte ce projet de renouvellement d'exploitation de la gravière de la société GRAVIDAL. Cette modification simplifiée découle donc de cette demande, engendrant le passage d'une partie du zonage N en sous-secteur Ng1. Cela équivaut donc à un passage de 30,96 ha de surfaces actuellement en N en sous-secteur Ng1 autorisant donc les affouillements et exhaussements au droit d'une activité de gravière. Cette surface exclue les berges, prises en compte dans l'aire d'étude de l'étude d'impact de l'ENCEM (représentant une surface de 32,671 ha).

1.3 Motifs pour lesquels le projet a été retenu

La gravière actuelle est localisée sur le territoire de Seltz, à environ 30 km au nord-est d'Haguenau et à environ 50 km au nord-est de Strasbourg. Ouverte dans les années 1997, elle est toujours en exploitation par la société GRAVIDAL pour la production de granulats.

Ce projet ne relève pas d'une nouvelle activité permanente, d'une extension géographique ni d'une augmentation de la capacité d'extraction, et n'exige donc pas de demande d'examen au cas par cas, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Le renouvellement demandé pour une durée de 30 ans a pour objectif de permettre l'exploitation maximale du plan d'eau, conformément au Schéma Régional des Carrières. Le projet consistera en un approfondissement du plan d'eau existant, sans en modifier l'emprise. Cette période permettra également de finaliser la remise en état du site, en suivant les mêmes principes qu'actuellement, avec la création d'une zone à vocation écologique dans la partie sud de la darse, par remblayage.

Le projet de renouvellement d'exploitation de la gravière de Seltz présente bien entendu un intérêt pour l'entreprise GRAVIDAL mais il existe un intérêt général induit et sous-jacent. Le projet permet de pérenniser une activité située à proximité des besoins et de réduire à la fois les coûts de transport des matériaux mais aussi le bilan carbone associé au transport routier dans le secteur. L'extraction de granulats est donc sans nul doute d'intérêt public.

1.3.1 Intérêts techniques

La société SCGR exploite actuellement sur le site autorisé des Alluvions rhénanes sablo-graveleuses avec des variations verticales parfois importantes, alternant horizons grossiers et horizons fins sableux à sablo-limoneux jusqu'à 60 m de profondeur.

La méthode d'exploitation nécessite des travaux de décapage qui ont été finalisés, et la terre végétale a déjà été utilisée pour la remise en état du site. L'extraction des matériaux se fait à l'aide d'une drague flottante à grappin. Les matériaux extraits sont ensuite traités sur place grâce aux installations de la drague-usine flottante, qui réalisent le criblage, le tamisage et le lavage des matériaux. Enfin, les produits finis sont évacués par péniches pour leur transport vers leur destination.

Le stockage des matériaux s'effectue de la manière suivante :

- Matériaux commercialisables sur une barge ;
- Matériaux non valorisables dans deux barges à clapets pour remise en état.

4 Présentation et justification du projet et de la modification

1.3.2 Intérêts environnementaux

Contexte local

La gravière se situe dans une région riche en matériaux issu du dépôt alluvionnaire laissé par les rivières, les fleuves ou d'autres processus naturels comme l'érosion. L'Alsace compte environ une centaine de gravières et sablières en activité, principalement situées dans la plaine rhénane. Le site n'est pas mentionné dans le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Grand Est approuvée le 27 novembre 2024.

La gravière actuelle est située à l'écart des zones urbanisées. Sa situation dans un environnement boisé permet de limiter les impacts sonores et visuels.

La commune de Seltz ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Miniers, prescrit par arrêté préfectoral du 17 octobre 2006. Aucune perturbation minière due à l'exploitation de la gravière n'est à prévoir.

Patrimoines biologiques et culturels

Hormis sa situation dans une ZNIEFF de type II et à proximité d'une ZNIEFF de type I, l'aire d'étude est située en plein cœur de zones humides remarquables « Bois de Beinheim » et « Delta de la Sauer ». Elle est également comprise dans une zone humide classée RAMSAR « Rhin Supérieur / Oberrhein ». Un arrêté de Protection Biotope « Héronnière De Beinheim (Ile Aux Hérons) » fait partie de la gravière mais n'est pas compris dans le périmètre communal. Le site est compris dans une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « FR4211811 - Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg » et en limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR4201797 - Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin ». En limite est du site, côté Allemand, on retrouve le site Natura 2000 Allemand « FFH 7015-341 Rheinniederung zwischen Wintersdorf und Karlsruhe » (Directive « Habitats ») se composant principalement de prairies inondables.

A 1 km au nord de l'aire d'étude on retrouve la Réserve Naturelle Nationale (RNN) « Delta de la Sauer ». Cette réserve naturelle présente une diversité d'habitats majoritairement humides et constitue le principal site de nidification d'Alsace. Elle concentre également de nombreuses espèces d'amphibiens.

Une étude faune, flore et habitat a été réalisée par le bureau d'études ENCEM dont les principales conclusions ont été intégrées dans ce présent document.

Ressource en eau

En ce qui concerne les périmètres de protection des eaux, il n'est concerné par aucune déclaration d'utilité publique. Comme susvisé, le site est localisé hors périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'extraction des matériaux présents ne génère pas d'eau de process, ni de déchets (stériles réutilisés sur site).

Cependant comme l'indique l'étude hydrogéologique, des incidences susceptibles de se produire ont été identifiées du fait du projet de remblaiement avec les matériaux extraits non valorisables (les plus grossiers et les plus fins) dans le cadre de la remise en état.

Eloignement des zones sensibles

La gravière est éloignée des secteurs sensibles : les premières habitations riveraines sont à 2,1 km de distance de l'emprise de la gravière et se trouve dans un environnement boisé et aquatique. Il n'y a pas de monuments protégés, de canalisations, d'infrastructures, ni d'établissements recevant du public à proximité. Le site est concerné la servitude d'utilité publique (SUP) du Rhin (PMI1 Bis) correspondant à la zone théorique d'inondation du Rhin.

4 Présentation et justification du projet et de la modification

Cautionnement de garantie

Pour rappel, l'exploitation des gravières est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ainsi selon l'article L516-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu de les constituer. Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture. Elles ne couvrent pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation. Actuellement, sur le site autorisé, l'exploitant est à jour.

1.4 Bilan sur l'intérêt général

L'intérêt général désigne les intérêts, les valeurs ou les objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une communauté. Elle correspond aussi à une situation qui procure un bien-être à tous les individus d'une société. La préservation des ressources et de l'environnement constitue une facette de l'intérêt général.

L'activité des gravières, fondée sur la présence d'une **ressource géologique exploitable**, est indispensable à de nombreux **secteurs de l'économie régionale**.

Le projet s'inscrit dans une **logique de renforcement de l'activité d'extraction de matériaux**. Le projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la gravière répond en effet à un besoin de plus en plus accru de matériaux de construction en lien avec l'essor du BTP. **L'exploitation de gravier relève d'un intérêt économique local voire supra local.**



5

Cohérence interne et externe

1 Articulation interne des pièces du PLU après modification

Pièce du PLU	Contenu	Incidences de la modification
PADD	<p>Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Seltz actuellement en vigueur dicte plusieurs grandes orientations autour du développement économique et démographique du territoire de Seltz via une urbanisation raisonnée, autour de la mixité sociale et intergénérationnelle, de la préservation du patrimoine architectural et naturel, des milieux agricoles et forestiers et des ressources.</p> <p>La thématique 1-4 « Les politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers » vise à protéger les espaces naturels remarquables de la commune ainsi que de valoriser le potentiel agricole.</p> <p>La thématique 1-5 « Les politiques de préservation ou de remise en état des continuités écologiques » vise à protéger ou rétablir les liens physiques et fonctionnels entre différents habitats naturels.</p>	<p>Aucune incidence n'est engendrée sur les milieux naturels périphériques au périmètre d'étude. Les modifications apportées au PLU de Seltz dans le cadre de la présente procédure sont cohérentes avec les objectifs fixés par le PADD et permettent de garantir le respect de ces objectifs au sein du sous-secteur Ng1 créé.</p>

	Le PADD ne comporte pas de cartes afin de visualiser les différentes orientations.	
OAP	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent d'affiner la réflexion et de prévoir des actions et opérations d'aménagement à réaliser sur les zones à urbaniser.	Le projet n'engendre aucune modification d'OAP. La modification simplifiée du PLU n'impacte donc pas les OAP.
Règlement écrit	Le Règlement d'un PLU « fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1 ».	<p>Le règlement écrit du PLU est modifié sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du secteur N (Naturelle) par un sous-secteur Ng1 qui autorise et encadre l'exploitation de la gravière avec une volonté de préservation des milieux naturels aux regards des enjeux environnementaux actuels. En effet, dans le secteur Ng1 sont autorisées ou soumises à conditions : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liés et nécessaires à l'activité de la gravière. <p>La modification du PLU permettant la modification du zonage N et zonage Ng1 spécifique à l'exploitation est compatible avec le règlement écrit.</p>
Règlement graphique		La modification du zonage est la suivante : modification d'une surface de 30,96 ha en excluant les berges, passant d'un zonage N à un sous-secteur Ng1.

5

Cohérence interne et externe

Modification simplifiée n 4 du
PLU de Seltz
Gravière de Seltz (67)

Zonage		Superficie avant modification (en ha)	Superficie après modification (en ha)	Bilan (en ha)
N	N	1070,96 ha	1040,00 ha	- 30,96 ha
	Ng1	0	30,96 ha	+ 30,96 ha
Total des zones naturelles N (comprenant également les autres sous-secteurs)		1188,24 ha	1188,24 ha	/

5 Cohérence interne et externe

2 Articulation avec les Plans et Programmes

Le PLU de Seltz étant couvert par un Schéma de Cohérence Territorial en vigueur (SCoT de la Bande Rhénane Nord), l'articulation avec ce dernier est démontrée ci-dessous.

Néanmoins, l'articulation de la modification de ce PLU est également analysée pour le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 et le Schéma Régional des Carrières dont les versions en vigueur sont postérieures au SCoT de la Bande Rhénane Nord.

2.1 La compatibilité avec le SCoT de la Bande Rhénane Nord

Le territoire de Seltz relève du SCoT de la Bande Rhénane Nord qui couvre une superficie de 313 km² et qui englobe en 2012, 5 polarités urbaines (ensemble de communes) structurent l'armature urbaine du territoire : Lauterbourg, Seltz, Rœschwoog, Soufflenheim, Drusenheim-Herrlisheim-Gambsheim. Le SCoT de la Bande Rhénane Nord a été approuvé le 28 novembre 2013. Il est en cours de révision depuis novembre 2022.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs s'articule autour de 3 axes principaux :

- Renforcer l'armature territoriale et favoriser la qualité d'accueil ;
- Développer l'attractivité territoriale ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie.

5 Cohérence interne et externe

La partie ci-dessous synthétise l'articulation de la modification simplifiée n°4 du PLU avec le SCoT de la Bande Rhénane Nord, sur les aspects environnementaux en lien avec l'objet de la modification simplifiée du PLU.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :







😊 : compatibilité ;

☹️ : incompatibilité.


😐 : compatibilité partielle

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
Renforcer l'armature territoriale et favoriser la qualité d'accueil		
Objectif : Garantir le bon fonctionnement écologique du territoire de la Bande Rhénane Nord en cohérence avec les projets de développement de la trame urbaine		
1.1. Préserver les milieux naturels : boisements, lisières, zones humides	😊	L'objet de la modification simplifiée du PLU n'entraîne aucune extension de périmètre comparé à la surface exploitée actuellement, n'impactant ainsi pas les milieux naturels environnants.
1.2. Préserver et restaurer les corridors écologiques	😊	L'objet de la modification simplifiée du PLU est ne se situe pas dans un corridor écologique identifié à l'échelle du SCoT. La modification du zonage n'impactera pas le corridor écologique.
Objectif : Encourager le développement des activités économiques dans le cadre d'une stratégie d'accueil d'entreprises axée sur la diversification		
3. Favoriser le développement touristique	😊	Dans le cadre de l'objet de la modification simplifiée du PLU, aucune reconversion en activités touristiques n'est envisagée. Néanmoins cette modification de PLU permet d'encourager le développement économique et est donc compatible avec cet objectif du SCoT.
Objectif : Poursuivre une politique de renouvellement urbain et cela dans un souci de gestion économe de l'espace		
1. Les documents d'urbanismes	😊	Dans le cadre de l'objet de la modification simplifiée du PLU, aucune extension de l'urbanisation n'est prévue, n'impactant ainsi pas les espaces naturels existants.
Objectif : Intégrer des principes d'optimisation du foncier et de qualité des opérations d'aménagement pour répondre aux principes du développement durable		

5 Cohérence interne et externe

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
1. Renforcer la qualité environnementale dans les futures opérations d'aménagement (habitat et développement économique)		La modification simplifiée du PLU permet de perpétuer le développement économique grâce au changement de zonage.
Préserver et valoriser le cadre de vie		
Objectif : Protéger les paysages de la Bande Rhénane Nord s'appuyant sur le maintien de leur diversité et des caractéristiques identitaires qui leurs sont propre		
2. Assurer la pérennité de la qualité paysagère et écologique de la Bande Rhénane Alluviale		L'objet de la modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence sur la qualité paysagère et écologique puisqu'il n'engendre pas d'extension du périmètre déjà exploité aujourd'hui.
Objectif : L'aménagement du territoire doit s'inscrire dans la protection de la ressource en eau dont dépend également les équilibres écologiques locaux		
1. Préserver la qualité des ressources en eau		L'objet de la modification simplifiée du PLU n'est pas situé dans un périmètre de protection des captages en eau potable.
Objectif : Effacer les ruptures physiques et mettre en réseau les cœurs de nature isolés		
1. Gérer durablement la ressource		Aucune mesure d'extension n'est intégrée au projet de modification simplifiée du PLU.
2. Veiller à la réduction de l'impact sur l'environnement pendant l'exploitation		Aucune mesure d'extension n'est intégrée au projet de modification simplifiée du PLU. Des projets de remises en état sont prévus dans le cadre de l'exploitation projet.
3. Anticiper la reconversion des sites en fin d'exploitation		La modification simplifiée du PLU ne remet pas en cause la reconversion des sites à l'échelle de la gravière. En effet, des projets de réaménagement sont déjà en cours sur le périmètre à l'étude.
Objectif : La Bande Rhénane Nord doit pouvoir préserver ses activités et ses populations des risques naturels principalement liés aux phénomènes hydrauliques		

5 Cohérence interne et externe

Objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Compatibilité	Commentaire
1.Intégrer le risque inondation		Le périmètre à l'étude de la modification simplifiée du PLU est concerné par la servitude PM1bis « servitude d'inondation pour la rétention des crues du Rhin ». Des digues de hautes eaux à l'Ouest et au Sud de l'exploitation, délimitant le champ d'inondation du Rhin et assurant la protection du site en période de crue du Rhin. La modification simplifiée du PLU ne remet pas en cause l'intégration du risque inondation.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz est compatible avec le SCoT de la Bande Rhénane Nord.

5 Cohérence interne et externe


2.2 La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Il fixe, ainsi, les objectifs à atteindre sur la période 2016-2021 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.



Le SDAGE 2022-2027 Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté le 18 mars 2022. Il constitue le plan de gestion révisé qui est pris en compte ni par l'actuellement PLU en vigueur, ni par le SRADDET Grand Est en vigueur.

Le SDAGE Rhin-Meuse apporte des éléments de réponse à plusieurs enjeux définis sur les districts Rhin et Meuse qui sont principalement liés à la qualité de l'eau, les milieux naturels et la biodiversité. D'autres enjeux sont également relatifs à l'adaptation au changement climatique ou reliés à l'hydromorphologie des cours d'eau. Enfin on retrouve les enjeux sur la gestion quantitative de la ressource en eau et le risque « inondation ».



Dans le Tome 3 – Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, l'annexe 1 rassemble les tables des orientations et dispositions en lien avec les documents d'urbanisme (page 279 à 313). Ces tables présentent les orientations fondamentales et dispositions qui doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme. Elles sont regroupées dans le tableau suivant :

Numéro et titre de l'Orientation fondamentale du SDAGE Rhin-Meuse	Numéro et résumé du texte de la Disposition	Compatibilité entre le SDAGE Rhin-Meuse et la modification simplifiée du PLU de Seltz
<p>T1 - O1.1</p> <p>Prendre, en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire significativement les traitements ainsi que les substitutions de ressources.</p>	<p>T1 - O1.1 -D5bis (modifiée)</p> <p>Prévoir un zonage destiné à compléter la protection réglementaire du (des) captage(s) implanté(s) sur le territoire (Aires d'alimentation de captages, etc.).</p> <p>Prévoir une cartographie destinée à mieux connaître le fonctionnement hydrologique du (des) bassin(s) d'alimentation du (des) captage(s) implanté(s) sur leur territoire.</p> <hr/> <p>T1 - O1.1 - D9</p> <p>Etablir une politique publique prioritaire de préservation de certaines zones de sauvegarde qui présentent un intérêt stratégique potentiel pour l'eau potable.</p>	<p></p> <p>L'aire d'étude n'est pas située au sein d'une aire d'alimentation de captage. Le périmètre de protection éloigné le plus proche est situé à environ 500 m de l'aire d'étude.</p>



5 Cohérence interne et externe

<p>T3 - O3.1.1.2</p> <p>Tenir compte, dans les documents d'urbanisme impactés par le SDAGE et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, des zones de mobilité des cours d'eau et de leur nécessaire préservation, de façon à ne pas perturber leur fonctionnement, et ce au niveau des zones latérales, mais aussi, dans le lit du cours d'eau lui-même.</p>	<p>T3 - O3.1.1.2 - D1</p> <p>Prévoir des orientations et objectifs, des prescriptions, et être compatibles avec l'objectif de préservation des zones de mobilité des cours d'eau. Identifier les zones de mobilité des cours d'eau et adopter un classement permettant leur préservation.</p>	<p></p> <p>L'exploitation de la gravière actuelle et dans la demande de renouvellement ne se fera pas au niveau des berges. Les cours d'eau ne sont donc pas modifiés.</p>
<p>T3 - O3.1.3 (nouvelle)</p> <p>Intégrer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les programmes de gestion/restauration de bassin versant et dans les projets d'aménagement du territoire.</p>	<p>T3 - O3.1.3 – D3 (nouvelle)</p> <p>Formaliser les voies par lesquelles ils tiennent compte des Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau afin que la préservation et la restauration des cours d'eau, et de leur espace de (bon) fonctionnement soient intégrées au sein des politiques d'aménagements et d'activités structurant les territoires : urbanisation, voies de communication, protection face aux inondations, activités économiques, touristiques, etc.</p>	
<p>T3 - O7.4</p> <p>Stopper la dégradation et la disparition des zones humides.</p>	<p>T3 - O7.4 - D2bis (nouvelle)</p> <p>Mettre en œuvre, soit préventivement, soit en réaction à des tendances à la dégradation, des plans d'actions prioritaires visant la préservation et/ou la restauration de ces zones par l'ensemble des acteurs concernés et notamment les Conseils départementaux, dans le cadre de leurs politiques sur les Espaces naturels sensibles (ENS), les Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), les SAGE et les structures porteuses de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU).</p>	<p></p> <p>L'aire d'étude est située en plein cœur d'une zone humide remarquable « Le bois de Beinheim » et en limite de la zone humide remarquable du « Delta de la Sauer ». Elle est également comprise dans une zone humide classée RAMSAR. Néanmoins, la modification du zonage fait suite à une exploitation de gravière sur site depuis des années. Elle</p>

5 Cohérence interne et externe

<p>T3 - 07.4.4</p> <p>Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification.</p>	<p>T3 - 07.4.4 - D1 (modifiée)</p> <p>Prendre en compte les zones humides, et leurs aires de bon fonctionnement (liées notamment à leur alimentation en eau), dès la phase des études préalables.</p>	<p>n'engendrera donc pas de nouvelles dégradations sur la zone humide.</p>
<p>T3 – 07.4.5</p> <p>Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, d'urbanisation, etc.</p>	<p>T3 - 07.4.5 - D1</p> <p>Dans les zones humides remarquables, interdire toute action entraînant leur dégradation tels que les remblais, excavations, étangs, gravières, drainage, retournement de prairies, recalibrages de cours d'eau, etc. sauf dans le cas d'aménagements ou de constructions majeurs d'intérêt général, ou si le pétitionnaire démontre que son projet ne dégradera pas les fonctionnalités et la qualité environnementale de la zone humide concernée.</p>	
<p>T3 - 08.2 (nouvelle)</p> <p>Décliner localement et améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue (TVB).</p>	<p>T3 - 08.2 - D1 (nouvelle)</p> <p>Systematiser la déclinaison locale de la Trame verte et bleue (TVB) aux échelles opérationnelles locales.</p>	<p></p> <p>La gravière se situe au sein d'un corridor écologique des milieux aquatiques identifié dans le SRCE intégré au SRADDET Grand-Est. Au regard de la surface impactée et du reboisement progressif des zones impactées, la fonctionnalité de ce corridor ne sera pas impactée sur le long terme. La modification du PLU de Seltz n'impactera pas les continuités écologiques du territoire.</p>
<p>T3 – 08.3.1 (nouvelle)</p> <p>Garantir l'intégration de la Trame verte et bleue (TVB) dans les documents de planification.</p>	<p>T3 – 08.3.1 - D1 (nouvelle)</p> <p>Veiller à prendre en considération la Trame verte et bleue (TVB) locale dès la phase des études préalables.</p>	
<p>T4 - 02</p> <p>Evaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en</p>	<p>T4 - 02 - D5</p> <p>Veiller à la prise en considération de l'impact du climat sur les eaux dans le PLU.</p>	<p></p> <p>Le projet n'aura pas d'incidences sur les eaux</p>


5 Cohérence interne et externe

assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.		souterraines ni sur les eaux superficielles.
T5A – O4 (modifiée) (Objectif 4.1 du PGRI) Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.	/ Identifier les zones susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues, de les préserver et, dès que possible, de les reconquérir. Prendre en compte les enjeux relatifs à la biodiversité et aux paysages le plus en amont possible du projet, afin de mobiliser la donnée existante, de réaliser les inventaires nécessaires, de construire la séquence « éviter, réduire, compenser » et d'étudier si nécessaire des solutions alternatives.	 Le projet renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la gravière ne modifiera pas le système d'infiltration des eaux pluviales.
	T5A- O4 - D1 (Disposition 32 (modifiée) du PGRI 2016-2021– Disposition O4.1 – D1 du PGRI 2022-2027) Les nouvelles zones d'expansion de crues recensées pourront être remobilisées dans le cadre d'une obligation réglementaire de compensation des volumes soustraits aux crues suite à une opération d'aménagement conduite par une collectivité ; aussi, même si on privilégie les zones à proximité immédiate des opérations réalisées, l'occupation du sol et la topographie justifieront parfois un relatif éloignement géographique sur le même bassin versant.	Pas de zones d'expansion de crue identifiées sur la commune.
T5A – O5 (modifiée) (Objectif 4.2 du PGRI) Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des	T5A-O5 – D3 (modifiée) (Disposition 36 (modifiée) du PGRI 2016-2021–Disposition O4.2 – D3 du PGRI 2022-2027) Dans les bassins versants caractérisés par des risques forts et répétés d'inondations par ruissellement ou coulées d'eau boueuse, le PLU devra comporter des orientations visant à préserver les territoires de ces risques.	 Le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la gravière ne modifiera pas le système d'infiltration des eaux pluviales. Une zone humide


5 Cohérence interne et externe

zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques.	<p>T5A-O5 – D4 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D4 (nouvelle) du PGRI 2022-2027)</p> <p>Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des projets et opérations d'aménagement.</p>	est présente sur la gravière. Aucune extension de la gravière n'est prévue, n'engendrant pas d'impact supplémentaire sur les zones humides.
	<p>T5A-O5 – D5 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D5 (nouvelle) du PGRI 2022-2027)</p> <p>Les décisions administratives dans le domaine de l'eau relatives à des opérations d'aménagement foncier doivent prendre en compte les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les capacités de rétention existantes et améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la préservation des prairies, la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ; - Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements. 	
	<p>T5A-O5 – D6 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D6 (nouvelle) du PGRI 2022-2027)</p> <p>Exposer, dans le document de présentation, de quelle manière les principes d'une gestion intégrée des eaux pluviales sont traduits dans les différentes orientations et dans les partis d'aménagement. Il s'agira notamment de préciser de quelle manière ces documents prévoient de compenser les surfaces imperméabilisées qui seront générées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en vue d'atteindre une compensation à hauteur de 150% des surfaces imperméabilisées en milieu urbain, et de 100 % en milieu rural.</p>	
<p>T5B - O1.1 (modifiée)</p> <p>/</p>	<p>/</p> <p>Dans les zones caractérisées par un risque de déséquilibre entre les prélèvements effectués dans une nappe souterraine et les</p>	<p>-</p> <p>La commune ne se situe pas sur un secteur identifié comme déséquilibré par</p>



5 Cohérence interne et externe

	<p>conditions de recharge de cette même nappe, les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer au maximum l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration.</p> <p>Dans les zones caractérisées par un déséquilibre avéré entre les prélèvements effectués dans une nappe souterraine et les conditions de recharge de cette même nappe, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer au maximum le recueil et la réutilisation des eaux pluviales ou les eaux de process industriel, afin de limiter les prélèvements dans les ressources surexploitées.</p>	<p>rapport à la ressource en eau.</p>
<p>T5B - O1.2 /</p>	<p>/</p> <p>Dans les bassins versants caractérisés par un déséquilibre important entre les volumes d'eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés (prélèvement des eaux pluviales dans un bassin versant et rejet dans un autre bassin versant), les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies.</p>	
<p>T5B - O1.3 (modifiée) /</p>	<p>/</p> <p>Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration le plus en amont possible des eaux pluviales, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau et dans les réseaux doivent être privilégiées, auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet.</p>	<p> Aucun rejet ni prélèvement d'eau ne seront effectués dans le cadre du renouvellement de l'exploitation de la carrière</p>

5 Cohérence interne et externe

<p>T5B - O2.1 (modifiée) /</p>	<p>/</p> <p>Poursuivre l'objectif de préservation de l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte.</p>	<p></p> <p>L'exploitation de la gravière actuelle et dans la demande de renouvellement ne se fera pas au niveau des berges. Les cours d'eau ne sont donc pas modifiés.</p>
<p>T5B - O2.2 (modifiée) /</p>	<p>/</p> <p>Contribuer à l'amélioration de la connaissance des zones humides par la capitalisation et la valorisation de la connaissance disponible (inventaires existants) dans les différents éléments constitutifs de ces documents (rapports de présentation, document d'orientation et d'objectif, règlements, zonages). Lorsque ces éléments existants méritent d'être complétés, la réalisation d'inventaires à une échelle adaptée est encouragée et fait l'objet d'un accompagnement.</p>	<p>L'aire d'étude est située en plein cœur d'une zone humide remarquable « Le bois de Beinheim » et en limite de la zone humide remarquable du « Delta de la Sauer ». Elle est également comprise dans une zone humide classée RAMSAR.</p>
<p>Orientation T5B - O2.4 (modifiée) /</p>	<p>/</p> <p>Être compatible avec l'objectif de préservation des végétations rivulaires et des corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau, et prévoir des orientations et objectifs, des prescriptions comme par exemple, la possibilité d'interdire toute construction nouvelle sur une largeur nécessaire par les documents opposables (règlement du PLU).</p>	
<p>T5C - O1 (modifiée) /</p>	<p>/</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la</p>	<p>-</p>

5 Cohérence interne et externe

	<p>réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.</p>	
<p>T5C – O2 /</p>	<p>/</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.</p>	<p></p> <p>Le projet ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage.</p>
<p>T6 – O2.2 (nouvelle) Intégrer les enjeux de long terme dans la planification et la contractualisation.</p>	<p>T6 – O2.2 – D2 (disposition T6 – O1.1 - D1 dans le SDAGE 2016- 2021, modifiée)</p> <p>Prendre en compte les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien ou la restauration des fonctionnalités des milieux naturels et des zones humides, voire lorsque cela est pertinent ou possible, de leur naturalité ; - La limitation à la source des polluants émergents et en particulier des substances prioritaires et dangereuses prioritaires définies par la DCE ; - L'évolution des pratiques agricoles pour qu'elles limitent pollutions et coulées d'eau boueuse notamment en préservant les prairies existantes et les infrastructures agroécologiques ; - La réduction de la dépendance à l'eau et les économies d'eau ; - La protection des Aires d'alimentation de captage ; - L'urbanisation intégrant mieux la gestion de l'eau et la prévention des inondations ; 	<p></p> <p>L'ensemble de ces thématiques ont été traitées dans l'état initial du PLU et la partie sur les incidences du projet.</p>

5 Cohérence interne et externe

	<ul style="list-style-type: none"> - La limitation de l'imperméabilisation des sols mais aussi la désimperméabilisations de certaines surfaces urbaines existantes ; - La réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des enjeux existants ; - La préservation ou la recréation des zones d'expansion de crues. 	
	<p>T6 – O2.2 – D4 (disposition T6 – O3.1- D3 dans le SDAGE 2016-2021, modifiée)</p> <p>Intégrer des éléments d'éducation à l'environnement, à la transition écologique et solidaire et à l'adaptation au changement climatique.</p>	

La modification simplifiée du PLU est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.

2.3 Prise en compte du Schéma Régional des Carrières Grand-Est

Les schémas de carrières sont des documents de planification de l'activité d'extraction des minéraux. Ils prennent en compte les ressources et les besoins en matériaux.

En 2014, l'article 129 de la Loi ALUR a réformé les activités d'extraction en :

- Élargissant la planification du département à la région ;
- Élargissant l'éventail des enjeux liés à l'extraction des minéraux ;
- Passant d'une logique « site par site » à une planification générale d'extraction, logistique comprise ;
- Intégrant l'économie circulaire via notamment l'utilisation des ressources secondaires ;
- Élargissant la procédure de consultation.

Le Décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 définit les modalités d'élaboration des schémas régionaux. Les travaux d'élaboration du schéma régional Grand Est ont été lancés le 15 novembre 2016 lors du premier comité de pilotage.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Grand Est a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 novembre 2024.

Les orientations du schéma sont organisées en 3 grands objectifs :

- **Objectif n°1** : Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires ;
- **Objectif n°2** : Préserver le patrimoine environnemental du territoire ;

5 Cohérence interne et externe

- **Objectif n°3** : Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations.

La modification simplifiée du PLU est compatible avec le SRC Grand Est puisqu'il permet la poursuite de l'exploitation du site par la société GRAVIDAL.



6

Incidences du projet sur l'environnement

Les incidences identifiées dans ce chapitre sont issues de l'étude d'impact du projet d'approfondissement de la gravière de Seltz réalisée par l'ENCEM en 2023.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet de modification du PLU sur l'environnement.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences liées à l'application du PLU et présentées dans l'étude d'impact de la faune-flore-habitats du bureau d'études ENCEM.

Cette évaluation :

- Évalue les effets positifs et négatifs du projet de modification du PLU à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation (évolution du règlement écrit et graphique) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement au sein du projet ;
- Repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- Utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de modification du PLU ;
- Se base sur la vocation initiale des sols du PLU pour établir un comparatif avec le projet de modification, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.

Les incidences pressenties sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales :

- La topographie,
- Le paysage,
- Le patrimoine culturel
- Les espaces forestiers et patrimoine naturel
- Les continuités écologiques
- La ressource en eau
- Les nuisances sonores
- Le climat, l'énergie et les émissions de GES (gaz à effet de serre) ;
- Les déchets
- Les risques naturels et anthropiques
- Les sites et sols pollués.

1.1 Incidences du zonage sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts pressentis de la modification du zonage du PLU sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées vis-à-vis des pièces du PLU actuellement en vigueur, c'est-à-dire du zonage d'urbanisme.

Pour être en cohérence avec le zonage du PLU, l'étude des incidences du zonage sur l'environnement a pris en compte la partie en eau incluse au sein du zonage Ng1 et représentant une surface de 30,96 ha.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les surfaces des zones et secteurs du plan de zonage modificatif du PLU de Seltz.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Tableau 9 Bilans des superficies concernées par la demande de modification

Zonage		Superficie avant modification (en ha)	Superficie après modification (en ha)	Bilan (en ha)
N	N	1070,96 ha	1040,00 ha	- 30,96 ha
	Ng1	0	30,96 ha	+ 30,96 ha
Total des zones naturelles N (comprenant également les autres sous-secteurs)		1188,24 ha	1188,24 ha	/

Le PLU modifié permettra la création d'un sous-secteur Ng1 au sein de la zone N afin de permettre l'exploitation de la gravière et d'être en cohérence avec le PLU. Ce sous-secteur disposera d'une réglementation adaptée à l'exploitation de la gravière tout en assurant la préservation du site au regard des enjeux environnementaux identifiés.

1.2 Incidences du règlement littéral sur l'environnement

Les modifications du règlement littéral correspondent aux éléments suivants :

- Le secteur de gravière n'existe pas dans le PLU en vigueur de Seltz. Par souci de cohérence avec la gravière existante, il est proposé de classer en Ng1 la zone de projet. La création d'un sous-secteur Ng1 en zone N va permettre l'exploitation de la gravière tout en assurant la préservation du site au regard des enjeux environnementaux.

L'adaptation du règlement du PLU a conduit à la création d'un sous-secteur Ng1, désigné comme une zone naturelle graviérable dédiée aux exploitations de carrières. Dans le PLU en vigueur, la zone Ng dispose déjà d'un règlement spécifique autorisant et encadrant les gravières ainsi que l'ensemble des installations nécessaires à leur exploitation.

La mise en place de ce sous-secteur Ng1 garantira la continuité de l'exploitation du site de la gravière.

Cet extrait du règlement est issu du présent dossier de modification simplifiée.

ARTICLE N-2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le secteur Ng1, sont admis :

2.13. L'affouillement du sol et les exhaussements liés à l'exploitation du site.

1.3 Analyse spécifique des incidences de la modification du PLU sur l'environnement

Les incidences identifiées dans ce chapitre sont issues de l'étude d'impact du projet d'approfondissement de la gravière de Seltz réalisée par l'ENCEM en 2023

Les incidences de la modification du PLU sur l'environnement découlent essentiellement des incidences du projet sur l'environnement. Ainsi, dans ce chapitre, sont présentées les incidences du projet sur les différentes thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement.

6 Incidences du projet sur l'environnement

1.3.1 Incidences potentielles sur la topographie

D'après l'étude de l'ENCEM, l'exploitation entraînera l'approfondissement du plan d'eau, engendrant des modifications de la topographie. À terme, la profondeur maximale atteindra 55 m au Nord, sur la commune de Seltz. La zone de hauts-fonds située dans cette commune sera préservée.

L'incidence pressentie de la modification simplifiée du PLU après la remise en état du site est **négligeable**, directe, permanente au regard de la topographie globale du territoire communal, et très localisée. Cette incidence est modérée pendant la phase d'exploitation, bien que très localisée (plan d'eau).

1.3.2 Incidences potentielles sur le paysage

La modification du PLU se limite à un changement de zonage, passant d'une zone naturelle (N) à une zone de gravière (Ng1), sans prévoir d'extension de cette dernière. Cette modification ne concerne que des milieux aquatiques déjà exploités par le graviériste. Ainsi, aucune incidence sur les milieux naturels terrestres environnants n'est effective.

Un délaissé réglementaire de 10 m des abords sera toujours maintenu. L'insertion paysagère prendra en compte l'environnement local, et les mesures qui sont définies dans l'arrêté préfectoral actuel. L'impact paysage du projet de renouvellement ne sera pas significatif.

L'incidence pressentie de la modification simplifiée du PLU est donc jugée nulle sur le paysage du secteur.

1.3.3 Incidences potentielles sur le patrimoine culturel

L'aire d'étude n'est pas comprise dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable, d'un monument historique, d'un site inscrit ou classé.

Par conséquent, le projet de modification simplifiée du PLU n'a pas d'incidence sur le patrimoine culturel.

1.3.4 Incidences sur le patrimoine naturel

La modification du zonage n'engendre pas d'incidences sur le patrimoine naturel puisqu'il fait état d'une activité déjà existante sur le plan d'eau et ne concerne que les milieux aquatiques.

De plus, l'extension temporelle de l'activité, analysée dans l'étude d'impact de l'ENCEM datant de 2023, est considérée comme ayant des impacts négligeables sur la faune et la flore.

Ainsi, en prenant en compte l'analyse d'impact volet « Habitats, faune et flore » du projet d'extension, il est considéré des impacts négligeables de la modification du PLU sur le patrimoine naturel.

6 Incidences du projet sur l'environnement

1.3.5 Incidences potentielles sur les continuités écologiques

Trame verte et bleue du SRADDET Grand Est

Une faible surface (3 ha) du réservoir de biodiversité correspondant à la ZNIEFF de type 2 n° 420014522 (« Ancien lit majeur du Rhin, de Strasbourg à Lauterbourg ») est comprise dans la zone du projet. Néanmoins, aucun impact direct n'est à prévoir sur des éléments de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Grand Est, puisque la modification du PLU fait suite à une erreur matérielle et que la gravière est aujourd'hui déjà exploitée depuis des années. De plus, la gravière permise par la modification du PLU consiste uniquement en un renouvellement d'exploitation d'un plan d'eau déjà existant sans impacter les milieux terrestres périphériques et sans augmentation de l'emprise.

Ainsi, l'incidence pressentie de la modification du PLU sur la Trame verte et bleue du SRADDET Grand Est est jugée comme nulle.

Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT de la Bande Rhénane Nord

A l'échelle de la trame verte et bleue du SCoT de la Bande Rhénane Nord, l'aire d'étude est comprise au sein des principaux espaces forestiers et aquatiques. Aucune incidence directe n'est à prévoir sur la trame verte du SCoT de la Bande Rhénane Nord, puisque le projet consiste uniquement en un renouvellement d'exploitation d'un plan d'eau déjà existant sans impacter les milieux terrestres périphériques. Sur les milieux aquatiques, les incidences sont jugées comme négligeables.

L'incidence pressentie de la modification simplifiée du PLU sur la fonctionnalité écologique à l'échelle du SCoT de la Bande Rhénane Nord est donc **négligeable** sur les milieux aquatiques et nulle sur les milieux terrestres de la trame verte.

Trame verte et bleue locale

Comme pour la TVB du SCoT de la Bande Rhénane Nord, l'incidence pressentie de la modification simplifiée du PLU sur la fonctionnalité écologique à l'échelle locale est donc **négligeable** sur les milieux aquatiques et nulle sur les milieux terrestres de la trame verte.

1.3.6 Incidences sur la ressource en eau

Alimentation en eau potable

Le projet n'aura aucun effet sur les usages en eau potable à proximité du site. En particulier, on rappelle que les deux captages AEP se trouvent en latéral hydraulique par rapport à la gravière. De plus, les points d'eau à usage sensible en aval hydraulique sont à plus d'1,5 km.

Le périmètre du projet est localisé en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Ainsi, la modification simplifiée du PLU n'aura pas d'incidence sur cette thématique.

Masses d'eaux souterraines – incidence quantitative

Le traitement des matériaux sur la drague-usine nécessite un apport d'eau de lavage, prélevée dans la darse, considérée comme eau superficielle, bien qu'en mélange avec la nappe d'eau

6 Incidences du projet sur l'environnement

souterraine au droit du plan d'eau de la gravière. Les sanitaires sont également alimentés par l'eau de darse (volume très faible).

Aucun autre prélèvement en eau ne s'avère nécessaire à l'activité de la société GRAVIDAL. De plus, s'agissant d'un renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la gravière déjà existante, son incidence sera similaire.

De plus, la poursuite de l'exploitation, dans les mêmes conditions qu'actuellement, n'est pas de nature à modifier significativement le niveau d'eau (pas d'augmentation du prélèvement d'eau) ni à accroître le risque de crues dans le secteur. En particulier, la drague-usine n'est pas une construction susceptible de faire obstacle à l'écoulement des crues et l'activité est donc compatible avec la servitude PM1bis

Masses d'eaux souterraines – incidence qualitative

Les résultats d'analyses réalisées sur des échantillons d'eau prélevés dans les piézomètres en amont et en aval de la gravière depuis plusieurs années ont montré que la gravière déjà existante n'a pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines.

Le projet de la gravière GRAVIDAL présente peu d'incidence sur les eaux souterraines :

- Risque occasionnel du rejet des eaux de process ;
- Risque accidentel de déversements de carburant (utilisé par les barges à clapets) ou d'autres fluides (huiles par exemple) présents au droit de la drague-usine (défaillance, rupture de flexibles, etc.) ou lors des opérations de ravitaillement ;

L'incidence pressentie de la modification simplifiée du PLU est **faible**, temporaire et indirecte par conséquent.

1.3.7 Incidences potentielles sur les nuisances sonores

Trois sources de bruit seront générées au sein de la gravière :

- Le bruit des engins concernant l'extraction des matériaux ;
- Le bruit concernant le traitement des matériaux.

La gravière actuelle est située à l'écart des zones urbanisées. Les premières habitations riveraines sont à 1,6 km de distance de l'emprise du site. Sa situation dans un environnement boisé permet de limiter les impacts sonores et visuels.

De plus, les mesures acoustiques réalisées dans le cadre de l'étude d'impact en 2021 ont montré que le niveau sonore avec activité (ambiant) en limite de site est compris entre 46,0 et 54,5 dB(A). Il est préconisé que le niveau sonore, auquel sont exposés les riverains, ne dépasse pas le seuil de 80 dB(A). Par ailleurs, rappelons que les carrières sont soumises à l'arrêté ministériel du 23/01/1997 qui impose un seuil de 70 dB(A) en limite de site. Ici le seuil est même réduit à 65 dB(A). Les mesures effectuées sur le site montrent que ce seuil sera respecté en limite de site, ce qui induira un respect des 80 dB(A) au niveau des habitations les plus proches.

Ainsi, l'incidence pressentie de la modification simplifiée du PLU est jugée **faible**, directe et temporaire au niveau de la nuisance sonore.

6 Incidences du projet sur l'environnement

1.3.8 Incidences potentielles sur le climat, l'énergie et les émissions de GES

L'impact de ce changement de zonage sur le climat est essentiellement dû aux rejets de gaz liés à la combustion. Le renouvellement de l'exploitation de la gravière engendra donc l'émission de gaz à effet de serre liée à l'utilisation de machines. La superficie et l'ampleur de l'extraction étaient restreintes, le projet n'aura potentiellement pas d'effet significatif sur le climat de la région, ni sur la consommation en énergie. Ainsi, la participation de cette extension d'activité et donc de la modification du zonage sur les émissions de GES et la consommation en énergie est relative compte tenu de la production de gaz à effet de serre par le trafic des réseaux routiers voisins.

Ainsi, l'incidence pressentie de la modification simplifiée du PLU est jugée comme **négligeable**, indirecte et permanente.

1.3.9 Incidences potentielles sur les déchets

Le projet génère des déchets liés à l'exploitation du gisement, qui correspondent aux matériaux grossiers et les plus fins, ainsi que déchets assimilables à des ordures ménagères et déchets industriels résultant de l'entretien de la drague-usine.

Ainsi, l'incidence pressentie de la modification simplifiée du PLU sur les déchets est donc **négligeable**, directe et permanente.

1.3.10 Incidences potentielles sur les risques naturels et anthropiques

Les risques naturels

- **Aléa inondation**

L'aire d'étude est concernée par le risque débordement de nappe et est une zone sujette aux inondations de cave.

- **Aléa retrait-gonflement des argiles**

D'après les données du BRGM, l'aire d'étude est localisée en zone d'exposition faible vis-à-vis des phénomènes de retrait gonflement des argiles.

- **Aléa sismique**

Le projet est situé en zone d'aléa modéré de niveau 3. Des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles. Ce zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique. Tous les bâtiments sont désormais soumis à ces règles : un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal", définit les classes de bâtiment et les niveaux de protection selon la zone de sismicité. De plus, des règles parasismiques sont applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont fixées par arrêté du 10 mars 1993.

6 Incidences du projet sur l'environnement

- **Aléa mouvement de terrain et cavités souterraines**

L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque mouvement de terrain et cavités souterraines.

L'incidence pressentie de la modification du PLU est donc **négligeable** au regard de l'activité que cette modification autorise.

Les risques anthropiques

Aucun risque anthropique n'est présent sur la zone du projet. Sur la commune de Seltz, un site BASIAS est recensé, EGELHOF – France à moins de 500m.

L'incidence pressentie de la modification du PLU est donc **nulle**.

7

Analyse des incidences Natura 2000

7 Analyse des incidences Natura 2000

Les conclusions apportées dans cette partie sont issues de l'étude d'impact sur les habitats, la faune et la flore réalisée par l'ENCEM en 2023, complétée par les incidences engendrées par la modification du PLU évaluées par Biotope.

Site « FR4211811 - Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg » (Directive « Oiseaux »).

La ZPS FR4211811 - Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg, située au cœur de l'aire d'étude, offre une grande diversité d'intérêts écologiques, en particulier grâce à la présence de zones humides telles que des prairies inondables, des gravières, des étangs et des bras du Rhin. Ces milieux jouent un rôle essentiel pour les oiseaux nicheurs, migrants et hivernants.

Ce site accueille une multitude d'espèces d'oiseaux. Le site a un intérêt particulier pour le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*) dont entre 10 000 à 20 000 individus hivernent sur le site. De plus, le site accueille 12 espèces nicheuses inscrites à la Directive « Oiseaux » : Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Milan noir (*Milvus migrans*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Gorge-bleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

L'ensemble des espèces ayant justifié la désignation du site FR4211811 sont potentiellement concernées par le projet de renouvellement de la gravière de Seltz.

Site allemand « Rheinniederung von der Rench- bis zur Murgmündung »

Cette zone Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux est le pendant allemand de la ZPS précédente. Elle se situe en limite est de l'aire d'étude, à la frontière franco-allemande comprenant les cours d'eau du Rhin, et des milieux de types prairies et boisements humides.

Ce site abrite des espèces d'oiseaux notamment présents lors des périodes de reproduction : Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Gorge-bleue à miroir (*Luscinia svecica*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Milan noir (*Milvus migrans*).

L'ensemble des espèces ayant justifié la désignation du site côté allemand sont potentiellement concernées par le projet de renouvellement de la gravière de Seltz.

Site « FR4201797 - Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin »

La ZSC « FR4201797 - Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin », situé en limite ouest, nord et sud du site, est occupé majoritairement par des cultures, de quelques prairies bordant les cours d'eau et de plusieurs boisements feuillus.

Sur ce site, 28 espèces d'intérêt communautaire : 3 mammifères, 2 amphibiens, 10 poissons, 11 invertébrés et 2 plantes

En considérant les différentes entités qui le composent, ce site Natura 2000 accueille 3 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées). Une de ces espèces (Murin de Bechstein) y est connue en hibernation. Aucune de ces espèces n'est présente sur l'aire d'étude.

7 Analyse des incidences Natura 2000

De plus, ce site accueille de nombreuses espèces de poissons tel que le Saumon (*Salmo salar*) (50 à 70 individus recensés), la Grande Alose (*Alosa alosa*) (100 à 120 individus recensés) ou encore la Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*) (11 à 50 individus recensés).

L'ensemble des espèces ayant justifié la désignation du site FR4201797 sont potentiellement concernées par le projet de renouvellement de la gravière de Seltz.

Site allemand « FFH 7015-341 Rheinniederung zwischen Wintersdorf und Karlsruhe » (Directive « Habitats »).

Cette zone Natura 2000 est similaire à la ZSC précédente puisqu'elle concerne, là encore, des milieux alluviaux en bordure du Rhin. On retrouve dans cette zone Natura 2000, 13 habitats naturels d'intérêt communautaire et la présence de 28 espèces d'intérêt communautaire : 3 mammifères, 2 amphibiens, 10 poissons, 11 invertébrés et enfin 2 plantes.

L'ensemble des espèces ayant justifié la désignation du site côté allemand sont potentiellement concernées par le projet de renouvellement de la gravière de Seltz.

Espèces susceptibles d'être concernées

Au regard des sites Natura 2000 présents, les espèces susceptibles de fréquenter le secteur concerné par la modification pour tout ou une partie de leur cycle de vie, et qui sont liées aux grands habitats aquatiques sont citées ci-dessous.

Afin d'évaluer les incidences de la modification du PLU sur les sites Natura 2000 à proximité, l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de renouvellement de l'exploitation (étude d'impact du projet faite par l'ENCCEM en 2023) a été prise en compte et récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Espèces concernées et éléments de projets (Source : étude d'impact de l'ENCCEM)

Nom français (Nom scientifique)	(Nom Statut sur le site)	Population estimée	Commentaires
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Concentration	-	Parmi ces trois espèces, seule la Sterne pierregarin a été contactée en alimentation en avril et en juin (les deux autres espèces n'ont pas été vues et ne sont pas présentes dans la bibliographie communale). Aucun indice de nidification de l'espèce n'a néanmoins été détecté.
Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)	Concentration	-	
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	Concentration	-	
Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>)	Concentration	--	Ces trois anatidés plongeurs ne nichent pas en France mais fréquentent les

7 Analyse des incidences Natura 2000

Plongeon arctique (Gavia arctica)	Concentration	-	vastes zones humides lors de leurs trajets migratoires en automne ou en hiver. Ils sont notamment notés chaque année sur le Rhin. Deux d'entre eux sont notamment présents dans la bibliographie communale : le Plongeon catmarin dont la dernière observation date de 2014, et le Plongeon imbrin qui a été vu en 2021.
Plongeon imbrin (Gavia immer)	Hivernage	0-1 individu	Ainsi, bien qu'aucune de ces trois espèces n'ait été vue en janvier 2021 lors des inventaires, elles pourraient fréquenter la gravière pour se nourrir en automne ou en hiver
Milan noir (Milvus migrans)	Reproduction	40 couples	Le Milan noir habite les paysages de zones humides ponctuées de prairies et de forêts avec de grands arbres dans lesquels il peut nicher. L'aire d'étude est donc assez favorable à l'espèce qui a été détectée en avril et considéré comme nicheur probable. Le projet n'aura cependant pas d'impact sur les milieux terrestres pouvant abriter l'espèce
Loche d'étang (Misgurnus fossilis)	Résidence	11-50 individus	La seule station connue de Loche d'étang en Alsace est située sur la commune de La Wantzenau à 19 à 28 km au Sud de la gravière. Aucun impact n'est à prévoir.
Loche de rivière (Cobitis taenia)	Résidence	-	La principale population d'Alsace et du Grand Est se situe dans le delta de la Sauer à 3,5 km au Nord de la gravière. Ce petit poisson s'éloigne rarement des berges sableuses constituant son habitat de prédilection.
Balbusard pêcheur (Pandion haliaetus)	Concentration	-	Certains individus fréquentent le Rhin et les plans d'eau annexes des deux côtés de la frontière mais notons que l'espèce n'a pas été détectée sur le site ni dans la commune de Beinheim selon la bibliographie communale.

Ainsi, au regard des enjeux, des espèces présentes et des conclusions de l'étude d'impact du projet, la modification simplifiée du PLU n'aura aucun impact sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 proches.

8

Mesures envisagées pour
éviter, réduire voire compenser les
incidences potentielles

8 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles

1.1 Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.



Enfin, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

1.2 Mesures intégrées à la modification du PLU de Seltz

La modification simplifiée du PLU a été entreprise afin de corriger une erreur de zonage sur le PLU actuel (la gravière étant déjà existante) et pour permettre un renouvellement de l'exploitation (le périmètre de renouvellement de la gravière est identique à l'actuel). Cette modification passe par une modification du zonage et du règlement littéral. Actuellement, le secteur de gravière n'existe pas dans le PLU de Seltz. Les paragraphes et règles relatifs à cette zone ont donc été ajoutés au règlement écrit de Seltz. Le reste du règlement littéral a été conservé et n'a subi aucune autre modification.

L'analyse des incidences du projet de modification du PLU sur l'environnement n'a pas révélé d'incidence significative. Ainsi, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a été mise en place dans le cadre de cette modification simplifiée n°4.

Pour information, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la gravière de Seltz (en cours d'exploitation actuellement), le bureau d'études ENCEM a réalisé une étude écologique en 2023. L'étude écologique a été réalisée sur 4 saisons en 2020-2021. Des mesures d'évitement et de réduction ont été définies lors de cette étude d'impact sur le projet. Ces mesures ne peuvent être transcrites dans la modification du PLU étant un document de planification.

9

Programme de suivi des
effets de la modification
simplifiée du PLU sur
l'environnement

1.1 Objectifs et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Indicateur : donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates.

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état « zéro » ou état initial de l'environnement ;
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document ;
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives). Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Dans le cadre de cette modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz, aucune incidence significative sur l'environnement n'est ressortie de l'analyse. Les indicateurs cités ci-dessous permettront d'identifier les éventuelles incidences négatives imprévues de la mise en œuvre du PLU. Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement de Seltz mais de définir des indicateurs pouvant suivre l'évolution de l'environnement pendant la vie de cette modification de PLU. Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLU, selon des fréquences fixées par la suite.

1.2 Présentation des indicateurs retenus

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Le tableau suivant présente leurs principales modalités :

Tableau 11 Suivi des effets

Thème	Sous - thématique	Indicateurs	Etat zéro (valeur de référence)	Organisation en charge	Objectif du suivi	Fréquence
Milieux naturels et biodiversité	Habitat-Faune-Flore	Données bibliographiques présentes sur le territoire	Présence d'espèces de faune et flore patrimoniales	Commune de Seltz	Évaluer si le repérage au plan de zonage et les dispositions prises au sein du règlement permettent de protéger la biodiversité	3 ans
	Patrimoine naturel et continuités écologiques	Evolution de la surface des réservoirs de biodiversité identifiés dans l'état initial de l'environnement	Présence de réservoir de biodiversité de la sous- trame forestière, ouverte et des milieux aquatiques	Commune de Seltz	Évaluer si le repérage au plan de zonage et les dispositions prises au sein du règlement permettent de protéger les réservoirs de biodiversité	3 ans
	Espèces et habitats déterminants de la TVB	Evolution de l'état de conservation et/ou du risque de disparition d'une espèce animale ou végétale	Bibliographies disponibles au moment de cette évaluation environnementale (voir l'état initial de l'environnement plus haut)	Commune de Seltz	Évaluer si le repérage au plan de zonage et les dispositions prises au sein du règlement permettent de protéger la biodiversité	3 ans



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr